

www.e-rara.ch

De L'Amélioration Du Sort Des Militaires

La Rue, Jean-Michel de

A Basle, M. DCC. LXXXVIII. [1788]

Universitätsbibliothek Basel

Shelf Mark: UBH Ef VIII 17a

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-87764>

[Tome I.]

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

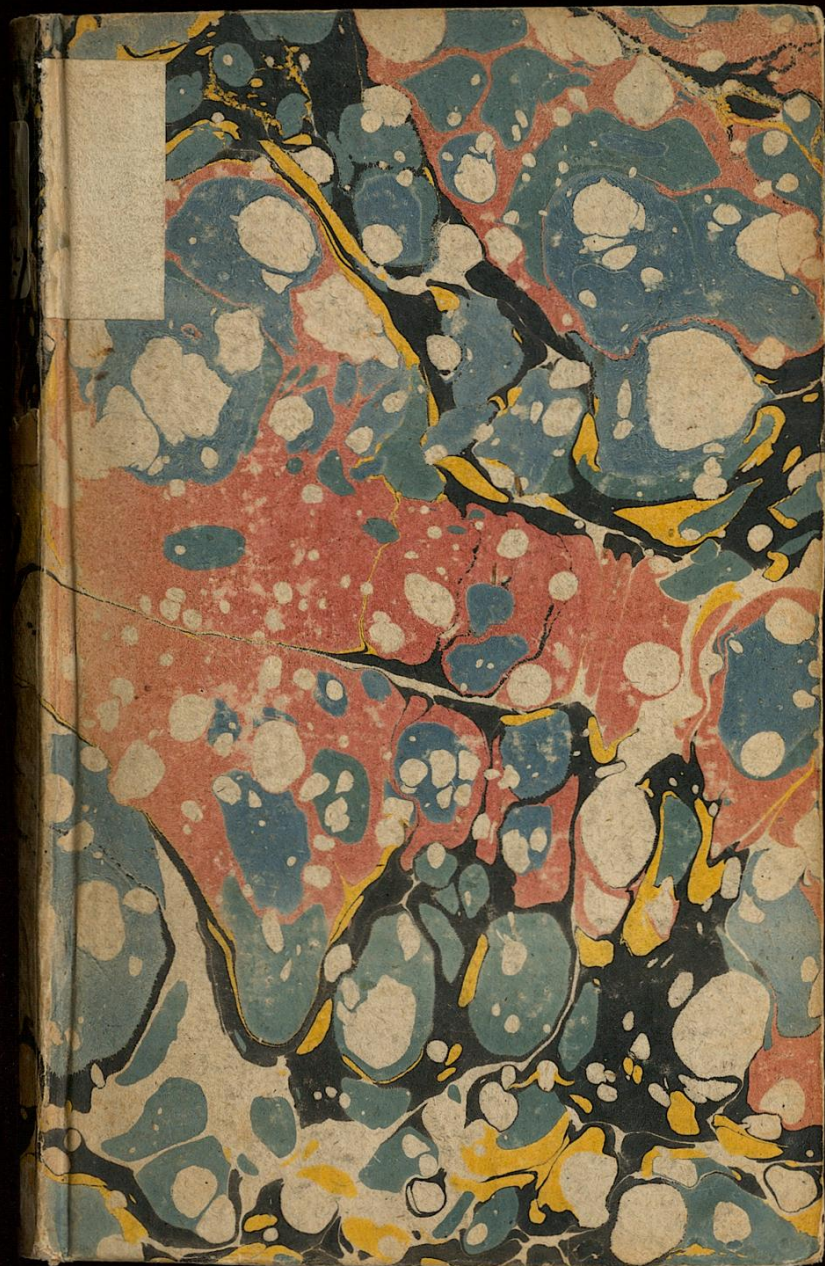
e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

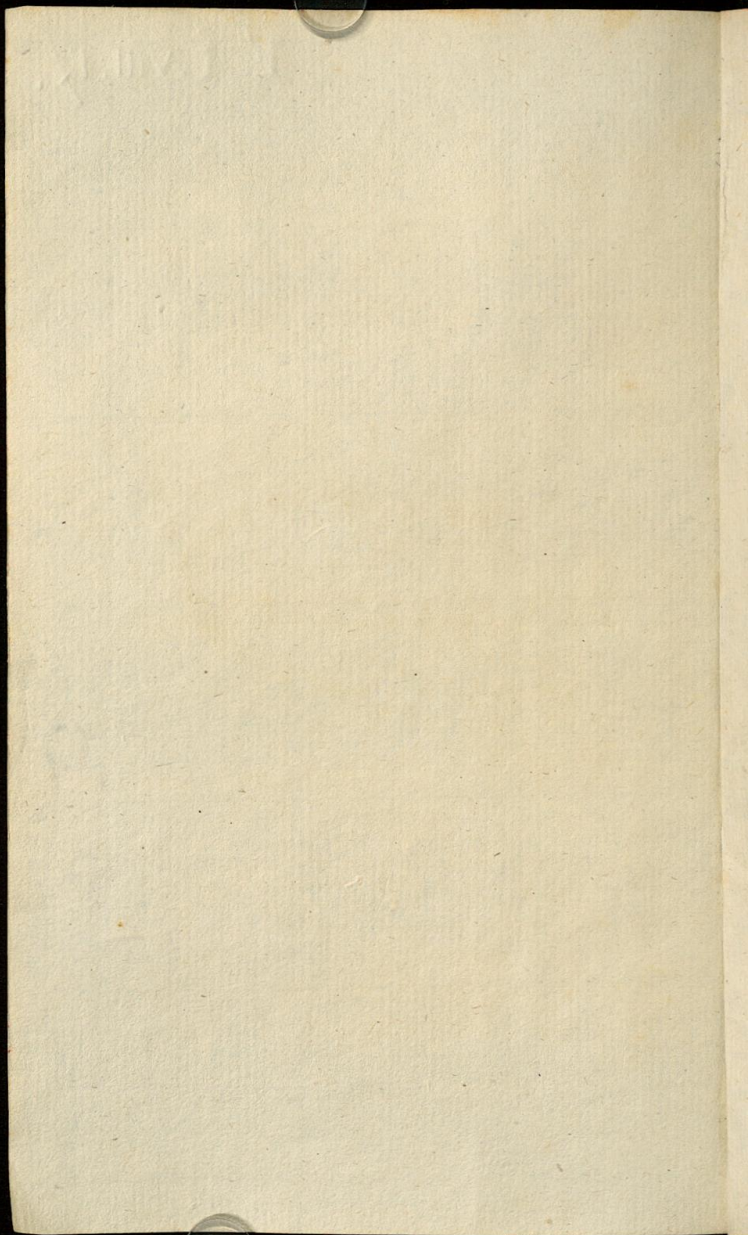


E f VIII 17a

Cal. 99.

E. f. v^m. 17.

Biblioth. publ. Basil.
ex Censura.



DE
L'AMÉLIORATION
DU SORT
DES MILITAIRES.

TRANSFORMATION

DE SORT

DES MILITAIRES

D E
L'AMÉLIORATION
DU SORT
DES MILITAIRES.

Ouvrage où l'on expose les moyens de doubler le nombre et la force de nos troupes , de perfectionner la Religion et les mœurs , l'instruction et la formation des Officiers et des Soldats , d'attacher les uns et les autres à la patrie , de leur procurer une meilleure nourriture , un fort plus doux , une retraite plus agréable , etc. (sans nuire à aucun individu , et même en diminuant considérablement les dépenses de l'Etat.)

Par M. DE LARUE , Chanoine R. de l'ordre de la Trinité-Rédemption des captifs , Bachelier de Sorbonne , et Aumônier Br. du Roi , au Régiment de Bourgogne Infanterie.

T O M E I,
DE L'AMÉLIORATION MORALE, POLITIQUE
ET ÉCONOMIQUE.

..... *Servare modum , finemque tenere ,
Naturamque sequi , patriæque impendere vitam.*

LUCAN. PHARSAL. lib. 2. vers. 387.

A B A S L E ,
Chez JEAN-JAQUES TOURNEISEN.
M. DCC. LXXXVIII.

[illegible]

A. B. A. S. L. E.
 Of the LEAN-JACQUES TOURNEISEN
 M. DCC LXXXVII

A MONSIEUR,

FRERE DU ROI,

MONSEIGNEUR,

LA science de rendre les peuples
heureux était inconnue, dans ces
siècles barbares, où le ravage de
la terre, la destruction des animaux
& des hommes étaient les seules

X

occupations qui parussent dignes des princes. Une lumière plus pure, qui commence à naître, nous découvre les erreurs de nos pères. Ces idoles, couvertes de sang & de larmes, cessent d'être l'objet de notre vénération. Ce ne sont point là, MONSEIGNEUR, les modèles que le roi Votre auguste frère a choisis. Petit-fils de Henri, il veut suivre ses traces.

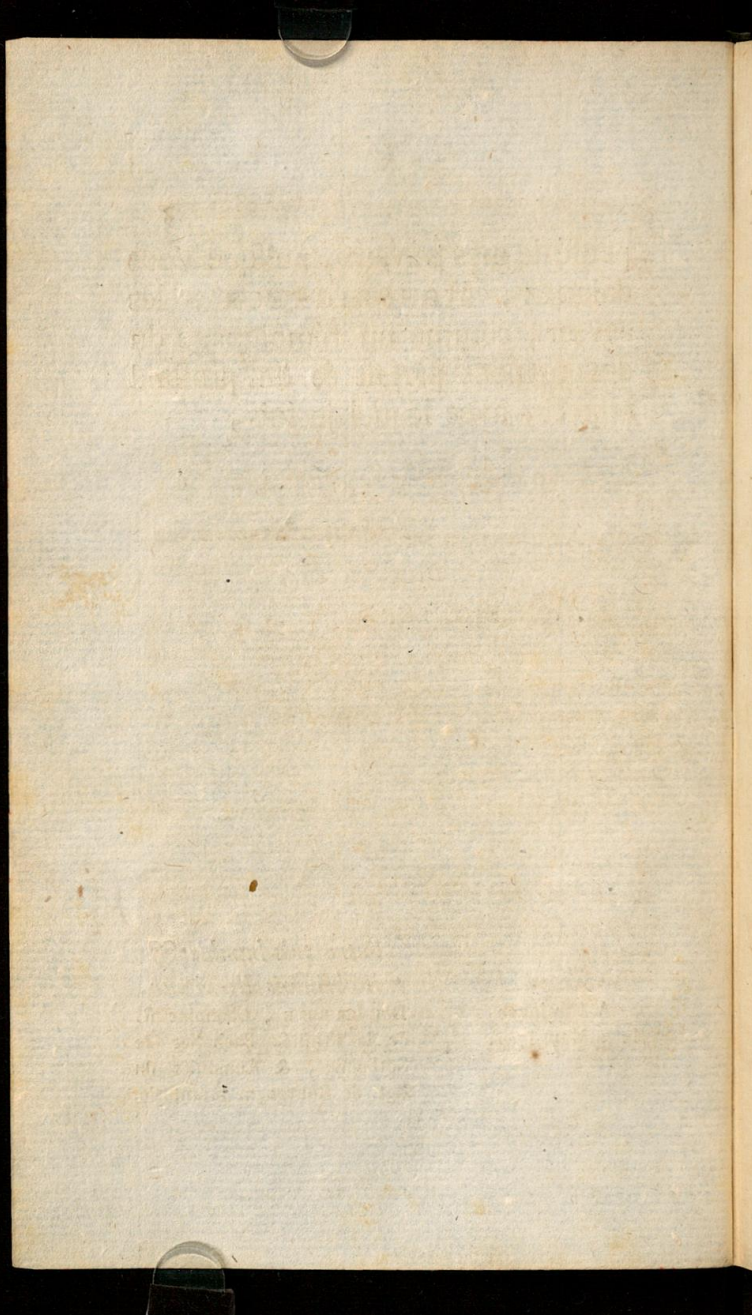
La providence Vous a fait asseoir à côté du trône, & Vous ne cessez de Vous occuper du bien public. Mon zèle a rendu mon ouvrage agréable à vos yeux. Vous daignez me permettre de Vous en faire hommage, & cette faveur m'assure le suffrage du Roi & de la nation. J'ai travaillé pour la religion, & la patrie ; & je suis déjà récom-

pensé de mes travaux, puisque Vous daignez , MONSEIGNEUR , les agréer , comme un témoignage du dévouement parfait & du profond respect , avec lequel je suis ,

MONSEIGNEUR ,

A Huningue
le 3 May 1788.

*Votre très-humble &
très-obéissant Serviteur,*
DE LARUE , Chanoine R.
de la Trinité, Bachelier de
Sorbonne , & Aumônier du
Rgt. de Bourgogne infanterie.





DE
L'AMÉLIORATION
DU SORT
DES MILITAIRES.

LIVRE I.

*Principes généraux sur l'amélioration
de l'état militaire.*

CHAPITRE I.

De la nécessité de l'état militaire.

LA corruption du genre humain a rendu la profession de nos guerriers tout-à-fait nécessaire. L'ambition des Rois, la rivalité des nations obligent d'étudier la manière d'attaquer & de se défendre. Il faut garantir nos moissons, nos foyers, nos autels, des incursions

de l'ennemi. Il faut , au milieu même des horreurs de la guerre, assurer tous les avantages de la paix à l'utile cultivateur , & au commerçant industrieux. Le commerce & l'agriculture sont les deux mamelles nourricières de l'Etat ; & si elles venaient à tarir dans ces tems malheureux , il n'aurait plus de moyens pour alimenter ses forces. Épuisé par ses propres efforts , sans ressource dans ses murs , attaqué sur ses frontières , il deviendrait bientôt la conquête de ceux qui oseraient tenter de le subjuguier.

Ainsi on ne peut pas douter que l'art de combattre ne mérite une considération particulière , & qu'il ne doive être infiniment précieux à la nation. Il est le soutien du trône , le protecteur du royaume , le défenseur de nos biens , la sauvegarde de notre liberté ; (1) Et ceux qui s'y livrent entièrement ont des droits à l'estime & à la bienveillance de leurs compatriotes.

C'est donc à tort que les détracteurs de l'état militaire se récrient contre nos guerriers.

(1) *Veget. De re milit. Lib. 3. Cap. 10. Quis dubitat artem bellicam rebus omnibus esse potiore , per quam libertas retinetur , dignitas propagatur , provincie conservantur & imperium.*

C'est injustement qu'ils les appellent les *suppôts du despotisme* & les *satellites des Tyrans*. Faudrait-il anéantir les meilleures institutions, parce que les passions des hommes y ont introduit quelques abus ? Et parce que des citoyens armés ont quelquefois employé les armes que la patrie leur avait confiées, pour la forcer à recevoir des chaînes, faudrait-il congédier nos troupes & détruire nos machines de guerre ? où en serions-nous ? où en feraient-ils eux-mêmes, ces déclamateurs impétueux qui d'une main hardie tracent au fond de leur cabinet de cruelles invectives contre ceux qui se sont chargés de les défendre ? nous les verrions bientôt fuir d'un pied timide devant le conquérant étranger qui les dépouillerait de tout ce qui fait aujourd'hui la consolation de leur vie.

Des hommes sages réfléchiront que nos voisins sont toujours en armes ; que leurs nombreux bataillons présentent un front menaçant ; & que pour maintenir l'équilibre de l'Europe, nous sommes obligés de nous montrer, comme eux, prêts à repousser les premiers actes d'hostilité, & de nous tenir sans cesse en garde contre leurs surprises. Nécessité fatale, je l'avoue, qui ne permet pas aux hommes de se confier les uns aux

autres ! mais dans des siècles de fer , la méfiance doit conduire à la sûreté ; & ce n'est que par elle qu'on peut atteindre à une portion de bonheur : portion infiniment faible en comparaison de celle que nous procurerait le règne de la vertu.

Philosophes , vous qui instruisez les nations , quand leur aurez - vous persuadé qu'elles ne peuvent être heureuses que par elle ? Quand aurez - vous convaincu leurs chefs de l'avantage qu'ils trouveront à renoncer à cette politique fausse & méfiante , pour y substituer une politique sage & religieuse ? Criez sans cesse autour de leur trône , que leur plus douce jouissance sera de multiplier la félicité de leurs peuples , que leur plus grand malheur sera de faire couler leurs larmes. Qu'ils apprennent qu'un royaume acquis par l'effusion d'une seule goutte de sang injustement répandu , coûte infiniment plus cher qu'il ne vaut ; que l'agrandissement de leurs Etats n'ajoute rien au nombre de leurs jours , ni à la somme de leur bonheur ; que la conquête du monde entier ne pourrait pas contenter l'ambitieux qui se trouve trop resserré dans les limites des possessions que lui ont laissées ses pères.

Mais hélas ! Il serait inutile de se flatter que le progrès des lumières dût amener une paix éternelle sur la terre. L'amélioration générale de l'espèce humaine n'assurerait pas celle de tous les individus en particulier ; & l'ambition d'un seul suffirait pour porter le trouble & la désolation dans toutes les parties du globe. Il semble qu'une aristocratie fédérative , où les représentans des souverains & des peuples prononceraient sur les différens de chacun d'eux , serait propre à remédier au désordre , mais cette idée consolante n'existe encore que dans les désirs de quelques gens de bien. Elle plaisait au bon *Henri IV*. Elle est faite pour plaire également à son auguste petit-fils , qui l'a pris pour modèle. Sa prépondérance , parmi les Puissances de l'Europe , pourrait nous donner l'espérance de la voir un jour réalisée , si d'ailleurs l'exécution d'un si grand projet n'est pas tout-à-fait impossible.

Au reste il ne faudrait pas compter que cette heureuse révolution dût être préparée dans un court intervalle ; ainsi nous serions toujours , en l'attendant , dans la dure nécessité de tenir nos forces déployées , afin de faire face aux étrangers , qui abuseraient du moment où nous cesserions d'être

fur nos gardes , pour nous opprimer. Il ferait donc imprudent de diminuer le nombre de nos légions qui sont déjà beaucoup inférieures à celles de nos rivaux. Il ferait absurde de rompre nos armes & de nous abandonner à une *insouciance* funeste , lorsque nous les voyons multiplier leurs soldats & chercher l'occasion de fondre sur nous.

Cependant il y a de grands abus à réformer dans nos troupes. Elles sont faibles & peu nombreuses, & il faut augmenter leur nombre & leur donner plus de force & d'énergie ; elles sont mal nourries , mal payées , & il faut augmenter leur solde & leur nourriture ; elles sont ordinairement légères & inconstantes , & il faut leur former un caractère solide & leur inspirer l'amour de la patrie ; elles sont licencieuses & dissolues dans leurs mœurs , & il faut détruire ou du moins tempérer les causes de leur licence & de leur dissolution ; elles restent engourdies & inutiles pendant la paix , & il faut les mettre en action & les faire travailler pour leur avantage particulier & pour l'avantage public ; elles sont enfin onéreuses à l'Etat , à charge au peuple , & il faut diminuer leurs dépenses & tarir les sources de dissipation qui entraînent dans

leur cours la substance des pauvres & le sang des malheureux.

Tel est le but que je me suis proposé en entreprenant cet ouvrage. J'ai aujourd'hui la certitude (1) qu'il ne peut qu'être agréable au gouvernement occupé de la réformation des abus & du soulagement des peuples. J'ai lieu de croire aussi que la nation dont je cherche la gloire & les intérêts approuvera mon zèle ; & les grands biens que mes plans doivent procurer à l'état militaire , me font espérer que tous ses membres m'accorderont leur suffrage & leur bienveillance.

(1) Comme je ne voulais rien publier qui pût déplaire à la Cour , j'y ai envoyé au mois d'octobre dernier les extraits & même plusieurs livres entiers de mon travail ; & j'en ai reçu une réponse qui m'assure que *la publication de ces ouvrages ne lui fera sûrement point désagréable.*

CHAPITRE II.

*De la Réforme des loix morales & politiques ;
relatives à l'état militaire.*

LES circonstances & la nature du gouvernement font les vices & les vertus des nations , dit M. d'Alembert. (2) Il y a des vices qui ne déshonoreraient pas l'humanité si les législateurs eussent su en prévenir les causes ; il y a des vertus qui feraient la gloire & le bonheur des Etats , s'ils eussent su répandre à propos la semence qui doit les faire naître. Quelques-uns ont cru qu'il suffisait d'ordonner , & qu'ils devaient être obéis. Ils ont vu que leurs ordonnances étaient enfreintes , & ils ont dressé des échafauds , imaginé des tortures & inventé de nouveaux genres de cruautés pour forcer les citoyens par la terreur à exécuter leurs loix. Ces rigueurs peut-être nécessaires tendent à diminuer la publicité du crime , mais elles n'abolissent pas ces motifs cachés qui le font germer au fond du cœur ; elles l'obligent seulement à se montrer sous les apparences de l'honneur & de la probité ; & par-là même il en devient plus dangereux.

(2) Voyez l'éloge de M. de Montesquieu.

Le grand point d'une législation bien combinée serait de détruire ou du moins d'atténuer toutes les causes qui rendent l'homme méchant, & de multiplier celles qui le portent naturellement vers le bien moral. Je n'ai point à parler ici de ce qui regarde le peuple. (1) L'unique objet de mon travail actuel, c'est l'amélioration des troupes. Je me borne donc à considérer ce qui les concerne.

Des loix sages peuvent ramener le militaire à la vertu; & l'habileté du gouvernement est de chercher dans son cœur des moyens pour le conduire à son but, sans effort & sans contrainte. Il est un aimant qui attire l'homme; *Et cet aimant*, dit M. de Mirabeau, (2) *c'est son intérêt*. Cherchez donc à le connaître; & vous aurez

(1) On trouvera des détails très-étendus sur ce qui peut contribuer à la perfection morale du peuple, dans mon ouvrage sur *l'amélioration du sort des indigens*, dont je me suis occupé, en même tems que je composais celui-ci. Mais quelques notions relatives à l'arithmétique politique, que je n'ai pas encore pu me procurer, m'obligent d'en retarder la publication jusqu'à la fin de l'année 1788.

(2) Théorie de l'impôt 1761. Résumé pag. 245.

bientôt la facilité de le plier à votre gré. Avant d'établir vos loix, voyez si ce motif pourra les faire exécuter ; & s'il ne doit pas étayer votre ordonnance, craignez qu'elle ne soit méprisée, & qu'on ne cherche, par une violation secrète, à se soustraire aux châtimens dont vous menacerez les infracteurs.

Vous défendez la désertion, vous montrez des verges, des chaînes, & même des gibets à ceux qui abandonneront vos drapeaux ; mais quel avantage leur présentez-vous pour les y retenir ? une paye de 5 sols 3 deniers, un pain grossier mêlé de son, une nourriture mauvaise & tout-à-fait insuffisante, & après un service prolongé jusqu'aux infirmités de la vieillesse, une mince récompense qui peut à peine les empêcher de mourir de faim. Croyez-vous que tout cela puisse être mis en comparaison avec ces brillantes chimères de mieux-être & d'indépendance qu'ils se forgent dans les ennuyeux momens d'oïveté impolitique, où vous les laissez mal-adroitement croupir ? La crainte des supplices devrait à la vérité faire sur eux une plus forte impression, mais leur imagination exaltée par des longues rêveries, ne

leur laisse voir que l'image de la liberté, qui leur promet ses secours & les plaisirs du triomphe, après qu'ils auront échappé de vos mains. Les punitions, les flétrissures, les chagrins & les malheurs sont trop éloignés, trop incertains, pour faire contre-poids à des espérances si prochaines; & jamais vous ne pourrez les retenir qu'en leur assurant un bien-être présent & un avenir heureux, qui écartent de leur esprit les idées d'inconstance, & qui les fixent au service de la patrie. (1)

Chaque gouvernement a son principe, chaque nation a son génie. *Les Etats comme les individus*, suivant M. le marquis de Châtelux, (2) *naissent avec une complexion particulière dont le régime & l'habitude préviennent les mauvais effets, mais qu'on ne peut jamais entièrement changer. Les législateurs, comme les médecins, ne doivent pas se flatter de donner, à leur gré, un tempérament particulier aux corps politiques, mais s'attacher à*

(1) Il faut voir les moyens que je présente pour empêcher la désertion au liv. VI. de l'attachement à la patrie.

(2) Voyage en Amérique, imprimé en 1785. pag. 209.

connaître celui qu'ils ont déjà , & à combattre les inconvéniens , comme à multiplier les avantages qui en peuvent résulter. Or la complexion particulière du Français le porte naturellement vers l'honneur. L'honneur, qu'il faut pourtant avoir soin de ne pas diviser de son intérêt propre , fera toujours le grand mobile qui le mettra en action. La force n'agira sur lui que d'une manière passagère , & il luttera sans cesse contre elle, jusqu'à ce qu'il rentre dans son élément & qu'il se rétablisse dans son premier état.

C'est là ce qui a rendu le tirage des milices si désagréable à la nation , & ce qui excitera perpétuellement ses réclamations contre une institution qui choque ses idées & sa façon de penser. *Franche & libre* elle ne veut point être assujettie à la conscription militaire, comme les peuples serfs du nord. Mais si vous avez soin d'exciter son émulation , de lui rappeler son amour pour son Roi , vous la verrez aussi-tôt s'offrir au combat , & verser tout son sang pour la défense du trône & pour la gloire du nom français. (1)

(1) Voyez le livre III. chap. de l'enrôlement des soldats.

Gardez-

Gardez-vous donc de lui donner des loix qui pourraient la rebuter ; & faites surtout attention qu'elles n'ayent pas une apparence d'injustice, lors même que vous n'avez que des intentions droites & des vues de bien public. L'ordonnance qui défend au soldat de vendre son pain, a pour but d'empêcher le vol & l'ivrognerie ; ce but est sage ; mais il est révoltant que vous ôtiez à ce malheureux la disposition d'une propriété qu'il a si bien gagnée. Il sent son droit ; il en veut jouir. Il transgresse vos défenses ; & on voit éclore tous les abus que vous vouliez étouffer. Prenez un moyen plus simple & plus doux. Mettez le pain en commun ; alors vous détruisez la cause de vol & d'ivrognerie que l'institution actuelle favorise ; & vous n'avez plus besoin de votre ordonnance impolitique qui ne sert qu'à multiplier les infractions. (1)

(1) Il faut voir le liv. IX de la nourriture du soldat, au chap. III, où cet objet du pain en commun est traité fort au long. Tout ce que je dis ici sur la réforme des loix est vague & général. On trouvera dans le cours de cet ouvrage des explications très-détaillées sur chacun des points où il serait nécessaire d'apporter quelque changement.

Il faut donc rectifier le code législatif militaire. Il faut abolir les loix dures & injustes, réformer celles qui ont été mal combinées, & faire revivre celles qui sont tombées en désuétude, & dont on pourrait tirer quelque avantage. Un grand nombre d'ordonnances sont devenues absolument inutiles, par des changemens subséquens. Les autres sont diffuses, compliquées; & je crois qu'il conviendrait de les simplifier, d'en former un ensemble que sa clarté & sa brièveté mît à la portée de tout le monde. Il serait facile alors de les faire respecter, & il n'y aurait plus de raison qui empêchât qu'elles ne fussent exécutées dans leur entier. L'inexécution d'une seule loi tend à faire mépriser les autres; & rien n'affaiblit davantage l'autorité, qui par-là se trouve compromise.



CHAPITRE III.

De l'Amélioration physique de l'état militaire.

ON ne peut pas douter que le sort du militaire ne soit réellement à plaindre. Mal nourri pendant son service, mal récompensé dans sa retraite, il ne voit autour de lui que des maux & des peines présentes, sans aucune consolation pour l'avenir. Les Puissances qui nous environnent, n'ont pas les immenses ressources de notre royaume; & cependant elles font à leurs soldats un traitement beaucoup meilleur. Les Anglais leur donnent une paye qui est presque double de la nôtre; (1) & celle des Allemands est estimée à un tiers en sus de ce que touchent nos troupes, quoi-

(1) Je ne fais pas quelle est précisément la solde anglaise; mais je trouve dans une histoire Romaine par Gibbon, auteur anglais, tom. 1. pag. 13. note 35. qu'elle est un peu moins forte que celle des Romains qu'il estime à 10 guinées; c'est-à-dire 236 liv. or la nôtre n'est que de 114 liv. par an. On trouvera des détails sur ce qui regarde la solde des peuples anciens & modernes au livre IX.

que les objets de consommation soient à un prix beaucoup plus bas dans l'étendue de l'Empire que dans nos provinces. Si nous remontons aux anciens peuples, nous verrons que les soldats, chez les Egyptiens & les Romains, recevaient en argent ou en denrées le quadruple de la solde française. D'ailleurs on leur assurait à tous une retraite agréable, qui devait les attirer au service & leur procurer une existence heureuse, lorsqu'ils avaient atteint l'âge de la vétéranse. (1)

Il est bien étonnant que la générosité des autres nations, pour leurs troupes, surpasse infiniment le sort que nous faisons aux nôtres. Cependant notre opulence, nos richesses nous mettent à portée de les traiter beaucoup mieux. Les peuples anciens n'ont jamais eu cette masse de numéraire qui circule aujourd'hui dans le royaume ; & il n'y en a point, parmi les modernes, qui puisse se flatter de réunir autant de métaux précieux que la France en renferme dans son étendue.

(1) Je parlerai assez au long des récompenses des vétérans Egyptiens & Romains, au livre des Retraites.

Notre mesquinerie est donc une véritable injustice envers ceux qui se sont chargés de nous défendre ; & nous en sommes bien punis par leur inconstance qui les engage à nous abandonner , pour chercher au service de nos ennemis un état plus doux. Nous en sommes bien punis par les morts multipliées qu'occasionnent les maladies & les fatigues qui doivent naturellement abatre des hommes faibles & mal nourris.

» La diète habituelle à laquelle ils
 » sont forcés , me disait un officier
 » supérieur, les réduit dans un état de
 » faiblesse si triste , que nous n'oserions
 » les conduire à une promenade militaire ,
 » ou à un exercice un peu long , dans
 » la crainte de les épuiser entièrement.
 » Un travail ordinaire, qui ne serait qu'un
 » amusement pour l'homme du peuple ,
 » accable nos soldats ; & dès les pre-
 » miers jours d'une route , nous sommes
 » obligés d'en laisser un grand nombre
 » dans les hôpitaux. Les jeunes gens ont
 » un appétit plus violent que les hommes
 » formés , ils consomment davantage à
 » raison de l'extension de leurs membres ;
 » & lorsqu'ils arrivent au régiment , &

» qu'ils se voyent bornés à une livre
 » & demie de pain grossier & peu sub-
 » tantiel, ils gémissent & ils se désespè-
 » rent. Les officiers prennent ordinaire-
 » ment soin de leur en faire donner une
 » plus forte ration, mais les moyens sont
 » si modiques, qu'il est impossible de les
 » satisfaire : ils souffrent ; leur estomac se
 » resserre, leur corps se rétrécit, & nous
 » n'avons que des individus sans vigueur
 » & mal constitués. Quelques-uns con-
 » tractent des infirmités qui obligent de
 » les réformer. Les autres vieillissent de
 » bonne heure, & il faut leur permettre
 » de quitter le service, à un âge où
 » l'homme ne devrait encore avoir rien
 » perdu de ses forces. (1) Tous vont

(1) Tous les états que j'ai entre les mains
 prouvent qu'il n'y a presque aucun soldat qui
 passe la 36^e année de service ; ceux même qui
 vont jusqu'à la 33^e sont très-rares ; & sur 1500
 hommes, je n'en compte que deux par an qui se
 retirent à cette époque, où ils sont certainement
 très-usés. Il faut même renvoyer la plupart 3 ou
 4 ans plutôt ; & pourtant ils ne doivent guère
 avoir alors que 46 ou 47 ans. Nous voyons que
 dix ans plus tard, c'est-à-dire à 56 ans, l'ouvrier
 qui a été médiocrement nourri, semble n'avoir
 encore rien perdu de sa vigueur. Qu'on juge par-
 là combien il est nécessaire de donner une meil-
 leure nourriture au soldat.

» ensuite végéter dans leur pays , fans
 » ressource pour leurs besoins les plus
 » pressans , ou avec des ressources si
 » modiques, qu'elles n'excitent pour eux
 » que du mépris ou de la pitié, & de
 » l'éloignement pour l'état militaire. Ces
 » vices nous empêcheront toujours d'a-
 » voir, dans nos régimens, une espèce
 » choisie. La jeunesse n'y viendra jamais
 » que par étourderie, tant qu'elle n'y
 » verra que la misère la plus déplorable,
 » & elle s'y déformera, elle y dépérira
 » infailliblement, tant qu'elle manquera
 » des alimens nécessaires pour la forti-
 » fier. "

L'état de l'officier n'est pas en propor-
 tion aussi malheureux. Cependant si on
 considère sa distinction, & l'obligation où
 il est de paraître dans le monde, il faut
 convenir que ses appointemens sont encore
 très-médiocres. Sa retraite sur-tout est
 absolument insuffisante, pour soutenir la
 décoration dont il doit être revêtu. La
 dignité de la France, & son avantage
 politique, exigent que ceux qui sont
 attachés à son service jouissent d'une
 subsistance abondante, & qu'après avoir
 consacré leurs plus belles années au mé-

tier des armes, ils reçoivent une récompense proportionnée à leur dévouement & à leurs travaux. On doit en sentir à présent la nécessité ; & on trouvera dans le cours de cet ouvrage les moyens d'y subvenir. (1)

(1) Les troisième & quatrième volumes roulent sur l'amélioration physique de l'état militaire, & les livres IX, X & XIV traitent particulièrement de la nourriture, de la paye & des retraites.



C H A P I T R E I V.

De l'Economie.

PARLER d'économie, après avoir démontré la nécessité d'augmenter la nourriture des troupes, les appointemens & les retraites des officiers & des soldats, c'est annoncer, ce semble, un paradoxe, & vouloir réunir deux objets contradictoires. Cependant je considère depuis quelques années, que, s'il est indispensable d'améliorer le sort de nos guerriers, il n'est pas moins intéressant de soulager le peuple, & d'alléger le fardeau des impôts dont il est accablé. Cette considération m'a engagé à chercher les moyens de concilier les intérêts de l'armée avec ceux de la nation ; & il m'a paru qu'il n'était pas impossible d'y réussir.

Il y a des arrangemens, des combinaisons qui ont la propriété de diminuer les dépenses d'une institution, & d'en augmenter les avantages. On en trouvera un exemple au livre X, où je propose d'ajouter un quart aux appointemens des officiers, d'abolir dans la suite leurs pen-

sions de retraite ainsi que celles des soldats, & d'établir pour eux un *Concordat politique*, qui leur procurerait un sort infiniment agréable, après un certain tems de service. Tous les militaires y trouveraient un bénéfice considérable. Et cependant la dépense de l'Etat, tout compensé, ne passerait pas 5,500,000 liv. au lieu qu'elle monte aujourd'hui au moins à 20 millions. L'économie serait donc à peu près de 14,500,000 l. ; & quoiqu'on ne puisse l'obtenir qu'après une certaine suite d'années, on conviendra néanmoins qu'il serait bien utile de pouvoir atteindre à ce but par une succession progressive assez courte, sans effort & sans faire aucun mécontent.

La nourriture des troupes est l'objet d'amélioration le plus indispensable. La patrie doit sustenter son défenseur & subvenir à tous ses besoins. Mais il ne faut pas oublier que ce défenseur est né pour le travail, qu'il doit s'occuper pendant la paix, & faire ses efforts pour décharger ses concitoyens d'une partie de la taxe qu'ils sont obligés de lui fournir pendant la guerre. Une heure & demie d'occupation par jour, ou un jour par semaine, lui procurerait un supplément suffisant pour l'augmentation

de nourriture, qui lui est nécessaire ; & alors il serait inutile de rien ajouter à sa solde actuelle. On trouverait même le moyen d'économiser 3,500,000 liv. que le roi paye aux entrepreneurs des vivres pour la *plus value du pain*. (1) Je pourrais appuyer ce système *du travail* par le sentiment de plusieurs grands hommes & par la conduite d'un grand peuple. Mais je renvoie ces preuves au livre où je traite particulièrement cette matière.

Une composition différente des troupes pourrait aussi donner lieu à une épargne réelle. Le nombre des officiers est beaucoup plus grand chez nous que chez nos voisins ; & leur réduction n'entraînerait aucun inconvénient pour la discipline. Mais c'est un grand inconvénient de dépouiller des milliers de gentilshommes de leurs places, & de porter la désolation & la misère dans des familles qui ont fondé leur état sur les bienfaits du gouvernement, dont elles n'ont pas mérité d'être privées. Ces cruelles réformes m'ont toujours paru impolitiques & souvent injustes ; & quoique j'eusse

(1) Il faut voir sur cet objet le livre IX. de la nourriture des soldats , chap. V.

entrevu de l'avantage à faire un changement dans la composition actuelle, néanmoins dans la crainte qu'un petit mal présent ne pût pas être effacé par un grand bien à venir, j'avais rejeté cette idée. La plus grande partie de mon ouvrage était déjà composée, lorsque l'éclat malheureux occasionné par le délabrement de nos finances, qui a fait crier de toutes parts à l'économie, m'a engagé à revenir sur mes pas. Je me suis alors déterminé à présenter mes vues sur la réforme d'un certain nombre d'officiers, qui produirait plus de 3,000,000 liv. d'épargne. (1) J'ai cherché à concilier tous les intérêts, afin de ne causer aucun mécontentement; & j'ai la satisfaction de voir que mes plans sont approuvés de ceux même qu'ils regardent de plus près, & qui paraîtraient devoir en être lésés. La grande utilité publique dont ils ont été convaincus, & les avantages par lesquels

(1) On verra au livre III, qu'il y a plus de la moitié de ces trois millions employés à une nouvelle formation ou augmentation de troupes. Mais avant d'avoir supposé cette réforme, j'y employais d'autres portions d'économie. Ainsi ces trois millions font une addition réelle à la masse d'épargne que j'avais trouvée avant la publication de notre détresse.

je compense les pertes qui accompagnent ordinairement les réformes, sont les vrais motifs qui m'ont mérité leur suffrage.

Il y a beaucoup d'autres branches parasites qui tirent la sève la plus pure de l'état militaire, & le gouvernement qui s'éclaire sur ses intérêts, trouvera sans doute à propos de les émonder. Mais ce n'est pas à un homme faible d'y porter la coignée ; il doit craindre d'être écrasé par leur chûte. Je me suis donc décidé à garder le silence sur des objets qui procureraient une épargne de 18 ou 20 millions après la mort de ceux qui en jouissent aujourd'hui, & qu'il faudrait naturellement dédommager. Il me suffit bien, pour remplir la promesse que j'ai faite au commencement de cet ouvrage, de présenter une diminution de 28 millions de dépense, en fournissant les moyens de tripler le nombre & la force de nos troupes, & d'améliorer leur état au service & dans leur retraite. Je laisse à d'autres plus hardis & plus puissans, le soin d'offrir au gouvernement les détails qui pourraient porter la totalité des économies sur le département de la guerre, jusqu'à 46 ou 48 millions.

Néanmoins je dois prévenir ici que, pour arriver à la diminution de dépense dont je viens de parler, je suppose qu'on abolirait les régies & les entreprises actuelles, qu'il serait à propos de confier dorénavant à chaque régiment ; & je vais encore donner, sur ces objets, quelques explications nécessaires pour l'intelligence de mes plans.



CHAPITRE V.

Des Régies & des entreprises pour les troupes.

POURQUOI le conseil d'un régiment ne pourrait-il pas diriger les approvisionnemens & les marchés relatifs aux soldats, de même que les chefs d'une famille bourgeoise dirigent l'économie de leur maison ? Les grands seigneurs ont des intendants, des maîtres d'hôtel, &c. mais les grands seigneurs ont plus de 6 sols 4 deniers par jour, à dépenser pour leur nourriture & leur entretien ; & il est bien naturel qu'ils épanchent une partie des grands biens dont ils regorgent sur ceux qui les environnent, & qui leur épargnent des détails ennuyeux & fatigans. Vouloir donner leur conduite pour modèle à des corps mal-aisés, où chaque individu ne peut pas faire la millième partie de leurs dépenses, c'est une absurdité digne de ces siècles barbares, qui étaient privés des premières notions du calcul. Examinons ici combien cette administration étrangère doit augmenter les frais de l'Etat.

Une foule de commis & d'entrepreneurs sont occupés à fournir à notre armée tout ce qu'elle pourrait se fournir elle-même en tems de paix. Régie du pain, régie des étapes, régie des fourrages, régie des hôpitaux, régie du bois de chauffage, régie des fournitures de meubles, régie des habits, régie &c. &c. Combien d'employés dans toutes ces régies ou entreprises, qui vivent nécessairement avec leur famille aux dépens du roi, & dont les chefs absorbent seuls une somme de profits plus considérable que celle qu'on accorde pour la nourriture & l'entretien d'un bataillon d'infanterie ! Ne comptons pourtant ici que 10,000 personnes, hommes, femmes, enfans, ouvriers ou valets, qui, tout compensé, doivent retirer pour vivre, au moins 400 liv. par tête, de gages ou de profits ; & nous trouvons déjà 4,000,000 l. joignons-y à présent les gros intérêts qui appartiennent naturellement à ceux qui, dans une espèce de commerce, font des avances considérables. En estimant ces avances à 30,000,000 liv. par an, le bénéfice, qu'on peut croire de 13 à 14 pour cent, formera environ 4,000,000 liv. ; ainsi il paraît certain que l'Etat doit perdre par cette forme d'administration 8,000,000 liv.

pour ces deux objets seulement, en faisant distraction des gaspillages, des fraudes & de ces fortunes scandaleuses, qui pourtant ne sont peut-être pas aussi communes qu'on le dit communément.

Quoiqu'il soit impossible que, dans une manutention si considérable & si compliquée, toutes les voies soient fermées aux abus, & que tous les administrateurs y apportent une probité également inaltérable, cependant je suis disposé à croire qu'on grossit beaucoup les dilapidations dont on les accuse. Des hommes intelligens dans le commerce, peuvent, sans recourir aux fraudes & aux rapines, se procurer de grands avantages, par des spéculations bien combinées. Des approvisionnementens faits à propos, & revendus au roi dans un tems où les denrées sont renchéries, doivent leur rapporter des sommes immenses, sans qu'il soit nécessaire de rien retenir, sur la quantité des fournitures, ou d'altérer leur qualité.

Mais ces profits si considérables ne pourraient-ils pas tourner au soulagement du peuple, ou de ses défenseurs? mais ces appointemens des commis, ces gages

des employés, ces salaires de leurs ouvriers ne pourraient-ils pas être regardés comme une partie de la substance de la nation, qui sert à vivifier des hommes inutiles à son service ? & si dans cette vaste machine on simplifiait les rouages, si on diminuait le nombre des leviers, ses mouvemens n'en deviendraient-ils pas plus faciles & moins embarrassés ? Décomposons donc ses parties principales, & voyons quel retranchement on doit y faire, & quels avantages en doivent résulter.

1^o. *La régie du pain* occasionne aujourd'hui une dépense double de la valeur des fournitures, qui sont faites aux troupes. Je ne puis pas entrer ici dans les détails nécessaires, pour prouver cette assertion. On les trouvera au chap. V. du neuvième livre, où je démontre la facilité de donner au soldat une plus grande quantité d'un meilleur pain, en diminuant la dépense actuelle de 3,500,000.

2^o. *Les étapes* pourraient être entièrement abolies. La dépense ordinaire qu'on fait pour cet objet, monte dans l'année moyenne à 2,500,000 liv., & si on veut doubler la paye des troupes, afin qu'elles puissent

s'approvisionner elles-mêmes; (1) si d'ailleurs on supprime ces longues courses si souvent répétées, dont on les fatigue inutilement, l'Etat y trouvera une épargne de 2,000,000.

3°. *Les fourrages* sont une partie sur laquelle il semble qu'on cherche à jeter de l'obscurité; ce qui donne lieu de croire qu'on y cache un grand nombre d'abus. Des officiers distingués m'ont confirmé dans ce sentiment; & une anecdote que je tiens d'une main très-sûre, me prouve que les bénéfices des régisseurs ou entrepreneurs doivent être immenses. Deux hommes cherchaient à être mis à la tête des fourrages d'une province; l'un d'eux mit dans ses intérêts une dame de haute considération, afin d'obtenir la préférence sur son compétiteur; & il s'engagea à lui faire 72 mille liv. de rente, pendant tout le tems qu'il jouirait de cet emploi. La protectrice ne ménagea rien pour mettre en place un protégé si intéressant; mais ses intrigues furent sans succès. Le concurrent fut préféré; & ce concurrent, qu'on avait vu plongé dans la misère, nage aujourd'hui au sein de l'opulence & des richesses.

(1) Voyez le livre XIII.

J'estime que le fourrage d'un cheval revient au roi à 410 l. par an. Un compte qui m'a été communiqué dans une province fertile & dans une année abondante, (en 1786 au mois de septembre) porte la ration à 22 sols 7 deniers; ce qui ferait 412 liv. 2 sols, 11 deniers pour toute l'année. Je m'éloigne donc de l'excès, en prenant 410 l. comme terme moyen, dont il doit résulter 11,500,000 liv. pour un peu plus de 28,000 chevaux, qui forment à peu près notre cavalerie effective, en retranchant le *deficit* ordinaire. M. Necker n'a porté cette dépense qu'à 10 millions. (1) Mais il faut observer qu'il s'est réglé sur l'année 1781 & les antérieures, & que depuis ce tems cette partie a beaucoup augmenté.

Il n'y a point de régiment libre de faire ses approvisionnemens, qui ne se chargeât de la nourriture de ses chevaux à raison de 320 liv. par an, qui font à peu près 17 sols & demi par jour. (2) Ainsi on gagne-

(1) Administ. des finances. Tom. II. chap. XII. pag. 293.

(2) M. le général baron de Wimpfen, dont je viens de lire l'ouvrage, suppose que la ration ne coûterait que 288 liv. à la page 36 de son extrait.

rait 90 liv. par cheval ; ce qui ferait sur la totalité plus de 2,500,000 liv.

4°. *Les hôpitaux militaires* sont infiniment plus dispendieux que les hôpitaux bourgeois. Je démontrerai au livre onzième que les malades y coûtent au roi 40 sols par jour, au lieu que pour douze ou quinze sols, ils sont beaucoup mieux traités dans les maisons des religieuses. Les frais de la manutention actuelle (1) vont à peu près à 4,500,000 liv. ; on verra dans la suite qu'on peut, en adoucissant le sort de ces infortunés, économiser sur cette dépense environ 2,000,000 liv.

5°. *Le bois de chauffage* forme un article de dépense, qui ne m'est point particulière-

Je ne fais si sa supposition est assez haute ; mais puisque je porte 32 liv. en sus pour cet objet, on ne m'accusera pas de présenter une diminution outrée dans les dépenses, pour faire valoir mon système. On doit même en conclure que l'économie surpassera ma promesse.

(1) M. Necker porte la dépense des hôpitaux militaires à 3,000,000 ; mais il ne comprend pas dans cette somme la paye entière des soldats, caporaux, sergens & même quelquefois des officiers, qui retombe entre les mains des directeurs ; & on peut bien estimer cette partie à 1,500,000. l.

ment connu. Cependant j'ai des approximations très-sûres , pour estimer la perte de l'Etat sur cet objet. L'entrepreneur d'une province a rétrocédé différentes parties de son entreprise , à condition qu'on lui donnerait 4 liv. net sur chaque corde de bois. Le sous-entrepreneur qui fait les voyages , conclut les marchés , & débourse les avances , a besoin de gagner environ 50 sols ; & les frais d'un commis & d'un ouvrier , qu'il est obligé de préposer dans la garnison , doivent être évalués au moins à 30 sols. Le total mis au plus bas est sûrement de 8 liv. par corde , qu'on peut épargner en remettant le soin de cet approvisionnement à chaque régiment ; or j'ai trouvé , en calculant ce que le roi donne aux soldats & aux cavaliers effectifs , que la consommation du bois , pour toute l'armée , est à peu près de 70,000 cordes , par conséquent l'épargne générale serait de 560,000 l. cependant pour laisser quelque avantage aux militaires , je ne la supposerai que de 500,000 liv.

6°. *Les fournitures de meubles & lits militaires* (1) peuvent être évaluées à 3,500,000 l.

(1) M. Necker dans son administ. des finances.

dans le régime actuel. Il y a encore dans cette branche d'administration des fermes, des sous-fermes & des arrière sous-fermes, qui doivent consommer en pure perte l'argent de l'Etat. J'expose au livre douzième, combien il serait utile que les officiers & les soldats eussent toujours leurs lits & leurs effets des camps; ce qui dispenserait de la plus grande partie des fournitures, qui sont faites aujourd'hui si mal & si chèrement. Ce serait un avantage politique, pour lequel le gouvernement ne devrait pas faire attention à un déboursé un peu plus considérable. Cependant je ferai voir qu'il y trouverait une économie de 1,000,000 liv.

7°. *Les habits* sont un objet particulier d'administration, dont il ne paraît pas que les dépenses soient extraordinaires. Je crois

Tom. II. chap. XII. pag. 289. porte la plus grande partie de ces dépenses à la somme susdite de 3,500,000 liv.; il est vrai qu'il y comprend le bois de chauffage, qui pourrait bien monter à peu près à 1,400,000 liv.; mais il a renfermé des parties de dépenses relatives aux fournitures de meubles dans quatre autres articles, qui suivent, pages 292, 294 & 295; & sûrement ces autres parties doivent monter à 1,400,000 liv.

néanmoins qu'on y trouverait encore une économie , en confiant cette régie aux régimens. (1) On aurait soin de leur fixer , pour celle-ci comme pour toutes les autres, la somme qu'ils pourraient dépenser ; & dans le cas où ils la trouveraient insuffisante , on leur attacherait un commis , qui ferait par entreprise , ou au compte du Roi , tous les approvisionnement nécessaires. La crainte d'avoir un étranger, pour régir leurs affaires, les obligerait de se tenir en garde , & de ne pas s'écarter des règles de l'administration paternelle.

Quoiqu'on puisse dire en faveur des régies ou des entreprises , il y a des raisons puissantes pour prouver qu'elles sont tout-à-fait ruineuses. 1°. Elles obligent à faire vivre un grand nombre d'étrangers à l'état militaire , & à leur accorder même des gains supérieurs à leurs besoins. 2°. Elles mettent dans la nécessité de payer de gros intérêts pour des avances que les corps (qui auraient, suivant mon plan, une caisse du concordat politique,) pourraient fournir à un taux beaucoup plus bas. 3°. L'avan-

(1) On trouvera les détails relatifs à l'habillement au liv. XII.

tage général exige que l'argent de l'Etat soit réparti le plus également qu'il est possible, sur tous les artisans, tandis que les grands entrepreneurs ne font jamais travailler que ceux qu'ils affectionnent, au détriment du plus grand nombre. 4°. La sagesse politique ne doit se servir que des sujets qui lui sont absolument nécessaires, afin que les autres, grossissant la masse de l'industrie patriotique, augmentent la circulation des richesses, dont une partie retombe infailliblement dans les coffres publics. Abolissez les régies, les entreprises; ces hommes intelligens que le gouvernement entretient aujourd'hui à grands frais, tourneront leurs spéculations du côté du négoce; & leurs travaux, qu'il est obligé de payer, lui deviendront alors profitables; & leurs opérations qui tendent à l'épuiser, tendront à l'enrichir. Vous désirez introduire, dans le royaume, de nouvelles colonies de commerçans; j'ose vous assurer que l'abolition des régies vous en procurera au moins deux mille; & je ne craindrai pas de porter l'accroissement de revenu, qui doit en résulter, au rang des économies proposées, pour 500,000 liv.

Le total des sept articles ci-devant pro-

Tome I.

D

eurerait donc au royaume un avantage de 12,000,000 liv.

Voilà sans doute des motifs victorieux, pour déterminer à changer la forme de l'administration actuelle ; mais on m'objectera que ce changement arracherait le pain de la bouche de 10 à 12 mille citoyens ; ce qui paraît devoir rendre cette opération cruelle , & faire oublier le bénéfice qu'on peut en attendre.

J'ai promis que mes plans ne nuiraient à aucun individu ; & je ne proposerais pas celui-ci , si je croyais qu'il dût occasionner un si grand mal. J'abhorre cette politique barbare qui , pour faire réussir ses systèmes, lève le sabre & frappe d'estoc & de taille, sur tout ce qui peut l'arrêter dans sa route. Des moyens plus doux conviennent à mon cœur. Je les présente avec confiance , parce qu'ils ne peuvent point faire couler de larmes.

Un grand nombre de ceux qui sont aujourd'hui employés dans les régies & les entreprises de l'armée, pourraient être replacés dans les fermes , dans les bureaux & dans d'autres parties auxquelles ils

seraient trouvés propres. L'administration du royaume est si étendue, & on y a besoin de tant de monde, que chaque jour il doit y avoir des emplois à donner. Les autres prendraient le parti du commerce ou des arts, & dans l'espace d'un an ou 18 mois au plus, il n'y en aurait pas un seul, qui ne se trouvât rétabli dans un poste à peu près égal à celui qu'il aurait perdu.

Mais il faut leur subvenir pendant cet intervalle. Il faut même accorder des dédommagemens aux chefs, qui ont dû compter sur des arrangemens qui se trouveraient interrompus, & tout compenser jusqu'à la cessation des bénéfices. Voici donc ce qui me paraîtrait juste, dans ce cas.

On préviendrait les entrepreneurs & les régisseurs six mois avant de réformer leur administration; on leur accorderait, après la réforme, (s'ils n'étaient pas remplacés aussi-tôt) leurs appointemens en entier pendant un premier espace de quatre mois, les trois quarts pendant un second espace de quatre mois, la moitié pendant un troisième espace de quatre mois, & enfin le quart seulement pendant le quatrième & dernier espace de quatre mois. Cette

forme de dédommagement les obligerait à chercher promptement un emploi ; & cependant ceux qui auraient le malheur de n'en trouver qu'au bout de 22 mois, jouiraient pendant cette vacance de l'équivalent de 16 mois de leurs anciens appointemens. Je crois qu'en apportant des ménagemens de cette nature , on ne léserait personne , on n'exciterait aucune plainte ; & tout le monde reconnaîtrait la justice & l'utilité de cette opération.

La dépense nécessaire pour les dédommagemens & les prolongations d'appointemens, dont je viens de parler , ne ferait peut-être pas aussi considérable qu'on le pense. Je supposerai pourtant qu'elle monterait à 4,800,000 liv. ; & je trouve le moyen d'y satisfaire , par le procédé suivant.

On verra dans la suite que le sort des troupes serait beaucoup amélioré par les dispositions que je propose , que la paye du soldat serait portée tout d'un coup à onze sols par jour , & celle de l'officier augmentée d'un quart ; & quoique l'augmentation de cette dernière ne doive se faire que par succession de tems , néanmoins je

suppose que dès le moment de la réforme chaque officier recevrait, soit pour le *concordat*, soit pour *fournitures de meubles*, environ 100 liv. en sus de ses appointemens. On pourrait donc retenir, sans injustice, dans les quatre premières années, une petite portion de cette faveur, de sorte que celui-ci fût privé de trois sols pour livre de son augmentation, & le soldat de quatre deniers par jour sur ses onze sols. Ainsi il faut compter par an

Sur environ 18,000 officiers	
à 15 liv.	270,000 l.
Et sur 155,000 soldats à 4	
deniers par jour, ou 6 l. par an	<u>930,000.</u>

Le total formerait par an 1,200,000. qui au bout de quatre ans monteraient à 4,800,000 liv., somme qui serait sûrement suffisante pour faire disparaître toute espèce d'injustice, & appaiser les mécontentemens des employés aux régies.



CHAPITRE VI.

De la surveillance des Régies dans les régimens.

IL me reste à présent à chercher des moyens, pour empêcher que l'intérêt & la cupidité, dans les régimens, n'abusent de la confiance du roi, & qu'ils ne dévorent la substance de ses troupes. On sentira néanmoins que les abus doivent être beaucoup plus rares, dans la régie que je propose, que dans la manutention actuelle, parce qu'elle sera moins compliquée, parce qu'elle ne demandera pas un si grand nombre d'employés de tous les genres, & enfin parce que ceux qui en auront la direction, doivent être élevés par leur état, au-dessus de tous les profits mercantiles.

Cependant malgré tant de raisons, qui semblent assurer la perfection morale du nouvel établissement, les administrateurs seront des hommes; & conséquemment il faut des réglemens, qui puissent contenir les passions humaines, dans les bornes de la justice & du devoir. Je ne dois pas dissimuler ici, que ceux qui existent sont

insuffisans, & souvent mal exécutés. Des abus, des dilapidations même récentes, dont j'ai la preuve, dans des notes qui m'ont été remises par des officiers supérieurs, font voir la nécessité d'y apporter un changement. Je proposerai donc ici mes idées, sur la formation d'un conseil d'administration, pour toutes les régies qui intéresseraient l'Etat. J'ai consacré ma plume au bien public; & ceux qui le désirent comme moi, approuveront sûrement la pureté de mes vues.

Ce conseil serait composé du colonel, & en son absence d'un chef qui y présiderait. Deux officiers de l'état-major de la place & deux magistrats députés par la ville, seraient tenus de s'y rendre; & ils y auraient voix, comme représentans du peuple, qui a un intérêt réel à ces régies, *puisqu'il en fournit l'argent.* (1) Trois

(1) Ce seul mot justifie ma proposition. Je prie ceux d'entre les militaires, qui la trouveraient désagréable, de la considérer de sang-froid; & ils reconnaîtront qu'il leur sera avantageux de pouvoir justifier leur administration aux yeux du public, & d'avoir avec eux des citoyens du lieu, qui leur indiqueront les moyens les plus propres à leurs approvisionnemens. J'ose dire que

officiers choisis par les capitaines , les lieutenans & les sous-lieutenans y voteraient au nom de leur corps ; & trois sergens y porteraient la voix des soldats qui les auraient députés.

On exigera peut-être que je justifie cette innovation particulière en faveur des soldats ; & voici mes raisons. Une administration qui règle leur nourriture, leur habillement, leur concordat politique, ne doit point être obscure pour eux ; & il n'y a point d'inconvénient à y admettre leurs députés. On peut toujours les tenir dans la subordination, en les obligeant, si l'on veut, à rester debout, pendant que les officiers seront assis. D'ailleurs ces députés seraient des sergens, & par conséquent des hommes déjà choisis par les chefs, & qui ne doivent pas leur être désagréables.

Cette institution donnerait lieu aux soldats de faire, dans leur chambrée, deux députés pour l'assemblée de la compagnie, & à ceux-ci d'en faire deux autres pour l'assemblée du régiment, qui nommerait

c'est la seule voie, qui puisse assurer l'économie de l'administration, dans des corps ambulans.

les

les trois sergens représentans au conseil. Ces assemblées qu'on pourrait tenir tous les quatre mois (pour continuer ou remplacer l'un des sergens, dont le tems serait fini) serviraient beaucoup à élever l'ame de nos guerriers, & à leur donner un vif intérêt pour la chose publique, à laquelle ils ne se sentiraient point étrangers. Ils verraient de plus près leurs avantages présents ; & ils concevraient mieux leurs avantages à venir. Vous n'auriez plus alors des mercenaires indifférens envers toutes les Couronnes qui leur offrent six sols par jour pour leur dévouement & leur sang ; mais des citoyens zélés qui trouveraient leur intérêt à défendre un sol, sur lequel ils verraient croître l'espérance & le bonheur de leur vie. Ainsi la forme que je propose, procurerait un bien inestimable dans l'ordre moral & politique.

Tous les membres du conseil, officiers & autres, ne seraient point perpétuels, mais éligibles tous les ans ; & ils pourraient être continués pendant trois années de suite. Ils seraient responsables des sommes déposées à la caisse, dont les trois clefs seraient partagées entre le colonel, l'état-major & les magistrats.

Tome I.

D

Ils s'assembleraient au moins une ou deux fois par mois ; & ils connaîtraient de tous les détails de l'habillement , du concordat politique , des placemens d'argent , des vivres , &c. Trois d'entre eux , choisis pour chaque mois , visiteraient les magasins toutes les semaines , ils examineraient les nouveaux achats , les consommations , les pertes , & en feraient leur rapport. Ainsi les divers membres se surveilleraient les uns les autres ; & ils seraient d'ailleurs surveillés par le commissaire qui aurait l'œil sur les magasins & les approvisionnemens , & par les inspecteurs du roi , qui seraient aussi chargés de revoir les comptes.

Des réglemens de cette espèce formeraient un rempart contre les déprédations , & mettraient à l'abri de tout accident. Conséquemment la régie que je propose ferait , par sa constitution même , moins sujette aux abus. La cupidité n'oserait plus s'y montrer ; ou du moins elle serait réprimée par des loix sages , qui ne peuvent pas avoir lieu dans le système de la régie actuelle , où les commis , éloignés de leurs chefs , ne craignent pas les regards d'un conseil éclairé & toujours permanent.

Je ne me suis point attaché à particulariser tous les cas différens que l'ordonnance aurait à spécifier. Ces sortes de détails auraient pu être fastidieux au lecteur. Il me suffit d'avoir prouvé en général les avantages moraux & physiques de mon plan, & la nécessité de l'exécuter.



CHAPITRE VII.

De l'Arithmétique politique.

DEPUIS sept ans , j'ai fait beaucoup de recherches sur l'amélioration du sort de la partie la plus malheureuse des citoyens, *les militaires & les indigens*. J'ai lu un grand nombre d'auteurs , qui ont écrit sur des matières qui ont quelque rapport à celle-ci. Tous ont bien vu les maux qui affligent l'espèce humaine ; tous ont senti la nécessité d'y remédier. Mais lorsqu'il s'agit de trouver les remèdes propres à cet effet , la plupart se perdent dans des idées métaphysiques , où l'on a peine à les suivre. Il semble que vous entendiez des initiés discourir sur les secrets de leurs mystères , qu'ils ne veulent pas vous révéler ; & tous leurs discours ne vous apprennent rien , si non qu'ils savent jeter des fleurs sur un abîme qu'ils n'ont point fondé.

Quelques-uns pourtant ont découvert de grands moyens (& je leur fais ici l'hommage d'une partie de mes plans) ; mais il les présentent d'une manière vague & générale , sans en discuter toutes les parties ,

sans en pénétrer les rapports & les liaisons, & quelquefois sans réfléchir que le bien commun qu'ils proposent, doit entraîner de grands malheurs particuliers.

La cause principale qui a jeté les uns dans l'erreur, qui a empêché les autres de nous donner les détails nécessaires, c'est que ces hommes, d'ailleurs très-instruits, ne pouvaient pas avoir des connaissances assez étendues sur l'arithmétique politique. Cette science, qui devrait être la boussole des gouvernemens, est encore enveloppée de nuages. Les premiers élémens en sont à peine connus; & lorsqu'on veut y faire quelque découverte, il faut s'avancer à tâtons, au milieu des ténèbres, souvent au risque de s'égarer. Il serait bien digne du ministre éclairé qui travaille à ramener le bonheur avec l'économie, de rassembler toutes les lumières qui pourraient dissiper cette obscurité. Les avantages qu'il en tirerait ensuite, pour le succès de ses grandes opérations, le dédommageraient abondamment des travaux qu'il faudrait entreprendre.

Quoique j'aye eu beaucoup de peine à me procurer les détails nécessaires, j'espère

néanmoins que ceux qui m'ont été fournis , serviront à répandre de la clarté sur les matières que je traite. Je me suis trouvé à portée de faire quelques voyages en Suisse & en Allemagne , où des hommes instruits m'ont communiqué leurs connaissances. Je dois sur-tout à des militaires distingués, des renseignemens & des notes, qui m'ont beaucoup servi , pour établir mes plans. J'avais aussi pris le parti, en 1785 , de me transporter à la capitale, pour y faire des recherches sur ces objets. Mais des malheurs , qu'on ne prévoit pas , m'arrêtèrent au milieu de ma route. Un ami de l'humanité n'est point à l'abri des persécutions, que font naître les caprices & les passions des hommes. L'ingratitude & l'injustice sont souvent la récompense du bien qu'il a fait, & un obstacle à celui qu'il veut faire.

J'écrivis en 1786, pour obtenir des renseignemens , dans les bureaux de la cour ; mais, quoique j'aye appris que mes vues y étaient trouvées bonnes & mon ouvrage utile , je n'ai rien reçu de tout ce que je demandais ; j'ai été convaincu ensuite , que la cour elle-même était très-mal instruite, sur divers objets de mes recher-

ches; (1) & je me suis tourné du côté des militaires. Plusieurs chefs ont bien voulu s'intéresser à mon ouvrage, & me procurer des instructions particulières, & des états circonstanciés de toutes les mutations de leurs régimens, pendant une suite de dix années; & j'ai cru pouvoir en déduire une moyenne proportionnelle des morts, désertions, maladies, congés, retraites, &c. pendant la paix, qui doit peu s'éloigner de la vérité.

C'est sur ces fortes d'états que j'ai établi mes calculs, pour les vivres, les enrôlemens, les retraites, les hôpitaux, &c. S'il y a quelque erreur (parce que je n'ai pas pu obtenir les mêmes notions sur l'ensemble de l'armée) du moins elle ne peut pas être considérable; & j'espère qu'on me fera toujours bon gré, d'avoir

(1) J'ai vu par les états des déserteurs que la cour fait imprimer, & qui ne montent guère qu'à 2000, année moyenne, qu'elle n'avait pas des renseignemens justes. Ce qui vient de ce que, dans les régimens, on cherche à sauver certains sujets, & que d'ailleurs on ne veut pas laisser voir l'état véritable des désertions, dans la crainte qu'on ne suppose un mauvais régime. Je trouve que les déserteurs montent à 3200, au moins.

posé des principes d'amélioration, que d'autres pourront perfectionner.

Ces principes ne doivent pas seulement servir à l'amélioration physique, mais encore à l'amélioration politique & morale de l'état militaire, & donner lieu à réformer les vices de régime & d'administration. Par exemple, en connaissant le nombre des morts, parmi les soldats, que je comparerai à ceux de la société civile, je trouverai que la perte est à peu près dans la proportion de 1 à 2, au désavantage des premiers, même en tems de paix; alors j'en chercherai les causes dans la licence des troupes, les mauvais soins des hôpitaux, l'insuffisance de la nourriture; & je sentirai la nécessité d'extirper tous ces abus, jusque dans la racine, afin de conserver la vie des défenseurs de l'Etat.

Si je compare ensuite les morts, les maladies & les désertions des différens régimens, entre eux, dans un même espace de tems assez long, sur le même sol, sous le même climat, & dans une même position, j'en conclurai que celui qui a perdu le double d'un autre, a une forme de gouvernement moins douce & moins sage, &

qu'il faut préférer les méthodes de celui dont les pertes ont été moins grandes.

Ainsi en fixant toujours ses yeux sur les détails de l'arithmétique politique, on peut parvenir à perfectionner les loix, les mœurs & l'économie des Etats. On peut (& j'espère qu'on en sera convaincu par mon travail sur *les militaires & les infortunés*) remédier aux maux de l'espèce humaine, & faire disparaître de l'univers, tous les malheurs de la pauvreté.



L I V R E I I.

DE L'ÉDUCATION DES OFFICIERS.

C H A P I T R E I.

Que nous avons besoin, en France, d'un établissement particulier pour l'éducation des officiers.

L'ÉDUCATION que reçoivent les gentilshommes, dit M. d'Alembert, (1) toute bornée à l'extérieur, ne peut leur servir qu'à imposer au peuple. Un gouvernement sage ne doit pas se contenter de ces dehors frivoles, de cet appareil très-peu intéressant. Il songera que l'obligation de commander exige une instruction plus exacte & plus suivie ; & avant d'abandonner les jeunes gens à eux-mêmes, ou de les placer à la tête des autres hommes, il prendra soin de perfectionner leur ame ; & il attendra qu'elle soit assez forte & assez robuste, pour

(1) Dans ses mélanges, tom. I. Essai sur les gens de lettres, p. 339.

repousser les systêmes contraires à la vertu.

Il faut convenir que cette partie essentielle est encore très-négligée en France ; & ceux qui doivent conduire les défenseurs de l'Etat, n'y reçoivent pas cette préparation si nécessaire au commandement. Nos collèges, & même les écoles militaires, sont insuffisans pour remplir cet objet. Ce n'est pas qu'on n'y trouve d'habiles maîtres dans tous les genres ; mais leurs élèves, encore trop jeunes, sont peu capables de saisir leurs leçons ; & lorsque leur esprit mieux développé, devient en état de comprendre des instructions utiles, qui feraient le bonheur de leur vie, on les leur arrache, pour les jeter au milieu du tumulte du monde, dont les chocs divers détruisent aisément un ouvrage qui n'est point affermi.

Si vous retirez des mains du potier le vase d'argile qu'il vient de pétrir, avant qu'il lui ait fait subir le degré de chaleur qui doit lui donner une consistance solide, soyez sûr qu'il se déformera bientôt. Le moindre frottement lui fera perdre cette tournure agréable qui vous plaît aujourd-

d'hui ; & les caractères qui y sont tracés s'effaceront infailliblement.

Il faut donc soigneusement éviter de retirer la jeunesse de dessous les ailes de ses maîtres , avant qu'elle soit tout à fait instruite & formée. C'est lorsqu'elle semble s'élever au-dessus de l'enfance , que l'Etat doit porter le plus d'attention à son développement , & écarter loin d'elle tout ce qui pourrait nuire à ses vues & affaiblir ses principes. Qu'il établisse lui-même un système d'éducation conforme aux loix & à la constitution primordiale ; qu'il choisisse des maîtres , comme le veut Charondas , qui soient payés par le trésor public ; qu'il empêche que des maîtres étrangers n'inspirent à ses élèves des idées contraires à ses plans ; & qu'il prenne garde qu'ils ne puissent être corrompus par les caresses aveugles de la tendresse paternelle.

Les Grecs & les Gaulois avaient senti les funestes conséquences de cet amour trop vif des pères , qui sont rarement capables de bien raisonner sur les vrais intérêts de leurs enfans. Nous voyons même des peuples sauvages (les Macassarais) éclairés sans doute , par l'expérience sur cet

objet important, retirer les mâles, à l'âge de cinq à six ans, de la maison où ils ont reçu le jour, pour les mettre en dépôt, dans un lieu éloigné de leurs parens, afin qu'ils n'amollissent point leur courage. (1)

Il n'est pas moins dangereux de livrer les jeunes gens à leurs propres idées, comme on le fait aujourd'hui, en les envoyant à l'âge de douze ou quinze ans au service. Il en est à la vérité qui se forment eux-mêmes avec succès. Mais on ne doit pas attendre un pareil effort de tous les individus; & d'ailleurs il n'est pas à propos, dans l'ordre politique, que chacun se fasse à soi-même des maximes, suivant son goût. Si vous laissez le jeune homme libre de se créer des systèmes d'éducation & de religion, il les bâtera à sa fantaisie; & *sa religion, ses mœurs & sa conduite seront modelées sur l'intérêt des passions, qui agiront le plus fortement sur son cœur.* (2) Il faut donc que ces principes

(1) L'esprit des usages des peuples, tom. I. pag. 286. Il cite Ludolphe & Tellez.

(2) *Leo pap. Theodos. imper. Cupiditatum quisque suarum, religionem habet velut pedisse quam.*

soient protégés par l'Etat , & inculqués par ses représentans , afin que tous les membres soient habituellement en rapport avec le chef & le corps , & que rien ne puisse troubler l'harmonie si nécessaire.

Je fais que l'appréhension de rester trop long-tems chargé de ses enfans , & le désir de les voir placés de bonne heure à l'armée , engageront quelques personnes à soutenir que l'éducation des régimens est suffisante , & vraiment propre aux militaires. Mais je vais détruire cette objection dans le chapitre suivant.



CHAPITRE II.

Combien il est impolitique & dangereux d'introduire les officiers trop jeunes à l'armée.

UN enfant n'est point fait pour commander à des hommes. Quelque infortunés, quelque abbattus qu'ils soient, ils sentent leurs forces & la faiblesse de leur commandant ; ils voyent sa mal-adresse, son impéritie ; & ils en rient dans leurs garnisons. Mais peut-on croire qu'en guerre, ils marchassent volontiers sous ses ordres ? peut-on croire qu'ils prissent en lui cette confiance si nécessaire à la victoire ? peut-on croire que , dans le cas où ils se défalleraient, sa voix faible & efféminée dût les ramener au combat ? peut-on croire enfin qu'il fût lui-même assez ferme & assez aguerri , pour conserver son sang-froid à la vue des bayonnettes étincelantes, au milieu du feu redoublé des ennemis, au bruit de ces foudres qui font voler la mort, & qui portent toujours, dans le cœur même des hommes formés, une terreur involontaire ?

Convenons donc qu'il est infiniment dangereux d'abandonner la défense des droits de l'Etat, à un enfant mal-habile & sans expérience. Mais lorsqu'il s'agira, me dira-t-on, d'un poste ou d'un détachement intéressant, on le confiera à un officier expérimenté, ou du moins on donnera au jeune homme un sous-officier intelligent, qui le dirigera dans toutes ses opérations.

Il ne faut qu'une courte réflexion, pour sentir le ridicule & l'injustice de cet arrangement.

Dans le premier cas : un brave officier qui se présenterait à son tour, qui tiendrait ferme & se ferait tuer à sa place, n'ira qu'avec répugnance & en murmurant, se faire tuer à la place d'un autre. Chacun doit partager les dangers & les récompenses ; & il serait bien criant que le militaire, qui resterait tranquille dans sa tente, dût parvenir au même grade & aux mêmes honneurs, que celui qui aurait été exposer sa vie, pour le décharger d'une commission périlleuse.

Dans le second cas : vous renversez l'ordre naturel. Vous subordonnez le chef
à

à son inférieur ; & pouvez-vous espérer qu'un jeune homme bouillant fera bien docile aux avis de son sous-ordre ? Si celui-ci est en état de conduire l'opération , ne vaudrait-il pas mieux la lui confier toute entière , plutôt que de l'exposer à des contradictions impolitiques , qui pourraient la faire manquer. Ce n'est donc pas l'avantage de la patrie que vous cherchez , mais l'avantage de l'enfant auquel vous voulez faire honneur d'un succès , qui ne ferait dû qu'à son Mentor.

Au reste , quand nous supposerions que les jeunes officiers seraient exemptés de ces expéditions importantes , où ils sont obligés de commander en chef , il n'en résulterait pas encore qu'on pût les admettre sans danger , dans le corps de l'armée. La raison & l'expérience prouvent que leur présence y est souvent inutile , & presque toujours embarrassante & nuisible.

A la bataille de Rosbach les plus jeunes officiers étaient encore chargés des drapeaux. Dans la confusion de la déroute , quelques-uns les abandonnèrent. L'un d'eux aujourd'hui capitaine , allait aussi jeter le

lien , pour se sauver plus facilement , lorsqu'un caporal , protégé de son père , le prit par la main , se chargea de son fardeau & le ramena au corps. *Sans cet homme , dit-il en racontant son histoire , je perdais mon honneur & ma place. Encore enfant & trop faible pour suivre les autres , avec le poids de mon drapeau , il fallait que je l'abandonnasse , ou que je fusse écrasé par l'ennemi.*

Cette funeste journée a sans doute donné lieu à la réforme , qui fut faite ensuite , dans laquelle on a remis les drapeaux à des sergens élevés au grade d'officier. Leur expérience & leur vigueur les met plus en état de conserver ce dépôt honorable. Mais ne deviendrons-nous jamais sages qu'à force de malheurs & de désastres ?

Je fais que la jeune noblesse est pleine de zèle & d'ardeur. Cependant cette vigueur , cette énergie de l'ame ne suffit pas , au milieu des fatigues de la guerre , qui exigent aussi la force physique ; & lorsqu'elle ne l'a point encore acquise , bien loin d'être utile dans son poste , elle ne sert souvent qu'à embarrasser les opérations de l'armée & à ralentir la bravoure de nos soldats.

» La tranchée de Philisbourg était inon-
 » dée. Le soldat y marchait dans l'eau jus-
 » qu'à mi-corps. Un très-jeune officier , à
 » qui son âge ne permettait pas d'y mar-
 » cher de même , s'y faisait porter de
 » main en main. Un grenadier le présen-
 » tait à son camarade , afin qu'il le prît
 » dans ses bras. *Mets-le sur mon dos* , dit
 » celui-ci ; *s'il y a un coup de fusil à rece-*
 » *voir , je le lui épargnerai.* » (1) Ce trait
 est sans doute beau. Il fait honneur à nos
 grenadiers ; il fait honneur au jeune offi-
 cier qui voulait se mettre à sa place.
 Mais à quoi bon ce zèle prématuré , ce
 courage impuissant ? Pendant que nos gre-
 nadiers sont occupés à le porter , leurs
 opérations sont interrompues , l'ordre doit
 se troubler , l'ennemi peut s'avancer ; &
 il ne manquerait pas de profiter de la
 confusion. Attendez donc que l'officier
 puisse marcher tout seul , pour l'amener
 au combat ; & alors vous ne craindrez plus
 ces inconvéniens.

Lorsque , parmi les Romains , on com-
 mença à recevoir les enfans dans l'état

(1) M. de Marmontel , *de la gloire* , à la suite
 du *Bélisaire* , p. 2. ;

militaire & à leur donner le commandement des soldats, l'empire parut chanceler ; & l'introduction de cet abus fut le signal de sa décadence. Les honteuses passions des empereurs , nous dit Godescalc , (1) portèrent ce coup fatal à l'ancienne discipline ; & depuis ce tems elle resta toujours sans vigueur. On profitua les premiers honneurs , les honneurs consulaires , les honneurs du prétoire & la dignité de tribun des légions , à ceux qui n'avaient ni l'âge , ni la vigueur , ni les connaissances nécessaires , pour en remplir les fonctions. Justinien voulut remédier à ce désordre , en défendant d'admettre personne au rang d'officier , avant le tems où les forces sont tout à fait développées. (2) Mais dans un siècle corrompu , dans une cour licencieuse , ces ordonnances , restées sans effet , ne pouvaient servir qu'à faire voir la faiblesse de l'autorité.

(1) Godescalc. *Stevéech. Comment. ad lib. 1. Veget. impuberes olim non milites tantum, verum etiam tribunos militum fuisse scribitur, quod non moribus receptum, sed imperatorum libidine, adversum disciplinam majorum, quandoque usitatum.*

(2) *Imper. Justin. Joan. præfecto prætorii. Licet antiquis temporibus permittebatur pupilis..... At tamen indignum nostris temporibus.*

Après avoir démontré par des raisons & par des faits, combien il est dangereux d'employer les gentilshommes trop jeunes à l'armée, il serait inutile de songer à les éduquer dans les régimens, quand même on pourrait espérer d'y terminer heureusement leur éducation. Mais d'ailleurs on fait qu'ils y sont livrés entièrement à eux-mêmes. Les anciens officiers, leurs Mentors, leurs parens ne peuvent ni les surveiller, ni les conduire; & comment M. le comte de Saint-Germain oserait-il se flatter qu'un aumônier pourrait les rendre dociles à ses instructions? Les enfans qui, en sortant du collège, se voient décorés d'un uniforme, croient qu'il ne leur reste plus rien à apprendre. Devenus les émules des Turenne & des Condé, se soumettraient-ils encore à ces maîtres fastidieux, dont ils ne cherchaient qu'à se débarrasser depuis long-tems? & en venant de commander aux défenseurs armés de l'Etat, iraient-ils recevoir des leçons de ces hommes obscurs à leurs yeux, qui n'ont pas même le droit de porter le glaive & les attributs de la guerre?

L'esclavage scolastique & l'indépendance, ou plutôt l'empire militaire, sont deux

extrêmes inconciliables. Le passage rapide du collège au régiment (pour me servir des expressions de M. de Mirabeau) *est d'ordinaire le passage du tropique pour les mœurs & pour les idées.* (1) Ces états sont si différens entre eux, si distans l'un de l'autre, qu'il est bien étonnant qu'on ne songe pas à retenir quelque tems les jeunes gens, dans le grand intervalle qui les sépare, afin qu'ils s'habituent à user avec sagesse de la liberté qu'on leur rend. Je crois donc qu'avant de les envoyer au service, il faudrait les placer dans une position moyenne, entre l'enfance & l'âge viril. Là on aurait pour eux tous les égards qui sont dus à l'adolescence; & néanmoins on leur donnerait toutes les instructions relatives à l'art de la guerre, & on acheverait de former leur esprit, & de perfectionner leur ame.

(1) L'Ami des hommes, tom. II. chap. V.
pag. 170.

CHAPITRE III.

De l'établissement des Académies de la guerre.

ON a fixé l'âge de quinze ans (1) pour l'introduction des officiers à l'armée. Cet âge est sans doute beaucoup trop prématuré. Cependant on vient encore à bout de faire plier l'ordonnance à son gré ; & nous voyons souvent des jeunes gens y arriver à douze ou treize ans , & quelquefois même plutôt. La fureur de placer ses enfans fait oublier les dangers , auxquels on les expose , & passer par dessus des formalités , que la délicatesse devrait respecter.

Je voudrais me prêter aux désirs des parens & néanmoins faire disparaître le désavantage impolitique qui en résulte. Pour cet effet , je supposerai qu'on ferait

(1) L'ordonnance ne permettait d'entrer à l'armée qu'à seize ans ; & on accorde aujourd'hui cette permission un an plutôt. Il semble , qu'au lieu de perfectionner nos loix , nous cherchions à les déformer , & à multiplier les abus.

entrer les jeunes gens à l'âge de quatorze ans (lorsqu'ils sortent des basses classes du collège) aux académies de la guerre, qu'on établirait dans certaines citadelles du royaume. Là ils seraient reconnus officiers; & leur service serait compté du jour de leur introduction. Cependant on les appliquerait à l'étude des sciences, pour lesquelles leur esprit commencerait à se développer, & on les instruirait dans le métier des armes, en les faisant passer par tous les grades inférieurs, auxquels ils seraient promus, plutôt ou plus tard, suivant leur application & leurs progrès. L'art de raisonner & de parler, les élémens de géographie & de physique, la morale & l'histoire, les mathématiques & l'étude d'une langue étrangère, les occuperaient pendant quatre ans. Le cours ne serait prolongé que pour ceux dont il faudrait punir la négligence.

Parmi nos citadelles on en choisirait six, pour y élever tous les jeunes officiers de nos régimens français, ou assimilés aux français. Dans chaque citadelle, on en composerait un bataillon, divisé en quatre compagnies de 104 hommes chacune. Pour les gouverner, on y placerait trois officiers supérieurs

supérieurs & seize capitaines ; dont les mœurs & les connaissances auraient été éprouvées. On leur donnerait aussi un certain nombre de sergens , pour l'instruction des exercices militaires & les détails de surveillance inférieure. Les plus anciens parmi les élèves rempliraient , dans leurs compagnies respectives , les fonctions de sous-lieutenant , porte-drapeau , sergent & caporal , dont ils auraient le grade & les appointemens.

On aurait soin de leur procurer les maîtres les plus habiles , pour former leur cœur & leur esprit ; & on ne négligerait pas cette partie de l'éducation , qui peut donner au corps de la vigueur & des grâces. Les capitaines , chacun dans leur département , veilleraient aux études & à l'instruction guerrière. Les officiers supérieurs se présenteraient souvent aux différens exercices. Les commandans de la province & les officiers généraux députés par la cour y feraient leur revue ; & un examinateur principal interrogerait tous ceux qui seraient dans le cas de sortir de l'académie , pour aller à l'armée. En un mot on doit , suivant mon plan , y multiplier beaucoup les revues , les inspections , les examens , les

prix , les gratifications & les récompenses ; pour empêcher les jeunes officiers de se relâcher , & leur inspirer une noble émulation.

En adoptant mes principes , ils n'entre-
raient au régiment qu'à dix-neuf ans com-
mencés. Alors leur corps serait presque en-
tièrement formé ; & ils seraient suffisam-
ment instruits dans les sciences utiles &
dans l'art de la guerre. Cette institution se
rapprocherait beaucoup de celle des *Homo-
times* , compagnons de Cyrus , dont parle
Xénophon , qui furent les principaux ins-
trumens de ses victoires. Destinés à con-
duire les autres combattans , on avait soin
de les dresser eux-mêmes au combat ; &
on les préparait au commandement , par
une éducation exacte & suivie. Leur ado-
lescence était employée à des exercices
relatifs à l'état où on voulait les élever ;
& on attendait toujours qu'ils eussent atteint
l'âge de vingt-sept ans , pour les mettre à
la tête des troupes. Cette méthode était infi-
niment sage. L'homme fait en impose beau-
coup plus aux soldats ; & ceux-ci obéissent
plus volontiers à des officiers , qui ne leur
cèdent point par l'âge & la force physique ,
& qui les surpassent par leurs connaissances
& par leur origine.

Il suit du plan , que je viens d'exposer , qu'on doit laisser éteindre les derniers sous-lieutenans de chaque compagnie , qui ne peuvent être regardés que comme les élèves des régimens , où il est impossible de les suivre exactement. Leur éducation serait mieux formée dans les académies de la guerre. D'ailleurs on remarquera qu'on n'a pas besoin d'un si grand nombre d'officiers en tems de paix , parce que les compagnies sont moins nombreuses d'un tiers. Conséquemment le sixième , qui n'est que l'élève des autres , peut être retranché sans aucun inconvénient ; & au moment de la guerre , où un régiment serait porté au complet , on tirerait des académies , les jeunes gens les plus instruits , pour compléter le nombre des officiers.

Les derniers sous-lieutenans s'éteindraient naturellement dans l'espace d'environ trois ans , en ne les remplaçant pas , sans faire aucun mécontent parmi eux. (1) Pour les sous-

(1) On verra dans le troisième livre , au chap. IV. que j'ai fait quelque changement à ce plan , de sorte qu'il n'y aurait que les 4 derniers sous lieutenans actuels à retrancher des régimens. La nécessité de l'économie , que la voix publique appelle , m'a donné lieu de proposer une com-

lieutenans de remplacement, on leur laisserait la liberté d'entrer aux académies, ou de suivre le régiment; & comme ils ne jouissent aujourd'hui d'aucuns appointemens, & qu'on leur proposerait alors les premiers grades, dans le nouvel établissement, qui leur procureraient 450 à 540 l. par an, avec le logement, l'habillement & le chauffage, je crois qu'il n'y en a pas un seul qui ne préférât ce dernier parti.

On sentira sans doute l'utilité de cette institution, contre laquelle je ne vois aucune objection solide. Je fais pourtant que la dépense d'environ seize cents mille liv. qu'elle doit occasionner, pourrait (dans ce moment-ci sur-tout) la faire regarder comme impossible; mais je présente des moyens abondans, pour y subvenir. Le *tableau comparatif*, que je joins ci à côté, en fournit la preuve; & il m'épargnera la peine d'entrer dans de plus longues explications. (*Voyez ce tableau.*)

On y remarque, que sans charger l'état en aucune manière, on pourra former

position qui n'entraîne pas dans mes vues, lorsque je travaillais à cet ouvrage.

POU.

agnie, qu'on gentilshommes partagés en 24 compagnies, remplaçant raient gouvernées par des officiers supérieurs, d'employés suivans, avec la dépense y jointe.

française ;	.	.	.	.	.	36,000 livres.
576,800 liv	.	.	.	.	.	24 000.
17,280.	.	.	.	.	.	21,600.
87,200.	.	.	.	.	.	5,400.
9,100.	.	.	.	.	.	3,240.
	.	.	.	.	.	

effus, ne montent qu'à
e 1,562,430 liv. Il reste
porté en gratifications &
it y avoir aucune retraite
mbre jusqu'à la 15^e; il
e somme de 67,674 livres
qui formerait 812,088 liv.
dispenser d'un faste inutile.

05,000.

é, il leur faudrait une
ait au moins de 40,000 liv.
2°. Toutes les dépenses
une belle retraite, & aux
restant monte à . .

27,000.

62,430 liv

67,674.

1,562,430

1,562,430 livres.

TABLEAU COMPARATIF POUR LES ACADEMIES DE LA GUERRE.

Moyens ou fonds suffisans.

1. Economie sur l'infanterie & la cavalerie.

J'ai dit, au Chap. du II. Livre, que l'éducation des derniers sous-lieutenans de chaque compagnie, qu'on ne peut pas suivre dans les régimens, serait formée dans les académies de la guerre. Ainsi en ne remplaçant pas ceux qui seraient promus à un grade supérieur, on aurait dans trois ou quatre ans

940 sous-lieutenances abolies dans 188 bataillons d'infanterie française ou assimilée à la française; d'où résulterait une économie annuelle de 720 l. x 940 sous-lieut. = 676,800 livres.

24 dernières sous-lieutenances des chasseurs à pied 17,280.

260 dernières sous-lieutenances des 65 régimens de cavaliers, dragons, hussards, chasseurs 187,200.

10 sous-lieutenances de carabiniers, à raison de 910 l. par an 9,100.

Enfin l'extinction de 270 sous-lieutenances de cavalerie abolit l'entretien de 270 chevaux, qui coûtent au roi au moins 400 l. par an. (Un compte qui m'a été communiqué à la fin de l'année 1786 devrait même me faire supposer cette dépense plus considérable.) Mais en ne la portant qu'à cette somme, il en résulte une économie de 108,000.

Parcèlement l'abolition des 270 chevaux des sous-lieutenans de remplacement 108,000.

TOTAL de l'économie sur l'infanterie & la cavalerie 1,106,380 liv. 1,106,380 livres.

2. Economie sur les étapes & routes.

Les voyages des régimens ont été jusqu'ici de 15 jours année moyenne. Il paraît néanmoins qu'on veut aujourd'hui diminuer ces déplacements inutiles; ce qui entre dans mes plans. Ainsi je ne les supposerais que de 5 jours par an. Or on fait que le sous-lieutenant, qui n'a que 2 l. par jour en garnison, reçoit en route des rations d'étape, qui ne coûtent pas au roi moins de 5 liv. 10 s. Ainsi, pour 1234 sous-lieutenans en pied, l'augmentation est de 3 liv. 10 s. x 5 jours x 1234 sous-lieutenans = 21,595 livres. Cependant comme les voyages tombent assez souvent dans le tems des sémestres, où il y a presque la moitié des officiers absens, je diminue d'un tiers l'économie sur les étapes, qui restera de 14,397 liv.

1046 sous-lieutenans de remplacement, qui n'ont pas d'appointemens en garnison, jouissent de l'étape en route. Ce qui fait conséquemment pour eux 5 liv. 10 s. x 5 jours x 1046 sous-lieutenans = 28,765. Mais comme ils sont souvent absens dans le tems des voyages, je réduis cette économie au tiers 9,588.

Les officiers d'infanterie sont fournis de chevaux, par les ordres du roi; & quoiqu'ils payent 25 sous, on fait que les communautés donnent en outre une somme plus forte. En la supposant de 30 sols, & réduisant les jours de marche à 4 par an, nous avons 1 liv. 10 s. x 4 jours x 964 sous-lieutenans d'infanterie = 5784 liv. dont il faut retrancher $\frac{1}{2}$ à cause des officiers absens. Ainsi l'économie se réduit à 3,856.

776 sous-lieutenans de remplacement dans l'infanterie occasionnent la même dépense. Par conséquent 1 liv. 10 s. x 4 jours x 776 sous-lieutenans = 4,656 liv. dont il faut retrancher $\frac{1}{2}$ à cause des absens. Reste 1,552.

Enfin, les rations de fourrage à l'étape doivent coûter davantage au roi que dans les garnisons; & en supposant le renchérissement de 10 sols par ration, on gagnera sur cet objet, par l'abolition des derniers sous-lieutenans, ou sous-lieutenans de remplacement dans la cavalerie, 10 sols x 5 jours x 540 chevaux, qui seront retranchés 1,350.

TOTAL de l'économie sur les étapes & routes 30,743 liv. 30,743.

3. Economie sur les logemens.

Parmi 1236 sous-lieutenans en pied, il y en a environ la moitié qui ne peuvent pas loger dans les pavillons, & on leur donne ordinairement 10 liv. par mois pour leur logement. Ainsi 10 liv. x 12 mois x 617 sous-lieutenans = 74,040 liv. dont je retranche $\frac{1}{2}$ à cause des sémestres. Reste 52,445 liv.

Par la même raison sur 1046 sous-lieutenans de remplacement, qui font 4 mois de service, logés aux frais du roi, il y en a 523 qui sont dans le même cas. Ainsi 10 l. x 4 mois x 523 sous-lieutenans = 20,920.

Les pavillons qui seraient évacués par l'autre moitié des sous-lieutenans, pourraient être repris par les officiers qui logent en ville à 10 liv. par mois; ce qui épargnerait une somme égale à la totalité des deux sommes ci-dessus portées, qui font 73,365 liv. Mais comme il n'y aurait pas toujours des officiers, pour reprendre les logemens évacués, il ne faut supposer cette économie que d'une moitié, c. à d. 36,682.

Enfin pour l'autre moitié des logemens des pavillons, qui ne seraient point remplis, au nombre d'environ 570, le roi ferait dispenser de payer la fourniture des meubles, qui est au moins de 16 liv. par an. Ainsi 16 liv. x 570 = 9,120.

TOTAL d'économie sur les logemens 119,167 liv. 119,167.

4. Economie sur les états-majors des citadelles d'éducation.

On abolirait les états-majors des six citadelles, qui seraient remplacés de la manière que j'expose dans l'article suivant. Or, par un relevé que j'ai fait, sur l'état des emplois, annexé à l'ordonnance du 18 mars 1776, il paraît qu'il y a 105,100 l. de revenu attaché aux dix citadelles principales du royaume, sans y comprendre sans doute quelques petits émolumens qui n'ont pas dû être passés en compte: & comme on choisirait entre celles-là, les six qui seraient destinées à l'établissement proposé, on peut conclure, en prenant le terme moyen, qu'en économiserait 68,060.

5. Economie sur les retraites d'infanterie & de cavalerie.

6 Lieutenans-colonels, 6 majors & 6 capitaines serviraient à remplacer les états-majors des citadelles. Ainsi la pension de retraite, qu'ils auraient d'ailleurs obtenue, ne doit pas être portée au compte d'économie.

6 majors auraient eu environ 1200 liv. = 7,200 liv.

90 Capitaines auraient pu obtenir 7 à 800 liv. de retraite, qui seraient (suivant le terme moyen) 67,500 liv. Mais comme on les choisirait encore jeunes, plusieurs auraient pu mourir ou quitter le service. C'est pourquoi je retranche $\frac{1}{2}$ de cette somme, & je ne suppose l'économie que de 45,000.

6 chirurgiens-majors auraient eu 400 liv. = 2,400.

6 trésoriers, 6 adjudans, & tous les maréchaux-de-logis & sergens, formant ensemble 224, auraient eu, compensation faite, environ 220 liv. = 49,280.

48 tambours ou trompettes auraient coûté aux invalides ou autrement, au moins 150 liv. Tout compensé, pour tous ensemble 7,200.

TOTAL d'économie sur les retraites 111,880.

6. Economie sur les écoles militaires.

Les élèves de l'école militaire entreraient aux académies de la guerre, un an plutôt qu'ils n'entrent aujourd'hui dans les régimens; ce qui déchargerait les collèges d'environ 150 étudiants, & ménagerait la pension de 700 liv. En total 105,000.

7. Economie sur les élèves retardés.

Je suppose que (pour exciter l'émulation) les élèves qui ne seraient pas montés au grade de sergent, avant la fin du cours, resteraient à l'académie pendant trois mois, après leur nomination à la sous-lieutenance, avec les appointemens de sergent; & ceux de sous-lieutenant qu'ils auraient touchés au régiment, reviendraient au profit de notre institution. L'économie sur environ 150 élèves retardés, serait de 27,000.

TOTAL des moyens ou fonds suffisans pour les académies de la guerre 1,562,430 livres.

Dépense générale.

I. Etats-majors.

J'ai supposé qu'on choisirait six citadelles, où l'on élèverait 2,509 gentilshommes partagés en 24 compagnies, dont une de cavaliers. Quatre compagnies dans chaque citadelle seraient gouvernées par des officiers supérieurs, des capitaines & des chefs d'instruction; ce qui donnerait le nombre d'employés suivans, avec la dépense y jointe.

6 lieutenans-colonels à 6000 liv. d'appointemens 36,000 livres.

6 majors à 4000 livres 24,000.

6 autres majors à 3,600 livres 21,600.

6 trésoriers quartiers-maitres à 900 livres 5,400.

6 adjudans à 540 livres 3,240.

6 chirurgiens-majors des citadelles, qu'on augmenterait de 600 liv. en total 3,600.

24 aumôniers-professeurs, sur les fonds ecclésiastiques - - - - -

60 employés en total, dans les états-majors, occasionneraient pour le roi une dépense de 93,840 livres.

II. Instruction.

1 examinateur principal, qui à cause des continuel voyages, aurait 6,000 liv.

12 maitres de langues étrangères à 1200 livres 14,400.

12 maitres de dessin, dont 6 à 1200 livres, & 6 à 1000 livres; en total 13,200.

12 maitres de danse, dont 6 à 1000 liv. & 6 à 800 livres; en total 10,800.

18 sergens maitres en fait d'armes, dont 6 à 700, 6 à 600 & 6 à 500; en total 10,800.

55 employés à l'instruction, en total 55,200.

III. 23 Compagnies d'infanterie.

23 capitaines-commandans, à 2,400 livres 55,200 liv.

23 autres capitaines premiers surveillans, à 2,000 livres 46,000.

23 autres capitaines, deuxièmes surveillans, à 1,600 livres 36,800.

23 autres capitaines, troisièmes surveillans, à 1,320 livres 30,360.

23 sous-lieutenans, à 540 livres 12,420.

6 porte-drapeaux, à 540 livres 3,240.

46 sergens-majors ou fourriers, à 500 livres 23,000.

184 sergens, à 450 livres 82,800.

322 caporaux, à 400 livres 128,800.

1811 officiers élèves, à 360 livres 651,960.

23 sergens d'instruction, les plus anciens, à 450 livres 10,350.

69 sergens d'instruction, à 400 livres 27,600.

92 autres sergens d'instruction, à 350 livres 32,200.

6 anciens tambours, à 270 livres 1,620.

18 tambours, à 234 livres 4,212.

22 tambours, à 198 livres 4,356.

2,714 employés dans les 23 compagnies d'infanterie; en total 1,150,918.

IV. Compagnie de cavalerie.

1 capitaine commandant 2,500 liv.

1 capitaine premier surveillant 2,200.

1 capitaine deuxième surveillant 1,800.

1 capitaine troisième surveillant 1,500.

1 sous-lieutenant 600.

1 porte-étendard 600.

2 le premier maréchal des logis & le fourrier écrivain, à 560 livres 1,120.

8 autres maréchaux des logis, à 520 livres 4,160.

18 brigadiers, à 480 livres 8,640.

87 officiers élèves, à 450 livres 39,150.

1 premier maréchal des logis 500.

4 autres maréchaux des logis, à 450 livres 1,800.

5 autres maréchaux des logis, à 400 livres 2,000.

1 premier trompette 300.

1 autre trompette 250.

Enfin on leur fournirait 140 chevaux, dont je n'estime la nourriture & entretien qu'à 300 liv. quoiqu'elle coûte plus cher au roi, comme je l'ai dit de l'autre part. Mais comme il faut supposer que le lieutenant-colonel veillerait, comme un bon père de famille, à cette partie qui lui serait confiée, il est sûr que la somme de 300 liv. ferait suffisante. Ainsi 300 liv. x 140 chevaux = 42,000.

TOTAL de dépense pour la Compagnie de cavalerie 109,228.

V. Habillement.

L'habit des élèves serait simple, d'un drap moyen, entre celui de l'officier & du soldat, avec l'épaulette de sous-lieutenant sans frange. Je l'estimerai à 50 liv. Ils s'en fourniraient eux-mêmes deux, en entrant à l'académie; & le roi leur en donnerait ensuite un, tous les deux ans. La dépense serait donc de 25 liv. par an, pour chaque élève, qui aurait fini la seconde année, c'est-à-dire, pour environ 1,254. Or 1,254 x 25 liv. = 31,350.

VI. Fournitures de meubles.

61 professeurs ou maitres se fourniraient de meubles & de logement en ville à leurs frais. Les lieutenans-colonels & tous les officiers qui seraient à poste fixe pour la vie, formeraient & entretiendraient leur établissement à leur gré. On ne ferait donc obligé de faire la fourniture de meubles qu'à 2,509 élèves & 260 sous-officiers, tambours & trompettes. Le total monterait à 2,769 fournitures, qui, estimées à 12 liv. par an (toute compensation faite) exigeraient une dépense de 33,228.

VII. Chauffage & lumière.

Les élèves seraient chauffés & éclairés dans les études & salles d'exercice. En supposant que la consommation du bois, des lampes &c. montât à 1500 liv. par académie; pour six académies elle ferait de 9,000.

VIII. Etablissement & entretien des bâtimens.

Les bâtimens des grandes citadelles suffiraient ordinairement pour établir quatre compagnies d'élèves; & les réparations que le roi fait pour entretenir les logemens aujourd'hui vacans, ou occupés par les soldats, seraient à-peu-près les mêmes, lorsqu'on y aurait placé les jeunes gentilshommes. Cependant comme il y aurait quelque changement dans la distribution, & peut-être quelque augmentation dans certains endroits, j'estimerai l'accroissement des frais de réparation ou entretien à 2,000 liv. par citadelle, année commune. Conséquemment pour les 6 citadelles, le total monterait à 12,000.

NOTA. Pour le premier établissement & la première distribution, on ferait obligé de faire des frais; peut-être même faudrait-il construire quelques nouveaux pavillons. J'ai prévu cette dépense; & on peut voir que toutes celles exposées ci-dessus, ne montent qu'à 1,494,756 liv. Tandis que le total des moyens de l'autre part est de 1,562,430 liv. Il reste donc un excès de 67,674 liv. Dans l'article suivant, cet excès est porté en gratifications & en retraites pour les employés aux académies. Mais comme il ne doit y avoir aucune retraite avant la 10. e année, & qu'il n'y en aura encore qu'un petit nombre jusqu'à la 15. e; il faut prendre la 12. e année pour terme moyen, & supposer que cette somme de 67,674 livres pendant 12 ans, servirait à payer de nouvelles constructions; ce qui formerait 812,088 liv. avec lesquelles on construirait bien des bâtimens utiles, si on veut se dispenser d'un fait inutile.

IX. Retraites & gratifications des employés aux académies.

Lorsque les employés aux académies seraient dans un âge avancé, il leur faudrait une retraite; & 1°. ils retireraient leur part du concordat politique, qui serait au moins de 40,000 liv. pour l'officier, & de 9000 liv. pour le sergent après 40 ans de service. 2°. Toutes les dépenses ci-dessus faites, il reste un fonds qui servirait à donner aux anciens une belle retraite, & aux autres des gratifications, des récompenses, des prix, &c. Ce fonds restant monte à 67,674.

TOTAL de la dépense générale pour les académies de la guerre 1,562,430 1,562,430 livres.

TABLEAU COMPARATIF POUR LES ACADEMIQUES DE LA GUERRE

NOM		RANG		CORPS		ANNEES		REMARQUES	
1		2		3		4		5	
2		3		4		5		6	
3		4		5		6		7	
4		5		6		7		8	
5		6		7		8		9	
6		7		8		9		10	
7		8		9		10		11	
8		9		10		11		12	
9		10		11		12		13	
10		11		12		13		14	
11		12		13		14		15	
12		13		14		15		16	
13		14		15		16		17	
14		15		16		17		18	
15		16		17		18		19	
16		17		18		19		20	
17		18		19		20		21	
18		19		20		21		22	
19		20		21		22		23	
20		21		22		23		24	
21		22		23		24		25	
22		23		24		25		26	
23		24		25		26		27	
24		25		26		27		28	
25		26		27		28		29	
26		27		28		29		30	
27		28		29		30		31	
28		29		30		31		32	
29		30		31		32		33	
30		31		32		33		34	
31		32		33		34		35	
32		33		34		35		36	
33		34		35		36		37	
34		35		36		37		38	
35		36		37		38		39	
36		37		38		39		40	
37		38		39		40		41	
38		39		40		41		42	
39		40		41		42		43	
40		41		42		43		44	
41		42		43		44		45	
42		43		44		45		46	
43		44		45		46		47	
44		45		46		47		48	
45		46		47		48		49	
46		47		48		49		50	
47		48		49		50		51	
48		49		50		51		52	
49		50		51		52		53	
50		51		52		53		54	
51		52		53		54		55	
52		53		54		55		56	
53		54		55		56		57	
54		55		56		57		58	
55		56		57		58		59	
56		57		58		59		60	
57		58		59		60		61	
58		59		60		61		62	
59		60		61		62		63	
60		61		62		63		64	
61		62		63		64		65	
62		63		64		65		66	
63		64		65		66		67	
64		65		66		67		68	
65		66		67		68		69	
66		67		68		69		70	
67		68		69		70		71	
68		69		70		71		72	
69		70		71		72		73	
70		71		72		73		74	
71		72		73		74		75	
72		73		74		75		76	
73		74		75		76		77	
74		75		76		77		78	
75		76		77		78		79	
76		77		78		79		80	
77		78		79		80		81	
78		79		80		81		82	
79		80		81		82		83	
80		81		82		83		84	
81		82		83		84		85	
82		83		84		85		86	
83		84		85		86		87	
84		85		86		87		88	
85		86		87		88		89	
86		87		88		89		90	
87		88		89		90		91	
88		89		90		91		92	
89		90		91		92		93	
90		91		92		93		94	
91		92		93		94		95	
92		93		94		95		96	
93		94		95		96		97	
94		95		96		97		98	
95		96		97		98		99	

2509 officiers , au lieu de 1386 qui sont aujourd'hui payés par le roi. Si on joint à ces derniers 1048 sous-lieutenans de remplacement, on ne trouve en total que 2434 officiers ; & la formation proposée en présente 75 de plus que la formation actuelle, avec cette différence bien avantageuse que ceux de remplacement, qui n'ont rien aujourd'hui, auront tous alors des appointemens suffisans, pour leur nourriture & leurs besoins essentiels, relativement à leur position.

Mon plan donne encore lieu de faire servir les anciens sujets les plus distingués des corps, qui restent à présent dans l'inutilité, au fond d'une retraite pauvre & obscure ; & par-là il procurerait à ceux-ci une vie aisée, que l'honneur accompagnerait, & à l'Etat des services, qui ne seraient pas moins intéressans que ceux qu'ils lui auraient déjà rendus.

Ainsi un grand nombre d'hommes, vraiment utiles à la patrie, seraient employés dans cet établissement & entretenus d'une manière honorable. On compte dans le tableau ci-joint :

18 officiers supérieurs ,
 96 capitaines ,
 6 quartier-mâîtres-trésoriers ,
 6 chirurgiens-majors ,
 79 professeurs-aumôniers , ou maîtres.
 2509 officiers-élèves ,
 200 sous-officiers sergens ,
 48 tambours ou trompettes ;
 2962 employés en total dans les acadé-
 mies de la guerre.

Le tableau que je viens de donner ne regarde que les troupes françaises , ou assimilées aux françaises. Je ne connais point assez la maison du roi , pour entrer dans les détails d'un système d'éducation relatif aux officiers qu'on y reçoit. Il paraît cependant qu'on y fait déjà une dépense assez considérable pour cet objet , & qu'il serait par conséquent facile , en y joignant quelques autres économies , de compléter les fonds nécessaires , pour monter un établissement à peu près semblable à celui dont j'ai tracé le plan.

On ne manquerait pas aussi de moyens pour assurer aux enfans des Suisses les mêmes avantages , si on voulait faire dans leurs régimens le retranchement des plus jeunes officiers , pendant la paix , comme je l'ai proposé pour nos régimens natio-

naux. Je ne doute pas que les Cantons qui entreverraient , dans ces dispositions , la facilité de placer au service de France cent cinquante citoyens plus qu'ils n'y ont aujourd'hui , & le moyen de leur procurer une éducation distinguée , sans aucuns frais , ne se prêtaient à donner les mains à ces utiles arrangemens.

Pour les Milices & les Grenadiers royaux , il est certain qu'on ne peut rien y retrancher , ni sur le nombre des officiers , ni sur leur paye ; il faut au contraire augmenter l'un & l'autre. Cependant il serait bien nécessaire que les officiers de ces corps , qui doivent être d'une grande utilité pendant la guerre , fussent parfaitement instruits ; & comme ils ne peuvent pas être dressés , dans les troupes réglées , je voudrais que leurs élèves demeurassent six ans dans les académies , (c'est-à-dire jusqu'à près la vingtième année) avant d'entrer au régiment , pour lequel ils seraient destinés. Je ne porterais pas la dépense , de ces dernières académies , tout à fait si haut que celle dont j'ai donné le tableau pour les troupes réglées. Il suffirait que les jeunes élèves eussent 288 liv. , & les anciens 396 par an , avec le logement , l'habillement & le chauffage. J'estimerai donc par

apperçu que 2000 élèves, avec les chefs, les capitaines, les maîtres & tous les employés nécessaires, coûteraient à peu près 900,000 liv. Dépense que je suppose indispensable, & que je porterai dans mon dernier livre, en déduction des économies qui doivent résulter de mes plans.

Je ne parle point ici du génie & de l'artillerie. Ces deux corps ont d'excellentes écoles où la partie scientifique est supérieurement traitée. Il faudrait cependant y ajouter quelque chose relativement à l'ordre moral, qui est si nécessaire, & dont il semble qu'on ne s'occupe pas assez; mais les dépenses que l'on fait pour cette partie des officiers, doivent suffire abondamment; & au lieu d'y rien ajouter, on pourrait peut-être trouver lieu, à y faire quelque économie.

J'ai dit qu'il conviendrait de placer nos institutions dans les citadelles, parce qu'il serait plus facile d'y contenir & d'y surveiller les jeunes gens. D'ailleurs on y trouverait des bâtimens vagues, ou qui seraient évacués par une partie des troupes actuelles. Quatre compagnies d'élèves, qui feraient le service militaire & qui monteraient la garde, (quoique moins souvent

que les soldats) suffiraient pour remplacer deux compagnies d'un régiment. Ainsi on éviterait une dépense d'édification ; & on n'aurait besoin que de certains arrangemens particuliers & peut-être de quelques augmentations , pour lesquelles j'ai supposé dans le *tableau comparatif*, une somme bien suffisante.

Il ne faut pas que le choix des citadelles, dont je parle, rappelle l'idée de l'institution des cadets-gentilshommes, formée en 1726, & supprimée au commencement de la guerre suivante. Elle n'avait rien de commun avec celle que je propose ; & elle était vicieuse par le défaut de chefs & de maîtres, par la mesquinerie de l'établissement, qui ne fournissait pas aux premiers besoins des cadets, par l'ordonnance même qui laissait lieu à l'insubordination, par le conflit de juridiction entre le lieutenant-de-roi & le commandant des élèves dont il aurait fallu réunir les fonctions, enfin par beaucoup d'autres dispositions mal calculées, qui devaient influer d'une manière fâcheuse sur le cœur & les mœurs des jeunes gens. Toutes ces causes de désordre ne pourraient point avoir lieu dans mon plan.

CHAPITRE IV.

De la partie morale de l'Education.

LES devoirs de l'homme envers Dieu & la religion, envers la société, envers la patrie, envers lui-même, voilà les grands objets de la morale à développer aux élèves. Il faut leur montrer que le Dieu, qui les a créés, est leur père, & qu'ils doivent le chérir, le craindre & l'adorer; que les êtres pensans qu'il a créés avec eux sont leurs frères, & qu'ils doivent les aimer; (1) que le genre humain n'est qu'un grand corps, que tous les individus en sont les membres, formés pour lui prêter un secours mutuel; (2) que chacun est obligé de faire aux autres, ce

1) *Matt. c. 22. v. 36. Quod est primum mandatum in lege? Diliges dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex totâ animâ tuâ, & ex totâ fortitudine tuâ & secundum simile huic: diliges proximum tuum sicut te ipsum, in his duobus universa lex pendet. Où trouver un traité de morale plus abrégé & plus sublime!*

(2) *Cic. de offic. lib. I. cap. 7. n°. 22. homines hominum causâ esse generatos, ut ipsi inter se aliis alii prodesse.*

qu'il voudrait qu'on lui fit à lui-même; (1)
qu'il se doit le soin de son salut & de son
bonheur éternel , & qu'il ne peut manquer
à cette loi , sans outrager Dieu & la nature.

Mais quels sont les moyens les plus propres , pour leur inculquer ces maximes importantes , qui doivent faire la base de leur conduite ? Dans nos collèges , on se contente de donner aux jeunes gens quelques idées métaphysiques très-succinctes & très-peu claires , sur un objet qu'on devrait rendre lumineux , & mettre à la portée de tout le monde. La théologie plus longue & plus diffuse s'appesantit sur cette matière. Mais l'officier n'est pas né pour être théologien ; & pourtant il est obligé de remplir les devoirs d'un chrétien , d'un fils , d'un époux , d'un père , d'un citoyen. De courtes instructions soutenues par de grands exemples , ou plutôt la morale étayée des faits historiques fera une plus forte impression , sur l'ame encore neuve des élèves , que toutes les dissertations ampoulées de nos rhéteurs-philosophes.

Il serait donc à propos de joindre la

(1) *Alteri ne feceris quod tibi fieri non vis.*

morale à l'histoire, de manière que les professeurs enseignassent l'une & l'autre ensemble. Je voudrais qu'ils ne s'assujétissent pas à observer l'ordre des tems, mais qu'ils accommodassent les faits historiques, aux points d'instruction qu'ils auraient à traiter ; qu'ils ne s'appesantissent pas sur ce qui peut concerner les peuples & les rois, mais qu'ils fissent remarquer davantage les grandes actions des particuliers. La bravoure d'Horatius Cocles chez les Romains, & le dévouement de d'Assas parmi nous, sont des traits bien plus propres à faire naître le patriotisme, que les longs détails des débats & des traités des nations.

Ne fatiguons point la mémoire de nos jeunes gens par des discussions scientifiques sur les dates & les époques. Il est bien inutile, pour la perfection morale, de savoir que tel fait est arrivé dans telle olympiade, ou dans telle année de la fondation de Rome, de l'ère chrétienne, ou de l'hégire, &c. (1) Tarquin était un tyran

(1) Je parle ici de l'inutilité des dates & des époques, par rapport à l'instruction morale, vers laquelle il serait à souhaiter qu'on dirigeât toute l'attention des élèves. Lorsqu'ils seront sortis de l'académie, s'ils ont le goût de l'étude,

qui se fit abhorrer de son peuple & qui fut chassé du trône. Peu m'importe dans quel tems. J'en connais assez pour en conclure que la tyrannie est une chose odieuse, & que je dois chercher à me faire aimer de ceux auxquels je commanderai, afin de ne pas attirer sur ma tête leurs malédictions & leurs vengeances. Joseph sage & vertueux, maltraité par ses frères, réduit en esclavage, est retiré du fond de sa prison, par la providence qui l'élève aux premiers honneurs. Il y monte pour secourir le peuple, pour soulager son père, pour pardonner à ses frères. Voilà ce qui suffit pour toucher mon cœur ; & je n'ai besoin ni de dates, ni d'époques, pour sentir que l'innocence persécutée demeure toujours à l'ombre des ailes du Tout-Puissant, & qu'elle n'est jamais plus admirable, que lorsqu'elle devient assez heureuse, pour faire du bien à ceux dont elle a droit de se venger.

ils pourront se livrer à ces sortes de recherches, qui ne leur sont pas de première nécessité, pour le métier de la guerre. D'ailleurs je suppose que l'ouvrage qu'on leur donnerait, pour la morale historique, & dont je vais parler tout à l'heure, contiendrait des notes séparées, où ils seraient libres de chercher les détails de curiosité.

Lorsqu'on trouve, au milieu des variétés de l'histoire, le juste opprimé pendant toute sa vie, & le coupable heureux jusqu'à sa mort; c'est le moment de faire remarquer aux élèves que le bras de l'Eternel n'est point devenu impuissant, parce qu'il diffère de punir le crime & de récompenser la vertu. La terre est un lieu de passage, où il laisse à l'homme la liberté de se porter au bien ou au mal. S'il permet que les uns-y soient injustement persécutés, c'est pour les éprouver un instant ici-bas, afin de les rendre dignes de son amitié & de ses bienfaits, pendant toute l'éternité. S'il n'écrase pas les méchans au milieu de leur course, c'est qu'il attend dans sa miséricorde qu'ils réparent leurs noirceurs, dont il pourra toujours se venger, pendant des siècles, dont nous ne voyons pas le terme.

Cette manière d'enseigner la morale & l'histoire exigerait un assez long tems; & je suppose que les élèves en seraient occupés, pendant les quatre années qu'ils passeraient à l'académie. Il suffirait néanmoins qu'on leur donnât, chaque semaine, deux leçons d'environ trois quarts d'heure, & qu'on partageât entre les quatre pro-

esseurs les différens points , qu'ils auraient à traiter , chacun dans leur année.

Un ouvrage qui réunirait les grandes vues que je viens d'exposer , ne ferait pas moins utile aux enfans des citoyens qu'aux enfans des militaires. Il ferait honneur à un homme instruit , qui voudrait l'entreprendre , pour servir sa religion & sa patrie. Malgré la faiblesse de mon talent , j'ai souvent songé à cette entreprise. Mais il faut , pour cet effet , se livrer à de longues recherches ; & l'état d'inconsistance , où le malheur & l'injustice m'ont précipité , ne me le permet pas. Il faut jouir de la tranquillité ; & depuis mon enfance je me trouve au milieu de la région des tempêtes. Je désire vivement qu'un savant , plus capable & plus heureux que moi , s'applique à ce travail intéressant.

L'éducation morale , dont je trace le plan , offre les trois moyens les plus puissans , pour former le cœur & les mœurs des jeunes gens , *l'instruction , l'exemple & l'habitude.* *L'instruction* qu'ils recevraient de leurs professeurs ferait comme un premier rayon de lumière , qui dissipe les ombres de la nuit , & qui prélude un beau jour. Les grands

exemples de l'histoire fortifiés par la conduite des officiers choisis pour les diriger , les porteraient à la vertu ; & *l'habitude* qu'ils en contracteraient , pendant quatre ou cinq ans , rendrait leur ame forte & robuste , de sorte qu'elle ne pourrait pas être facilement ébranlée par les attaques du vice. L'enfant de douze à quinze ans , qu'on introduit à présent dans les régimens , est comme la cire molle qui se prête à toutes les formes qu'on veut lui donner. Mais cinq ans plus tard , mieux instruit , mieux formé , il aurait acquis une consistance & une fermeté , qu'il serait difficile de rompre.



CHAPITRE V.

De la partie scientifique de l'Education.

LES élèves resteraient quatre ans à l'académie ; & chaque année ils étudieraient , sous un des quatre professeurs , les principes d'une science particulière. Ainsi ils parviendraient successivement à des connaissances supérieures , qui orneraient leur esprit , & les rendraient propres aux grands emplois militaires & civils.

L'art de penser & de parler serait le premier objet de leurs études. Je ne conçois pas pourquoi , dans la forme usitée de l'éducation , on enseigne l'art de parler avant celui de penser. Cette marche me paraît inconséquente & ridicule. On doit penser avant de parler ; il faut donc apprendre à penser , avant d'apprendre à parler ; & cette progression est sûrement la plus sage & la plus naturelle , si d'ailleurs il n'est pas possible de réunir ensemble ces deux arts.

Une année me paraît bien suffisante ,
pour s'instruire dans l'un & dans l'autre ,
Tome I. H

en fupposant qu'on retranche tout ce qui est inutile , barbare ou baroque , dans la logique des écoles , & qu'on dépouille la réthorique de ces minuties puériles , qu'on a soutenues par un échafaudage de mots grecs , afin de leur donner un air d'importance. Il ne s'agit pas de transformer nos élèves , en rhéteurs , ou en sophistes , mais d'en faire des guerriers bien pensans , & qui sachent exprimer leurs pensées avec noblesse & clarté.

La seconde année ferait employée au calcul , qui sert à rectifier l'esprit beaucoup plus que les formes logicales , dont on abuse trop souvent , pour donner au mensonge les apparences de la vérité. On pourrait aussi s'occuper , dans cette même classe , des détails de la géographie.

Le professeur de la troisième année enseignerait la géométrie & les élémens des fortifications , dont il est à propos que tous les officiers aient quelque connaissance , afin que dans l'attaque & la défense des places , ils ne soient pas exposés à se méprendre sur les ouvrages & les positions qui leur auront été indiqués.

Je destinerais la quatrième année aux parties les plus élevées des mathématiques, & j'y ajouterais la physique expérimentale. Il est à propos de développer aux yeux des élèves les grands mystères de la nature. La contemplation de ses merveilles doit agrandir leur ame & les porter à l'étude des objets sérieux, qui détourne des futilités engendrées par l'oisiveté.

Je suppose que les quatre professeurs, dont je viens de parler, ne donneraient leurs leçons qu'une fois par jour, de sorte qu'il resterait un grand espace de tems, pour former les jeunes gens à la danse & aux armes, & leur apprendre les parties les plus essentielles du dessein, avec une langue étrangère.

On placerait, dans chaque citadelle, deux maîtres, qui enseigneraient chacun une langue étrangère différente. Les officiers ne seraient tenus d'en apprendre qu'une seule, & choisiraient celle pour laquelle ils se sentiraient le plus de goût. Je voudrais d'ailleurs qu'on variât les langues dans les diverses académies. Il en résulterait, par la suite, qu'on trouverait, dans chaque régiment, plusieurs officiers inf-

truits de l'idiome des peuples voisins ; chez lesquels nous serions obligés de porter la guerre ; & on ne peut pas douter que cette instruction ne fût d'une grande utilité , dans le pays ennemi.

Je viens de parler des parties essentielles du dessein ; & j'ai entendu par-là , une connoissance suffisante de cet art, pour lever des plans , dresser des cartes géographiques, dessiner la fortification. Il suffirait de consacrer une année à cet objet particulier. Car il serait inutile de donner à des guerriers la délicatesse & la perfection des peintres. Si , après avoir quitté l'académie, ils voulaient faire de la peinture leur amusement principal , ils pourraient dans leurs loisirs en apprendre tous les détails ; mais pendant le tems de leur éducation, il ne faut les occuper que des objets relatifs à l'état militaire.

La même raison m'engage à écarter la musique & la poésie. Elles pouvaient être nécessaires chez les Grecs , comme le dit M. de Montesquieu , pour adoucir la rudesse que devaient leur inspirer les exercices durs & laborieux de la gymnastique. Platon regardait la préfecture de la mu-

fique , comme un des emplois les plus importants de la cité. (1) Aristote & tous les autres philosophes la croyaient utile à l'amélioration des mœurs , c'est-à-dire , pour balancer la colère & la férocité , qui sont les suites naturelles des occupations de la guerre , qu'on pouvait appeller l'élément des républiques grecques. Tous les citoyens y naissaient athlètes & combattans. Mais parmi nous qui avons substitué des mœurs efféminées & dissolues à la rusticité guerrière de nos ancêtres , il faut regarder la musique du même œil que les Egyptiens (2) & les Arabes , (3) qui ont toujours cru qu'elle était inutile & même dangereuse , parce qu'elle amo-
lit l'ame.

(1) *Plat. de Legib. Lib. IV.*

(2) *Diod. Lib. I. Sect. 2.*

(3) L'esprit des usages des peuples , tom. III.
pag. 59. L'auteur cite le voyage de Niebuhr.



C H A P I T R E IV.

De la partie guerrière de l'Education.

LA danse qui paraît avoir été inventée, par les artisans de la volupté, ne doit pourtant pas être entièrement rejetée de l'éducation de nos guerriers. Mais il faut l'employer particulièrement à leur donner une certaine aisance dans les mouvemens, une certaine noblesse dans le maintien & une certaine fermeté dans la démarche, qui les fassent paraître braves sans rusticité, distingués sans orgueil & honnêtes sans souplesse.

Les jeunes gens dans les deux premières années de l'académie, c'est-à-dire, depuis quatorze ans jusqu'à seize, pourraient se livrer à cet exercice qui n'oblige point à des efforts, dont leur corps ne soit pas capable. Depuis seize ans jusqu'à dix-huit, où les forces augmentent, je voudrais qu'ils s'appliquassent plus particulièrement aux leçons du maître d'armes. L'agitation & les mouvemens précipités, qu'exige l'escrime, doivent contribuer à les rendre robustes & nerveux ; & c'est ce dont il

faudrait s'occuper davantage , afin de les mettre en état de soutenir les travaux & les fatigues de la guerre.

Les exercices militaires sont encore bien propres à remplir cet objet. Les manœuvres , les gardes , les campemens , où les jeunes gens apprendraient leur métier , serviraient à endurcir leur corps. Soldats pendant deux ans & demi , caporaux pendant 9 ou 10 mois , & sergens pendant 7 ou 8 mois , ils ne sortiraient de l'académie , qu'après avoir soutenu le travail , & rempli les devoirs de ces différens grades. Leur application & leurs progrès avanceraient leur promotion ; & il en résulterait une émulation active , qui les porterait à s'instruire avec ardeur , de sorte qu'en arrivant au régiment , ils ne paraîtraient plus novices aux yeux des soldats , & ils ne seraient plus obligés de prendre les leçons de ceux auxquels ils doivent en donner.

Les divertissemens & les jeux ne sont pas indifférens pour la formation de nos élèves. J'écarterais ceux qui exigent une certaine contention de l'esprit , qu'il ne faudrait appliquer qu'à l'étude des choses utiles ou intéressantes. Je ne souffrirais pas

sur-tout ceux qui n'offrent guère que l'avidité du gain, & qui ne peuvent servir qu'à déformer l'ame & à corrompre le cœur. *Le champ de Mars*, dit Cicéron, (1) & *les plaisirs de la chasse*, voilà des moyens de récréer la jeunesse, sans craindre qu'elle s'énervé, ou qu'elle s'amollisse. Préférez à tous les jeux sédentaires, les jeux qui demandent de l'action & du mouvement. La paume, la balle, le palet, la course, &c. feront succéder une agitation salutaire, à l'espèce d'inertie causée par l'étude. La natation pourrait encore avoir un degré d'utilité. L'équitation est aussi un amusement qui conviendrait à notre jeune noblesse. Mais j'ai considéré qu'elle entraînerait une dépense assez considérable, dans une institution où il ne faut point perdre de vue l'économie. D'ailleurs elle est très-peu nécessaire à l'infanterie; & j'ai supposé, dans le *tableau comparatif*, que ceux qui prendraient le parti de la cavalerie seraient dressés au manège, la dernière année de leur éducation, avant de joindre leur régiment.

(1) Cic. de offic. lib. I. cap. 29. No. 104. *Supeditant campus noster Martis & studia venandi, honesta exempla ludendi.*

La frugalité, la tempérance sont des vertus qu'il faut recommander particulièrement aux jeunes officiers, & dont on peut se servir utilement, pour leur former un corps sain & robuste. *La nourriture ne doit être employée qu'à réparer les forces, à entretenir la santé, & non pas à alimenter la volupté & à satisfaire la sensualité des guerriers. Si on veut réfléchir sur l'excellence & la dignité de l'homme, on comprendra aisément combien il est honteux de se livrer à la bonne chère & aux plaisirs de la table, & combien il est noble de savoir se contenter de peu, & de vivre avec une sobriété sévère.* (1) Ce fut toujours là ce qui distingua les grands hommes. Marc Caton avait coutume d'user du même vin qu'on donnait aux rameurs de la flotte. Scipion Emilien dans les routes, ne mangeait que du pain avec ses amis; & on rapporte que Massinissa, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, dînait ordinairement debout, en se promenant devant sa tente. (2)

(1) *Cic. de offic. lib. I. cap. 7. Victus cultusque corporis ad valetudinem referantur & ad vires, non ad voluptatem. Atque etiam si considerare volumus quæ sit in naturâ excellentia & dignitas, intelligemus quam sit turpe diffuere luxuriâ & delicate ac molliter vivere, quamque honestum parce, continenter, sobrie.*

(2) *Julii Frontini Stratagem. lib. IV. cap. 3.*

Tome I.

I

Il ne faut pas regarder les élèves comme des enfans , mais comme des hommes auxquels on commencerait à donner la liberté ; & je crois qu'il faudrait leur laisser faire les arrangemens qu'ils jugeraient à propos pour leur nourriture. Les anciens, qui auraient au moins dix-huit ans & qui seraient déjà sergens, présideraient à chacune des tables ; & les capitaines surveillans prendraient soin que les plus riches ne pussent jamais dépenser au de là de leurs appointemens. 360 liv. par an suffisent certainement pour la nourriture des jeunes gens , qui ne doivent user que de grosses viandes & consommer très-peu de vin. Je ne doute pas même que ceux qui seraient mal aisés ne fissent quelque économie , & je voudrais que leurs Mentors les y engageassent & leur en facilitassent les moyens.

L'habillement principal serait fourni par le roi. Il serait simple & sans luxe , d'un drap moyen entre celui de l'officier & du soldat, dont les élèves ne seraient distingués que par l'épaulette de sous-lieutenant, sans frange. Il est bien intéressant d'éloigner d'eux tout ce qui pourrait les porter à l'orgueil & à la vanité, & de les accoutumer à une tenue mâle & guerrière. *Ces orne-*

mens, ces parures indignes de l'homme doivent être absolument rejetées. Que leur propriété soit toujours sans recherche & sans affectation ; mais qu'elle serve à écarter cette négligence rustique qui cause de la répugnance. Que leur habit n'ait rien de fastueux & d'éclatant ; mais qu'il offre cette honnête simplicité, qui doit être la livrée du sage. (1)

(1) Cic. de offic. lib. I. cap. 36. N°. 1. *A forma removeatur omnis viro non dignus ornatus adhibenda est præterea munditia non odiosa neque exquisita nimis, tantum quæ fugiat agrestem & inhumanam negligentiam. Eadem ratio est habenda vestitus, in quo (sicut in plerisque rebus) mediocritas optima est.*



CHAPITRE VII.

*De la continuation de l'Education des
officiers au régiment.*

J'AI dit qu'il était impossible de terminer heureusement l'éducation des officiers dans les régimens ; & cette raison m'a engagé à présenter le plan des académies de la guerre , dont je crois avoir démontré la grande utilité. Ce que j'avance à présent n'a rien de contraire à mes principes. Les élèves , en sortant de notre institution , n'auraient presque plus rien de l'enfance , ils seraient accoutumés à la pratique des vertus ; ils auraient acquis l'habitude du travail & de l'occupation ; par conséquent on doit penser qu'ils chercheraient les moyens de s'occuper , & qu'il suffirait de leur offrir quelque objet d'émulation , pour les tenir en haleine & les empêcher de tomber dans ce désœuvrement funeste , qui enfante la corruption des mœurs.

Il n'y aurait plus pour eux , ni maîtres , ni professeurs. Assez bien instruits sur les élémens des sciences par les leçons qu'ils auraient reçues pendant quatre ans , ils

pourraient eux-mêmes agrandir leurs idées, & se porter aux objets pour lesquels ils se sentiraient un attrait particulier. Néanmoins il serait à souhaiter qu'ils pussent trouver entre eux des secours pour leur propre instruction, & qu'ils se communiquassent, les uns aux autres, leurs lumières, pour s'éclairer mutuellement.

Il me semble qu'il serait à propos de former à cet effet une société qui se réunirait deux fois par semaine, chez un des capitaines à tour de rôle. Tous les officiers y seraient invités; mais les sous-lieutenans seraient tenus particulièrement de s'y rendre; & je voudrais que dans l'été, on y vît au moins un des chefs. On proposerait dans cette assemblée différens points de tactique, d'histoire, de géographie, de physique & de mathématique, qui seraient propres à exciter la curiosité & qui auraient quelque rapport avec l'état militaire. A la séance suivante, chacun exposerait ses réflexions sur les questions proposées; & après toutes les dissertations des uns & des autres, l'aumônier, qui doit toujours être un homme instruit & lettré, (1) ferait

(1) Voyez le liv. IV, chap. VII, où l'on expose ce qui regarde l'aumônier.

le résumé des différentes opinions, & donnerait les motifs sur lesquels il appuierait son sentiment particulier.

Pour encourager ces assemblées, la cour pourrait elle-même proposer certaines questions utiles, en offrant une récompense, ou une gratification à ceux qui en donneraient la solution la plus satisfaisante. Une dépense très-peu considérable ferait naître une émulation très-vive. Quinze gratifications distribuées tous les quinze jours à ce sujet, dont une ferait de 400 l., deux de 300 l., quatre de 200 l. & huit de 100 l., ne formeraient, au bout de l'année, qu'une somme de 62,400 l. ; & si l'on veut y ajouter encore 17,600 l. pour des questions relatives à la cavalerie, au génie & à l'artillerie, qui seraient traitées à part, dans ces différens corps, le déboursé total ne monterait pourtant qu'à 80,000 l., dont je tiendrai compte à la fin du quatrième volume, dans l'état des dépenses qu'entraînerait l'exécution de mes plans.

Ainsi avec de petits moyens adroitement ménagés, il est facile d'opérer un grand bien & de porter, à une haute perfection, l'éducation morale, scientifique & guer-

rière de nos officiers. Je crois que ceux dont je viens de donner le détail, sont réellement propres à cette fin. Il y a dix ans que la place dont je fus chargé m'a mis à portée d'approfondir cette matière. Elle a fait souvent l'objet de mes réflexions; & dans cet instant elles ne peuvent qu'être agréables au gouvernement, qui est tout occupé de vues d'amélioration publique.



L I V R E I I I.D E L A F O R M A T I O N D E S T R O U P E S E T
D E L ' A B O L I T I O N D E S M I L I C E S.

C H A P I T R E I.

Du vice de nos Recrues & de nos Milices.

IL n'y a personne qui ne sente combien est vicieuse la composition actuelle de nos troupes. Des enfans de quinze ou seize ans , alliciés par des recruteurs adroits & enlevés à une famille éplorée , des vagabonds , des gens sans aveu , que l'on prend au hasard & sans information , des fainéans qui regardent le métier de soldat comme une exemption de travail , des étourdis qui (pour échapper à la punition paternelle) se jettent dans un état qui leur paraît bientôt plus terrible que la punition même qu'ils voulaient éviter : tels sont les hommes qui forment l'ensemble de notre armée ; & la plupart n'ont pas été tirés de la campagne , où l'espèce encore plus

vigoureuse & moins corrompue , est susceptible de vertu & de patriotisme ; c'est dans les villes qu'on a ramassé la lie des manufactures qui tiennent les ouvriers sédentaires , & leur ôtent la force & l'énergie nécessaire aux travaux de la guerre.

Si quelquefois nous comptons parmi nos recrues des jeunes gens qui sont nés au village , presque toujours ce sont des déserteurs des champs , qui , en venant chercher les arts des cités , y ont déjà perdu leur innocence & leur force , de sorte qu'ils n'apportent plus au régiment que les vices & les mœurs efféminées des citadins. En un mot , la fainéantise , l'étourderie , la débauche , quelquefois même le crime , sont les causes habituelles de l'enrôlement de la jeunesse. De là vient cette manière de parler si commune parmi nous : *Tout homme qui s'engage est un étourdi , ou un mauvais sujet.* (1)

(1) Quoiqu'on trouve , dans les corps , des soldats qui sont d'excellens sujets , il n'est pas moins vrai de dire que la seule étourderie les y a conduits. Dans un étourdi le fond du cœur est quelquefois excellent ; & il peut devenir un sujet distingué , après une faute d'irréflexion , qui lui apprend à penser beaucoup mieux.

Cependant , pour rassembler ces misérables recrues , il faut détacher du régiment deux sous-officiers & presque toujours deux officiers intelligens , qui pourraient y être plus utilement employés aux diverses parties de l'administration. Le rôle qu'ils sont obligés de faire dans la fonction dont on les charge , convient peu à la délicatesse & à l'élévation de leur grade. Attirer les jeunes gens par toutes sortes de moyens ; les tromper par des peintures brillantes d'un état qu'on fait être tout à fait malheureux ; leur promettre beaucoup plus qu'on ne veut tenir ; (1) voilà des ma-

(1) J'ai connu un capitaine qui avait fait beaucoup de recrues ; il convenait (& il était notoire à son régiment) qu'il leur avait toujours promis des places distinguées. L'un devait être son caporal & l'autre son sergent, quelquefois même son lieutenant, s'il lui trouvait un ton plus noble, ou une naissance plus relevée. Enfin pour allicier de jeunes tonsurés , il leur assurait l'emploi d'aumônier du régiment avec dispense d'étude. Voilà ce que nous appelons des plaisanteries qui nous font rire aux dépens de ces pauvres nigauds , qui en font la dupe ; & nous ne songeons pas que ceux-ci ; en s'éclairant sur leur crédulité , maudissent l'état militaire. Les uns désertent, les autres meurent de chagrin ; & pour un seul qui se résigne à son sort & qui se tourne au bien , il y en a vingt qui se perdent , & qui dans leur perte en font tomber encore plusieurs avec eux.

noëuvres inévitables dans la forme usitée aujourd'hui pour recruter les corps, & qui doivent tendre nécessairement à diminuer la pureté de l'ordre moral.

Que devons-nous attendre d'une pareille formation ? Et quelles espérances pourrions-nous fonder sur des hommes sans vigueur & sans énergie, sur des hommes abusés qui croyaient trouver l'aisance & la fortune, & qui n'ont trouvé que la gêne & la pauvreté, sur des hommes enfin que rien n'attache à la patrie, & qui semblent au contraire avoir lieu de se plaindre d'elle & être autorisés à s'en séparer ?

Nos milices devraient nous procurer une espèce de soldats beaucoup plus sûrs, auxquels on pourrait confier la défense de l'Etat, au milieu des agitations de la guerre. Ce sont les enfans des citoyens, attachés à leur pays, élevés (pour la plupart) aux travaux de l'agriculture, endurcis aux fatigues, propres à soutenir le poids des armes, & à repousser les assauts de l'ennemi. Mais combien de vices dans cette institution, qui la rendent presque inutile & même nuisible au royaume !

1^o. Le grand nombre de nos miliciens sont des manouvriers qui n'attendent rien de l'héritage de leur père. Leurs bras sont leur unique ressource. Ils sont sûrs de l'emporter par-tout avec eux , & de trouver dans tous les pays le salaire de leur travail. Il n'y a donc rien qui les attache particulièrement à la France ; & on doit toujours craindre que le plus léger mécontentement , que le caprice ou l'espérance bien ou mal fondée d'un meilleur sort ne les porte à préférer le sol étranger à une patrie qui ne produit pour eux que des ronces & des épines. C'est là ce qui occasionne l'inconstance & la légèreté qu'on reproche au français , & à laquelle il faut nécessairement obvier.

2^o. Tous ceux qui sont enrôlés dans la milice , ne sont point instruits des évolutions guerrières. La marche , les manœuvres , le maniement , & quelquefois même la forme des armes leur sont inconnues. On ne les assemble plus aujourd'hui ; on néglige absolument de les dresser aux exercices militaires ; & il nous faudrait un long tems pour les mettre en état de marcher à l'ennemi , qui , en nous surprenant au commencement de la guerre , pour-

rait impunément ravager nos frontières. Nous avons donc besoin de nous occuper plus sérieusement de cette partie de nos troupes, si nous voulons en imposer aux nations voisines, jalouses de nos avantages.

3°. Enfin la forme de l'enrôlement des miliciens est impolitique & rebutante. Elle effraie la liberté française ; elle tend à rendre odieux l'état militaire, au lieu de le faire aimer ; elle arrache à l'agriculture des hommes précieux ; elle porte l'alarme & la désolation dans les familles & dans des cités entières.

O combien il est triste de voir une foule d'hommes rassemblés autour de l'urne fatale, d'où doit sortir l'arrêt qui arrache la liberté à l'un d'entre eux ! L'œil morne, le front baissé vers la terre, la frayeur peinte sur le visage, chacun soupire après la condamnation de l'un de ses camarades, afin d'être tranquillisé sur son sort. Lorsque nos anciens encore barbares faisaient décimer des villes entières, pour punir quelque rébellion, le peuple, qui voyait la mort frapper autour de lui, n'était pas plus consterné que ces citoyens qui attendent, en palpitant, la délivrance d'un

fils , d'un frère , d'un parent , d'un ami.
 Cependant l'oracle a parlé ; la victime est
 choisie ; la joie renaît parmi tous ceux
 qui ont conservé leur liberté. Mais au
 milieu d'eux , je vois un père affligé qui ,
 dans sa douleur muette , élève ses mains
 vers le ciel. Je vois une mère désolée , qui
 serre le nouveau milicien entre ses bras ,
 qui l'arrose de ses larmes , qui fait reten-
 tir l'air de ses cris & de ses sanglots. Son
 fils lui-même (qui dans une autre circon-
 stance , se serait dévoué avec ardeur pour
 le salut de la patrie , si elle eût pris des
 moyens sages pour exciter son zèle) est
 accablé par le coup qui le force de s'enrôler ;
 & au lieu de voler comme un homme
 libre , pour la défense de son pays & de
 ses concitoyens , il ne marche plus qu'avec
 regret , comme l'esclave qui va servir
 les caprices d'un maître impérieux.

Tels sont les funestes effets d'une in-
 stitution impolitique , que les grands hom-
 mes d'Etat ont toujours condamnée. Qu'on
 lise , dans la vie de M. Turgot , les mal-
 heurs affreux que ce fléau causait dans son
 intendance de Limoges. La culture des ter-
 res était presque interrompue. Le désordre
 était monté au plus haut période dans les

campagnes. Une guerre intestine y était allumée, jusque sous le toit du cultivateur pacifique. Ceux-là s'expatriaient, ceux-ci se cachaient au fond des bois, pour se soustraire au sort ; & les autres les poursuivaient la hache à la main. Le citoyen s'armait contre le citoyen ; l'intérêt particulier faisait succéder la haine la plus cruelle à l'amitié la plus douce ; & quelquefois le frère rachetait sa liberté, en livrant son propre frère.

Ces peintures affligeantes font voir combien il est nécessaire de détruire, jusque dans la racine, un mal contre lequel on n'a encore employé que de vains palliatifs. Nos troupes sont faibles, mal composées, sans énergie, sans patriotisme. De meilleures loix peuvent en augmenter le nombre & la force, & nous rendre infiniment supérieurs à toutes les autres nations du globe. Les principes, sur lesquels il faut les établir, doivent être pris dans l'esprit national & dans l'intérêt de chaque individu.

CHAPITRE II.

Du choix des sujets propres à l'état militaire.

» **L'**HABITANT de la campagne , dit
 » Végèce , (1) qui est élevé au travail
 » & endurci aux rigueurs des saisons , doit
 » être préféré pour le métier des armes.
 » Il méprise le repos , il ne cherche point
 » l'ombre ; il supporte , sans se plaindre ,
 » le poids du jour & l'ardeur du soleil.
 » La sensualité des bains & les délices des
 » cités lui sont inconnues. Son esprit est
 » simple , son caractère facile à plier ; il
 » se contente de peu ; & ses membres
 » robustes , accoutumés à porter des far-
 » deaux , à creuser des fossés , à conduire
 » le soc de la charrue , sont plus en état
 » de soutenir les fatigues de la guerre.

(1) *Veget. de re militari lib. I. cap. 3.
 Aptiorem armis rusticam plebem , quæ sub divo
 & in labore nutritur ; solis patiens , umbræ ne-
 gligens , balnearum nescia , deliciarum ignara ,
 simplicis animi , parvo contenta , duratis ad
 omnem laborum tolerantiam membris , cui gestare
 ferrum , fossam ducere , onus deferre , consue-
 tudo de rure est. Minus mortem timet , qui
 minus deliciarum novit in vitâ.*

Enfin

» Enfin il n'a pas joui des plaisirs qui
 » attachent à la vie , & par conséquent
 » il doit avoir moins de peine à affron-
 » ter les dangers de la mort. » Ajoutons
 encore ici ce que dit Pline des enfans des
 cultivateurs : *qu'ils ne sont pas seulement
 les plus forts & les plus courageux des sol-
 dats , mais qu'ils ont ordinairement une cer-
 taine droiture de cœur , & une façon de
 penser plus conforme à la vertu. (1)*

C'est donc dans cette classe laborieuse
 qu'il faut chercher les recrues , dont nous
 devons composer notre armée. La jeunesse
 de nos campagnes est , comme chez les
 Romains , beaucoup moins corrompue que
 celle des villes. Elle n'est point énermée
 par la débauche ; une santé robuste & un
 corps bien constitué la rendent réellement
 propre aux travaux qu'exige la défense de
 l'Etat. Le bourgeois amolli par une édu-
 cation efféminée , ou engourdi dans les
 arts du luxe , qui le privent d'un exercice
 salutaire , ne peut pas également suppor-
 ter les rigueurs multipliées de la guerre ;

(1) *Plin. lib. 18. cap. 5. Fortissimi viri &
 milites strenuissimi ex agricolis nascuntur , mi-
 meque male cogitantes.*

& quoiqu'on ne doive pas l'exclure de la conscription militaire , néanmoins il ne faut l'y admettre qu'après un examen soigneux de sa force physique & de son caractère moral.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que les soldats possèdent des biens fonds ; il suffit, pour les attacher à l'Etat , de leur présenter une récompense assurée , qui les empêche de se laisser séduire par les offres de l'ennemi. A la vérité *les Romains, dans les beaux tems de la république, ne recevaient au nombre de leurs guerriers que ceux qui avaient une propriété à défendre, & quelque part dans la législation, afin qu'ils fussent portés, par leur propre intérêt, à vaincre ou à mourir.* (1) Denis d'Halicarnasse assure que pour être admis dans la classe des soldats, il fallait posséder au delà de 920 l. de notre monnaie : (2) somme bien considérable, dans un tems où le numéraire était si rare, qu'une once d'argent équivalait à 70 livres de cuivre.

(1) *Gibbons history of the decline and fall of the Roman Empire, in-4. London 1777. Vol. I. chap. I. pag. 11.*

(2) *Dionys. Halicarn. lib. IV. cap. 17.*

Cependant nos mœurs , nos usages , notre manière de vivre sont si différentes , qu'il serait absolument impossible de donner à nos armées cette constitution politique. Mais nous devons au moins éviter avec le plus grand soin d'enrôler , comme aujourd'hui , des vagabonds , des sujets mal notés , ou ceux qui en se réduisant volontairement dans un état qui annonce l'éloignement du travail & la dégradation de l'ame , semblent indignes d'être élevés au rang des défenseurs de la patrie. (1) C'est ce vice qui ruina toute la force des troupes romaines. Marius fut le premier qui introduisit dans les légions la populace qui en avait été exclue par les anciennes loix. (2) Les empereurs suivirent cet exemple funeste ; & alors ces conquérans du monde , dégénérés de leur antique vertu , furent bientôt vaincus par des troupes de sauvages , qui se partagèrent leurs dépouilles.

(1) Je veux parler des laquais , espèce rampante & inutile que le faste & l'orgueil des riches multiplie à l'infini. Il ne faut pas confondre dans cette classe les valets nécessaires , & sur-tout ceux des fermiers ; je les regarde avec raison comme des ouvriers qui font la richesse de l'Etat.

(4) *Sallust. de Bello Jugurth. cap. 91.*

La vigueur du soldat est un objet essentiel , auquel on doit faire une grande attention. Cette vigueur ne peut être perfectionnée qu'à un certain âge. Il faut donc déterminer le tems où l'on peut lui faire porter les armes. Chez les Romains , celui qui était arrivé à la puberté était soumis à la conscription militaire. (1) La loi des Ripuaires , (2) & celle des Bourguignons (3) fixent à quinze ans accomplis la majorité & la capacité d'entrer au service. Nous suivons , sur ce dernier point , les mêmes principes , auxquels on devrait , ce semble , apporter quelque modification.

La législation des Juifs infiniment sage ne permettait pas d'enrôler la jeunesse au-dessous de vingt ans ; (4) & nos ancêtres , qui reconnurent le vice de la majorité & des enrôlemens prématurés , les retardèrent beaucoup. Ce ne fut qu'à vingt-un an que Saint-Louis fut déclaré majeur ; (5) & de-

(1) *Veget. de re militari*, lib. I. cap. 4.

(2) *Tit.* 81.

(3) *Tit.* 87.

(4) *Deuteron.*

(5) *Montesquieu, de l'Esprit des loix*, liv. XVIII. chap. XXVI.

puis ce tems la majorité a toujours été fixée au même âge, dans quelques provinces, & même reculée jusqu'à vingt-cinq ans, dans plusieurs autres. Mais nous avons repris l'ancienne coutume d'enrôler les soldats dès la seizième année. Je la crois vicieuse dans l'ordre physique & dans l'ordre moral.

Dans l'ordre physique : le corps n'est point encore formé ; conséquemment il est à craindre que les fatigues & la mauvaise nourriture n'arrêtent sa croissance, & ne ruinent un tempérament, qui aurait pu se fortifier dans un état d'aisance & de tranquillité.

Dans l'ordre moral : l'éducation n'est point achevée ; l'esprit n'est point assez éclairé & le cœur n'a point acquis cette force qui peut le rendre impénétrable aux traits de la corruption. Un père, qui pense sagement, se gardera d'abandonner son fils à lui-même, au milieu de la licence de nos troupes ; & il dira, comme le philosophe agriculteur, (*le bon Kliyogg*) à un officier qui lui demandait un de ses enfans, en lui promettant de le pousser au service : *Je ne puis en conscience me*

priver d'aucun d'eux, avant qu'il ait atteint l'âge où la raison est parvenue à toute sa maturité? (1)

Il faut néanmoins convenir qu'il est plus facile de plier le corps, dans la première jeunesse, à tous les exercices militaires, & que l'esprit, alors plus docile, saisit mieux les préceptes qu'on lui enseigne & les retient plus profondément. C'est la raison qui engageait les Romains à appeler au métier des armes les citoyens qui entraient dans l'âge de puberté. (2) Mais ne pourrait-on pas ménager la délicatesse de leur tempérament, & pourtant les dresser aux manœuvres militaires, ne pas les exposer aux travaux

(1) Socrate rustique. Lausanne 1771. Tom. I. pag. 207. Cet excellent ouvrage n'est point un roman. Kliyogg est réellement un bon paysan du canton de Zurich, dont les principes & la conduite sont tout à fait conformes à la philosophie naturelle. Des auteurs qui choisissent un semblable héros prouvent bien la candeur de leur ame, & donnent un bel exemple à suivre à nos écrivains modernes.

(2) *Veget. de re militari, lib. I. cap. 4. Incipientem pubertatem ad delectum cogendam nullus ignorat. Non enim tantum celerius, sed perfectius imbibuntur quæ discuntur a pueris.*

accablans de la guerre , & pourtant les y préparer par des moyens qui les rendraient propres à combattre l'ennemi , dès qu'ils auraient acquis la force de corps & d'ame , nécessaire dans le combat ? Une institution qui réunirait ce double avantage serait infiniment précieuse au gouvernement ; & je vais faire voir combien il serait facile de l'établir.



CHAPITRE III.

*De la préparation & de l'enrôlement
des Soldats.*

IL ferait à propos d'exercer tous les jeunes gens aux manœuvres militaires. L'homme fort & robuste devrait toujours être prêt à se défendre lui-même, sa famille & ses foyers, contre les entreprises de l'ennemi. Il n'a pas besoin d'être enrôlé dans les troupes, pour s'armer contre le loup qui veut le dévorer. Le sentiment de sa propre conservation l'anime au combat. Mais s'il n'est pas instruit à manier l'arc & le javelot, ses traits inutiles ne feront qu'enflammer la rage de l'animal ; & le combattant mal-adroit deviendra sa proie.

Je voudrais donc qu'on rassemblât, après le service divin des dimanches & des fêtes, dans la belle saison, tous les enfans des citoyens, depuis l'âge de quatorze ans jusqu'à trente, & plus tard s'ils n'étaient pas mariés, & qu'on les dressât aux évolutions de la guerre. Leurs yeux
s'accou-

s'accoutumeraient bientôt à ce spectacle. Bien loin d'en être effrayés, ils y prendraient plaisir. Les enfans même chercheraient à les imiter, dans leurs jeux innocens. Au lieu de fusils, ils prendraient des bâtons, pour figurer les manœuvres guerrières. On les verrait soupirer après le jour où ils pourraient être admis dans la troupe de leur village; & ce jour serait pour eux un jour de fête & de réjouissance. (1)

(1) Il y a cinquante ans qu'on assembla les jeunes gens des villages dans certaines provinces frontières, pour les dresser aux exercices militaires. On se rappelle encore en Alsace l'ardeur qu'ils témoignaient pour s'instruire, & la satisfaction générale que cet établissement causait dans les campagnes. La guerre y avait donné lieu; & la paix le fit sans doute tomber. Je prouve dans la suite de ce chapitre combien il est à souhaiter qu'on le renouvelle. L'exemple du passé ne peut pas permettre de douter qu'il ne fût très-agréable à notre jeunesse.

Cependant quelqu'un a prétendu, que mon système ne pouvait pas être exécuté, & qu'il révolterait le peuple. Pour preuve de son assertion, il rapportait ce fait. *Dans ma province, disait-il, on rassembla 600 hommes pour empêcher une descente des Anglais. Mais ce ne fut qu'en employant la force & la contrainte qu'on vint à bout de les faire marcher, quoiqu'ils fussent enrôlés.* Ce fait n'a aucun rapport avec mon plan.

Pour ne pas faire disparaître ce plaisir, par une gêne impolitique, on laisserait à chacun la liberté de s'absenter six fois par an, de l'exercice, sans en prévenir, & même encore quatre ou cinq autres fois, en demandant la permission à l'officier ou au chef du village; de sorte que sur trente-six assemblées qu'on tiendrait dans l'année, il ne serait strictement obligé à s'y trouver que vingt-quatre ou vingt-cinq fois: ce qui suffirait bien pour lui donner les principales notions des évolutions des troupes.

Les hommes flétris, les laquais, les vagabonds seraient exclus de ces espèces d'amusemens. On n'y admettrait que ceux

Il ne s'agit pas d'un combat réel, mais d'un combat simulé. Il ne s'agit pas de mener nos jeunes gens au carnage & à la mort, mais à une partie de plaisir & d'amusement. La comparaison qu'il voulait établir est donc ridicule; & le fait avancé, au lieu de nuire à mon système, doit servir à l'éclairer. *En effet, lui disais-je, puisque les hommes de votre province sont si fort déconcertés à l'approche de l'ennemi, il est nécessaire de les accoutumer, pendant la paix, à considérer l'image de la guerre, afin qu'ils puissent l'envisager, sans perdre courage, lorsqu'elle se présentera réellement à eux.*

qui pourraient honorer l'état militaire, & dont les sentimens ne seraient point ravalés, ni par leur profession, ni par leur conduite.

Le roi leur fournirait un *surtout* gris ou bleu avec un collet de couleur différente, qui ne serait que d'une grosse toile, pour tous ceux qui n'auraient pas contracté d'engagement.

Cet uniforme ne déplairait sûrement pas au paysan pauvre; mais il pourrait rebuter le fils de l'homme aisé; & il faudrait lui permettre de prendre un habit de drap, suivant ses moyens, pourvu qu'il suivît exactement la forme & les couleurs de l'ordonnance. Cette petite vanité procurerait une économie assez considérable sur la dépense de l'habillement.

On pourrait encore en tirer parti, pour établir une cavalerie volontaire. Le bourgeois élégant, le riche commerçant, l'agriculteur propriétaire n'aimeraient pas à se trouver confondus dans la foule; & on leur permettrait de former ensemble des compagnies de dragons, qui se rendraient tous les jours d'exercice au chef.

lieu de l'arrondissement. (1) Ils se fourniraient leurs chevaux, leurs harnois, leurs habits ; & ils auraient le droit de se choisir un commandant parmi les officiers de la cavalerie, retirés dans leur district, & un sous-officier instructeur parmi ceux désignés pour cette instruction, dans leur arrondissement.

Nous supposons que l'escadron de l'arrondissement ne serait composé que de ceux qui ont un cheval en propriété, dont ils pourraient disposer le dimanche ; ainsi leurs frais ne monteraient jamais bien haut. D'ailleurs on doit penser que ces jeunes gens aisés feraient volontiers un léger sacrifice, pour se distinguer des autres & obtenir, dans leurs paroisses, le

(1) Ce chef-lieu serait toujours au centre ; & comme l'arrondissement n'aurait jamais plus de quatre lieues de diamètre, les dragons les plus éloignés ne feraient guère que sept quarts de lieues pour s'y rendre ; de sorte qu'en partant à cheval de chez eux après diner, ils pourraient toujours être rassemblés à l'exercice, à deux heures un quart, ils n'en sortiraient qu'à 5 heures au plutôt. Conséquemment si on retranche trois quarts-d'heure pour le service de la paroisse, il leur restera deux heures pour les manœuvres.

pas sur les fantassins. (1) Leurs pères regarderaient aussi ces exercices de cavalerie comme une académie d'équitation; & ils ne regretteraient pas une dépense peu considérable, pour former leurs enfans & leur donner des grâces & de la fermeté à cheval.

On peut donc compter qu'un arrondissement de vingt paroisses fournirait au moins 50 dragons; ce qui nous donnerait pour tout le royaume plus de cent mille hommes de cavalerie volontaire, que l'honneur & l'intérêt feraient bientôt voler au secours de l'Etat, si l'ennemi osait mettre le pied sur nos frontières.

Il faut des armes à notre jeunesse. Chez les Suisses libres & guerriers, en naissant, chacun se les fournit lui-même avec son uniforme, & les garde dans sa maison. Mais chez nous, où les seigneurs, jaloux de la chasse, craignent sans cesse

(1) On pourrait tirer de cette cavalerie les officiers & sous-officiers des troupes paroissiales. Cet attrait serait sûrement très-puissant pour y porter les jeunes gens, quoiqu'ils dussent être subordonnés aux officiers & sous-officiers militaires.

qu'on ne détruise leur gibier, & où d'ailleurs la politique jusqu'ici timide & méfiante a redouté ceux même, dont elle est obligé d'invoquer le secours, on croira peut-être qu'il ne faut pas les laisser entre les mains des bourgeois & des payfans. On peut donc ordonner qu'après l'exercice, elles feroient déposées avec les habits, dans un magasin fermé à deux clefs, dont l'une resterait au magistrat ou syndic, & l'autre à l'officier ou sous-officier qui commanderait dans le village. Cette précaution doit suffire, pour tranquilliser entièrement sur les séditions & sur l'abus de la chasse.

Pour exercer nos jeunes gens, il semble qu'on pourrait employer les anciens sous-officiers & soldats retirés dans chaque village. Mais dans le moment présent sur-tout, où nos campagnes sont désertées par les vieux militaires, qu'aucun avantage particulier n'y rappelle point, il serait difficile d'y trouver des instructeurs; & quoique mon plan qui leur offre un bien-être assuré doive les y ramener dans la suite, cependant il ne faut pas trop compter qu'ils soient répartis également dans chaque paroisse. D'ailleurs

l'âge, les infirmités & l'oubli même des anciennes manœuvres, ou le défaut de connaissance sur les nouvelles perfections qu'on y ajoute chaque jour, pourrait les rendre peu propres à cet emploi.

Il serait donc à propos de confier ordinairement la direction des exercices militaires des campagnes, à ceux qui seraient en service actif; & on va voir dans le chapitre suivant que je destine pour cet effet soixante mille hommes, parmi les sous-officiers ou soldats entièrement formés. Ils auraient au-dessus d'eux, un capitaine ou un lieutenant au moins, dans chaque arrondissement, qui serait tenu de se transporter tour à tour dans les différentes paroisses, pour inspecter la forme & les progrès des manœuvres.

Les officiers jouiraient d'appointemens qui seraient à peu près la moitié de ceux des troupes réglées; & les sous-officiers ou soldats instructeurs (outré la demi-paye qu'ils conserveraient dans leur village) recevraient six sols, tous les dimanches & fêtes, où ils commanderaient l'exercice. Ils seraient d'ailleurs chargés de faire les recrues; & on leur donnerait

une gratification de six livres, pour chaque homme qu'ils auraient engagé.

Tout engagement pourrait être contracté par devant le sous-officier chef d'instruction & le syndic de la paroisse. Mais il serait toujours ratifié, d'une manière solennelle, dans l'assemblée martiale de l'arrondissement.

Cette assemblée aurait lieu à peu près quatre fois par an, tantôt dans un endroit & tantôt dans un autre, de manière qu'elle arrivât à peu près une fois de cinq en cinq ans dans chaque village.

Ce serait une fête religieuse & politique, que les pasteurs auraient soin d'annoncer au prône dans tout le district. Les seuls jeunes gens engagés pourraient y venir en armes & en uniforme, avec les soldats de leur paroisse, conduits par le sous-officier chef d'instruction. Ils se rendraient d'abord à l'église, au service paroissial, où le curé serait tenu de lire l'abrégé de l'ordonnance, concernant les devoirs & les avantages de l'état militaire, & de leur faire une courte exhortation, sur les obligations morales du citoyen,

l'attachement à la patrie & la nécessité de se dévouer pour elle.

De là ils passeraient sur la place , pour y manoeuvrer pendant trois quarts d'heure ; & ils se rendraient ensuite à un repas frugal & agréable , qui leur serait donné par le sous-officier de l'endroit. Pour cet effet , chacun lui remettrait sept sols de paye , dont on leur ferait compte ce jour-là. Je voudrais que la gaieté y regnât , & qu'on y vît *la poule au pôt* , pour réaliser le vœu du *bon* Henri IV. Là , vers la fin du repas , on célébrerait , par des chansons & des danses guerrières , la réception des nouveaux engagés. Les officiers seraient obligés de s'y rendre avec le seigneur ou le syndic du village. Ils leur attacheraient la cocarde , leur compteraient la somme fixée par l'ordonnance , (1) & leur donneraient un acte par lequel le roi leur assurerait deux actions de 140 l. , pour être mises en valeur & servir à leur retraite ,

(1) Voyez ci après , au chapitre VI , quelle serait cette somme. Ils n'en recevraient comptant que les trois cinquièmes. On leur donnerait un autre cinquième lorsqu'ils partiraient pour le corps , & le dernier cinquième , lorsqu'ils y seraient arrivés.

conformément aux loix du concordat politique. (1)

Ensuite on se rangerait en ordre pour tirer au but. Les trois plus adroits obtiendraient un prix & un bouquet. (2) Pour terminer cette fête guerrière, on se diviserait en deux partis, qui, en se retirant, représenteraient un petit combat, ou une retraite ; & les cavaliers de l'arrondissement, dont les deux tiers au moins seraient obligés de s'y rendre, figureraient avec les autres troupes.

On ne doutera pas qu'un pareil spectacle, qu'on ne verrait qu'une fois en cinq ans, dans chaque paroisse, n'y at-

(1) Le milicien n'aurait qu'une action de 70 liv. & s'il entraît dans les grenadiers royaux, on lui donnerait une demi-action en fus. Voyez le conc. polit. liv. XIV. Le milicien serait toujours libre de passer dans les troupes réglées. Après les deux ans d'exercices dans sa paroisse, il pourrait concourir avec les recrues, pour entrer au régiment ; & il aurait la préférence s'il se trouvait le plus ancien. On sent que dans ce cas, il obtiendrait une seconde action au concordat.

(2) Voyez quels seraient ces prix au chap. VI.

tirât un grand concours de monde. La joie qui y régnerait exalterait les esprits. Le métier de la guerre leur paraîtrait noble & séduisant ; & on y ferait sûrement autant de recrues qu'on pourrait en avoir besoin.

L'argent comptant , les honneurs accordés à l'état militaire & les grands avantages des retraites , (1) après un certain tems de service , seraient autant d'attraits , qui agiraient fortement sur le cœur des jeunes gens. Quelque distinction dans l'habit de ceux qui seraient engagés , des revers de couleur , des paremens , une cocarde , &c. contribueraient encore à exciter l'émulation. Ce sont là de petits moyens qu'une sage politique ne doit pas négliger de joindre à d'autres plus puissans , pour faire réussir ses desseins.

Les pères ne seraient plus attristés de l'engagement de leurs enfans. Plusieurs , pauvres ou mal-aisés , bien loin d'arrêter

(1) Pour les honneurs accordés aux anciens militaires , il faut voir le liv. VIII , & pour les avantages des retraites le liv. XIV.

leurs dispositions , tâcheraient de les porter à prendre ce parti , afin de profiter de l'argent qui leur serait donné pour subvenir à des besoins pressans. Les enfans d'un bon naturel s'engageraient quelquefois , pour rendre service à leur père ; & les filles qui verraient la considération dont jouiraient les anciens soldats , pousseraient souvent les jeunes gens à embrasser cet état , afin d'avoir des maris distingués des autres villageois.

On s'engagerait à seize ans comme aujourd'hui. Mais puisqu'il est démontré que l'homme de nos climats n'est point encore assez formé à cet âge , je voudrais qu'on le laissât chez lui les deux premières années de son engagement , afin qu'il pût acquérir les forces & les connaissances nécessaires au service du roi. On n'y perdrait rien , parce que son engagement serait pour dix ans ; (1) & on jouirait au contraire de

(1) On pourrait même le réduire à six ou à huit ans. Mais ceux qui se retireraient au dessous de dix ans , n'auraient pas les dix écus qu'on doit donner pour le voyage , à cette époque. Après la dixième année , on pourrait toujours s'engager pour cinq ans.

l'avantage de le recevoir tout instruit , lorsqu'il entrerait au régiment.

En effet , il serait exercé chaque année trente-six fois dans sa paroisse avec les autres jeunes gens ; & il n'aurait plus la liberté de s'absenter comme eux dix ou douze fois de l'instruction. D'ailleurs il se rendrait à toutes les assemblées martiales de l'arrondissement ; & il passerait cinq à six jours au camp du district , pour y prendre une idée des grandes manœuvres.

Comme nous devons supposer que ce camp serait toujours formé au centre même du district , qui , dans sa plus grande étendue , n'aurait jamais que dix ou onze lieues de diamètre , les hommes les plus éloignés pourraient s'y rendre dans une demi-journée. Il serait composé des soldats de recrue , de ceux des régimens qui seraient en congé , des grenadiers royaux & des miliciens , qui marcheraient en troupe , sous la conduite du chef d'exercice de leur paroisse. Ils prendraient au magasin du bourg le plus voisin du campement , les tentes que le roi y aurait fait déposer ; & ils les dresseraient suivant la forme & les alignemens , qui leur seraient donnés

par les chefs , sur un terrain choisi après l'enlèvement des moissons.

Pendant tout le tems qu'ils demeureraient assemblés , les officiers recevraient une augmentation d'appointemens , & les soldats une paye suffisante pour leur nourriture ; (1) & afin que le concours du peuple ne fît pas renchérir les vivres pour eux , les magistrats seraient chargés de veiller à ce que l'abondance regnât toujours dans l'endroit , & que les denrées n'y passassent jamais le prix commun.

Ce que je dis ici n'empêcherait pas qu'on ne formât de tems en tems des camps extraordinaires , pour les régimens de garnison , & même pour les grenadiers royaux. Je crois qu'il serait à propos de leur rappeler , du moins de trois en trois ans , les idées & les travaux de la guerre , & de les exercer d'une manière particulière pendant vingt ou trente jours. Mais les manœuvres que j'ai proposées suffiraient pour mettre les milices , qui ne doivent

(1) Voyez le chap. VI , où l'augmentation d'appointemens & la quantité de paye sont détaillées.

pas sortir des frontières , en état de remplir tout ce qu'on peut exiger d'eux.

On remarquera que le jeune homme qui entrera à quatorze ans dans la troupe de son village , qui s'engagera à seize ans , & qui joindra le régiment à dix-huit , aura été exercé 150 fois de différentes manières , avant d'être introduit dans le corps pour lequel on l'aura engagé. Cette méthode offre au gouvernement un avantage bien précieux ; c'est qu'en multipliant son armée , & en se formant deux millions & demi de défenseurs , il ne diminuera point le nombre des bras employés à l'agriculture & au commerce. On va voir au contraire que , dans le tems de paix , le nombre des travailleurs de cette classe sera considérablement augmenté.



CHAPITRE IV.

*Du nombre & de la composition de nos
Troupes.*

LA population de notre royaume , la plus brillante de l'univers , nous met en état de lever des armées formidables. S'il fallait convoquer l'arrière-ban , on trouverait plus de cinq millions d'hommes , depuis l'âge de seize ans jusqu'à cinquante , en état de porter les armes. (1) Nous pourrions par conséquent ceindre nos frontières , dans tous les endroits où elles sont

(1) M. Moreau , dans ses considérations sur la population de la France , imprimées en 1774 , porte à 5,518,540 les hommes en état de porter les armes. Il se fonde sur ce que la totalité de la population est de 24 millions : sentiment de la plupart des auteurs qui ont écrit quelques années avant lui. Mais il me paraît démontré par M. Necker , qui a écrit postérieurement , que la population augmente considérablement tous les jours , & qu'elle doit être aujourd'hui au moins de 26 millions d'ames. Conséquemment nous avons plus de 6 millions d'hommes depuis 16 ans jusqu'à 50 ; & si nous en retranchons un million à cause des infirmes , & de tout ce qui tient au clergé & à la magistrature , il en restera 5 millions en état de paraître devant l'ennemi.

acces-

accessibles , d'une triple muraille de combattans , que les nations réunies contre nous , seraient obligées de respecter ; & si on suivait mon système , ce ne serait plus ces troupes mal aguerries & indisciplinées , dont le grand Turenne dédaigna de se servir , (2) mais des citoyens dressés aux manœuvres guerrières , accoutumés à régler leurs mouvemens à la voix d'un chef , & disposés à mourir pour défendre leurs foyers.

Nous n'aurions donc plus à craindre désormais cette position inquiétante où se trouva Louis XIV à la fin de ses triomphes. Si nos armées au dehors étaient battues , épuisées , nous trouverions au dedans des forces nouvelles ; tous nos jeunes gens , même sans être convoqués , se porteraient en foule sur nos frontières , pour empêcher l'ennemi de ravager leurs possessions ; & s'il voulait s'emparer de la France , il faudrait auparavant qu'il exterminât les Français.

(1) On convoqua l'arrière-ban en 1674. M. de Turenne trouva ces troupes si mauvaises & si difficiles à discipliner , qu'il ne voulut point s'en servir. Depuis ce tems , elles n'ont jamais été assemblées , quoiqu'il y ait encore eu une convocation en 1689 , mais elle n'eut pas de suite.

Cette invasion redoutable est un malheur que nous avons vu quelquefois d'assez près, & contre lequel nous n'avons pourtant pris encore aucune précaution. Celle que je propose, d'élever tous les citoyens, comme par forme d'amusement, aux exercices de la guerre, pourrait entièrement nous tranquilliser, même au milieu des désastres. Mais réservons-la pour des circonstances extrêmes qu'une sage politique détournera de dessus la monarchie. Nos troupes ordinaires doivent être en état de faire face à tout, de manière que le commerce & l'agriculture, toujours libres & florissans, ne soient point troublés dans leurs travaux. Il faut donc en augmenter le nombre ; c'est le seul moyen de nous mettre en équilibre avec les puissances voisines, dont les armées, considérablement grossies depuis quelque tems, semblent menacer tout ce qui les environne. Néanmoins il est à propos d'économiser les hommes, de ménager la classe des cultivateurs, & de ne pas affaiblir les bras de l'industrie. D'ailleurs il serait absurde, dans le moment présent, de multiplier les dépenses inutiles, & de surcharger le peuple, pendant la paix, de toutes les dépenses de la guerre.

Pour concilier ces différens objets , nous avons besoin d'un grand nombre d'hommes aguerris & disciplinés , qui pourtant ne coûtent que très-peu de chose à l'Etat ; qui soient attachés aux travaux de la terre & à d'autres occupations utiles , & qui pourtant ne perdent pas de vue les manœuvres de la guerre ; qui soient épars dans le royaume , au lieu de rester entassés les uns sur les autres , dans des murs resserrés , & qui pourtant puissent être rassemblés dans vingt-quatre heures , pour former une armée prête à livrer bataille.

Ce que j'ai dit , au chapitre précédent , a déjà dû donner une idée des moyens à employer , pour atteindre au but que je propose. Je vais les développer ici plus au long.

Nous n'avons pas 160,000 soldats , si nous laissons de côté les milices , qu'il faut regarder comme nulles , dans le système actuel. Elles ne connaissent pas les armes ; & avant qu'on les eût mises en état de se défendre , l'ennemi qui nous prendrait par nos endroits faibles , aurait conquis la moitié du royaume.

Pour remédier à ce vice , qu'on porte nos troupes réglées jusqu'au nombre de 180,000 hommes , en tems de paix ; & que l'on permette à un tiers , c'est-à-dire à 60,000 , qui auraient atteint la quinzième ou vingtième année , de se retirer pendant dix mois dans leurs campagnes , où les plus instruits d'entre eux seraient chargés de la formation des milices , des recrues & des compagnies de leurs paroisses respectives. Ils tiendraient toujours à leurs régimens ; ils y passeraient les mois d'avril & de mai , que je crois les plus propres aux grandes manœuvres , (1) & où les ouvriers sont les moins nécessaires à la campagne. En conséquence , on leur ferait compte de trois mois d'appointement , sans retenue , suivant leur grade. Le reste de l'année , ils jouiraient , chez eux , de la moitié de leur solde ; & ils s'occuperaient , comme les soldats prussiens , aux travaux ordinaires. Ceux qui seraient chefs

(1) Ce sont les mois que le dernier roi de Prusse choisissait pour cet objet. Dans les autres dix mois , plus de la moitié de ses soldats étaient renvoyés chez eux , où ils se rendaient utiles à l'agriculture. (Voyez les observations sur la constitution des armées prussiennes. En Suisse 1778. pag. 98.

d'exercice toucheraient encore six sols , tous les dimanches & fêtes , où ils seraient employés. Les autres y assisteraient sans avoir cette paye particulière. Mais tous obtiendraient une gratification de six livres , pour chaque homme qu'ils engageraient ; & ils seraient également payés aux assemblées martiales de l'arrondissement & au camp du district.

On doit comprendre qu'on aurait le moyen de choisir ceux auxquels on accorderait cette espèce de faveur. Le désir de se rendre dans son pays & d'y commander , l'assurance d'y avoir la propriété d'une maison & d'un jardin , (1) la facilité d'y contracter un mariage avantageux , l'agrément d'y faire un service honorable & doux , en attendant une retraite heureuse , exciteraient beaucoup de concurrens pour cet emploi.

Les hommes que l'on prendrait feraient

(1) L'homme le plus pauvre doit jouir , dès l'âge de trente ans , d'une maison & d'un jardin , & de beaucoup d'autres avantages dans sa vieillesse , que je détaillerai dans l'ouvrage de *l'amélioration du sort des indigens* , dont les calculs sont déjà arrêtés.

toujours d'une conduite éprouvée. D'ailleurs on aurait soin de les rappeler lorsqu'ils commettraient quelque faute. Ainsi, pour éviter ce rappel, ils songeraient à donner, dans leurs villages, une bonne idée des militaires; & l'aisance dont ils jouiraient, ou qui leur serait destinée, ferait envier leur état & procurerait d'excellentes recrues.

Ces recrues doivent être fort nombreuses, parce qu'il ne s'agira pas seulement de remplacer les pertes ordinaires, mais encore d'avoir tous les soldats nécessaires pour porter les régimens au complet, en tems de guerre. Or, dans le plan que je propose, ils seraient augmentés de plus d'un tiers; de sorte que notre armée de 180,000 hommes monterait tout d'un coup à 260,000, sans créer aucun nouveau corps. (1) Il est si difficile de don-

(1) L'augmentation de plus d'un tiers devrait porter nos troupes réglées à 277,000 hommes environ. Mais il faut remarquer que nous avons en France plus de 29,000 hommes de troupes étrangères, qui ne pourraient pas, comme nous, se procurer des recrues toutes formées. Il faut donc supposer qu'elles ne recevraient aucune augmentation en guerre. C'est bien assez qu'elles puissent se maintenir au complet.

ner , à des gens ramassés à la hâte & sans choix , cet esprit d'union si précieux , cette discipline si nécessaire pour le succès des opérations , qu'il faut absolument éviter d'y avoir recours. Une expérience suivie démontre que les grandes actions , les entreprises heureuses ont toujours été exécutées par d'anciens corps , qui forment un ensemble consolidé par le tems , par l'honneur & par les préjugés même. C'est pourquoy je suppose que les régimens d'infanterie , qui seraient de 1300 hommes , recevraient une augmentation de 700 à la guerre : proportion un peu plus forte que celle qui est aujourd'hui réglée par l'ordonnance. Mais il faut songer que les recrues seraient alors toutes formées , & d'une bien meilleure trempe que celles qu'on est obligé de prendre , comme on peut les trouver. On aurait d'ailleurs l'avantage qu'elles seraient rassemblées au premier coup de tambour , & qu'elles pourraient marcher en ordre à l'ennemi , le jour même de leur arrivée.

On doit donc comprendre que nos recrues de guerre & de paix formeraient ensemble plus de 80,000 hommes. Je crois qu'il serait bien à propos que celles de

chaque régiment fussent faites dans la province dont il porterait le nom. Je souhaiterais aussi que les officiers fussent tirés de cette même province. Sous François I, qui commença à donner quelque consistance à l'infanterie française, les chefs & les soldats devaient être tirés du pays où on levait ces légions. (1) Cette constitution mettrait tous les membres du corps à portée de se connaître. Il y aurait entre eux plus d'union, & par conséquent plus de force, pour défendre les intérêts de l'Etat. (2) S'il était même possible de les fixer ordinairement dans leurs provinces, au lieu de leur faire mener *cette vie*

(1) Voyez le Manuel de l'infanterie, pag. 7.

(2) Il ne paraît pas bien politique de donner à un régiment étranger le nom d'une province française. J'ai vu en Alsace des personnages distingués qui se plaignaient de ce que le régiment de ce nom n'était pas réputé français. *Pourquoi, disaient-ils, nous distinguer des autres sujets du roi; nous ne devons plus former qu'un même corps avec eux; & tout ce que nous avons de commun avec la nation germanique a dû être supprimé, lorsque nous avons été réunis au royaume.* Ils m'ont prié d'insérer cette note dans mon ouvrage; & je me prête à leurs vues avec d'autant plus de plaisir qu'elles sont conformes à mes principes politiques.

errante

errante & ruineuse dont parle M. le comte de Guibert , (1) il est certain qu'ils y puiseraient l'esprit de patriotisme , comme l'enfant attaché à la mamelle de sa mère , y suce le lait dont il se nourrit. Le sentiment commun de l'honneur de leur pays n'aurait peut-être pas moins de force , sur l'ensemble des militaires , que le sentiment isolé de leur honneur particulier.

Il faut ajouter ici que ces moyens faciliteraient beaucoup la levée des recrues. Les jeunes gens s'engageraient volontiers dans un corps , où ils seraient sûrs de se trouver réunis à leurs compatriotes & à leurs camarades ; & les pères auraient moins de peine à laisser partir leurs enfans , lorsqu'ils pourraient compter sur les secours & les conseils de leurs parens & de leurs amis , pour diriger leur conduite.

Notre armée prête à faire campagne , monterait , comme on vient de le voir , à 260,000 hommes ; & si on y joint une troupe choisie (qui serait alors beaucoup mieux dressée qu'aujourd'hui) celle des grenadiers royaux , qu'on diviserait

(1) Dans son système de guerre.

Tome I.

N

en vingt régimens toujours montés sur le pied le plus nombreux, nous aurions réellement 300,000 soldats, qui seraient particulièrement destinés à porter la guerre sur les terres de l'ennemi, afin d'éloigner ce fléau de nos frontières.

La milice garderait nos places fortes. Elle remplacerait nos troupes réglées ; & on ne s'apercevrait pas qu'elles fussent forties du royaume. Il suffirait qu'elle demeurât montée, comme notre infanterie pendant la paix ; de sorte qu'elle formât 105 régimens de 1,300 hommes chacun ; en total 136,500. Ainsi nous aurions un cordon assez fort pour fermer le passage à nos adversaires, & nous tranquilliser dans le royaume, tandis que nos armées i raient les forcer, jusques dans leurs murs, à demander la paix.

Faisons maintenant le résumé de toutes nos forces, que nous pourrions réunir au premier signal.

1^o. Les troupes réglées, habituelles dans les garnisons, monteraient à
120,000 soldats.

D'autre part 120,000 soldats;

2°. Les chefs d'instruction & autres destinés à la police intérieure du royaume, qui joindraient leurs régimens, pendant deux mois de l'année, . 60,000

3°. Les recrues de guerre, ou de paix, . 80,000

4°. Les grenadiers royaux, 40,000

5°. Les milices, . . 136,500

6°. Les invalides de garnison dans des châteaux moins exposés, environ 5,000

7°. Les officiers de toute l'armée en guerre, y compris la maison du roi, environ . . . 19,000 officiers;

8°. Les officiers, élèves & sous-officiers des académies de la guerre, qui suffiraient pour garder leurs citadelles, environ 5,500

Le total monterait à . 466,000 hommes, sans compter les troupes de la marine, les matelots & tout ce qui tient à notre

armée de mer, qu'il faudrait porter à peu près à 110 mille hommes, afin de pouvoir nous comparer, d'une manière avantageuse, avec les insulaires nos rivaux; de sorte que l'ensemble formerait à peu près 576 mille hommes. Mais il faut compter que nous entretenons près de 30 mille étrangers. Ainsi les nationaux ne seraient qu'au nombre de 546 mille.

Voyons à présent, si la population du royaume peut fournir ces grandes armées, sans affaiblir sensiblement le commerce & l'agriculture.

Nous avons en France 26 millions d'habitans, (1) répartis dans 41,000

(1) J'ai déjà dit à la note 1, page 136, que les raisons données par M. Necker m'engageaient à supposer que notre population était d'environ 26 millions d'ames. Il est pourtant vrai que dans ses calculs, il ne la compte que pour 24,800,000; mais il déclare que c'est *pour ne pas trop s'écarter des idées communes*. (Administration des finances, tom. I, chap. IX, pag. 144.) D'ailleurs comme il prend pour base de ses hypothèses l'année 1780 & les antérieures, il est certain que, depuis huit ans, la population doit avoir beaucoup augmenté, parce que nous n'avons éprouvé aucun grand accident, qui s'y soit opposé. Nous

paroisses ; ce qui forme à peu près 634 pour une paroisse moyenne. Sur treize individus , il y a environ trois mâles qui sont dans l'âge intermédiaire de seize à cinquante ans, où l'on peut porter les armes ; & par conséquent chaque paroisse moyenne en contient plus de 146. Or si nous en levons 1 sur 11, autrement $13\frac{1}{3}$ par paroisse, nous aurons $13\frac{1}{3} \times 41,000 = 546,666$ hommes, pour nos forces de terre & de mer. Ainsi en prenant le onzième de ceux qui sont propres à la défense de l'Etat, nous composerons l'armée la plus formidable de l'univers.

Le roi de Prusse a toujours eu le

pouvons trouver, d'une manière approximative, quelle a été cette augmentation, en nous réglant sur les années 1777, 1778, 1779 & 1780, les plus circonstanciées que nous ayons. L'année moyenne a donné 969,241 naissances, & seulement 808,491 morts. Donc l'excès des naissances a été sur les morts de 150,750. Et cet excès multiplié par 8 ans, écoulés depuis 1780 jusqu'à présent, fournit un accroissement de 1,206,000. Conséquemment en suivant l'estimation que M. Necker a portée au plus bas, par complaisance, nous aurions aujourd'hui plus de 26 millions d'habitans. J'ai lieu de croire que notre population est encore plus forte.

septième armé, dans ses guerres; (1) cependant il a su vivifier l'industrie, faire fleurir l'agriculture, changer la face de ses Etats, & se placer dans la balance de l'Europe, où on ne croyait pas qu'il dût jamais être compté. Les nombreuses levées, que je propose, ne nuiraient donc pas beaucoup au commerce & à la culture des terres. Pendant la paix on n'y perdrait rien, puisqu'en suivant mon plan, il n'y en aurait pas 50 mille qui ne fussent occupés à d'utiles travaux, tandis qu'aujourd'hui presque tous nos soldats languissent dans une oisiveté funeste, qui amollit leurs corps & qui corrompt leurs cœurs.

Le seul tems de la guerre diminuerait les avantages qu'on tirerait de leurs bras. Mais elle deviendrait d'autant plus rare que nous serions plus respectés, & elle

(1) Le roi de Prusse n'a guères que sept millions d'ames dans tous ses Etats, y compris ses nouvelles acquisitions; il ne doit donc pas y en avoir 18 cents mille en état de porter les armes. Cependant il a toujours eu en guerre 260 à 300 mille hommes armés. Ainsi quand on supposerait qu'il aurait pris 45 ou 50 mille déser-teurs à sa solde, il faudrait encore qu'il eût levé le septième de tous ses sujets capables de combattre.

serait d'autant moins longue que nous imposerions davantage par la prépondérance de nos forces. Il y a tout lieu de croire que nos ennemis n'attendraient pas que nous les eussions entièrement déployées, pour réparer leurs torts. D'ailleurs il faut considérer que dans le tems de guerre, nous avons, suivant notre système actuel, 400,000 hommes de terre ou de mer, qui quoique mal dressés, mal aguerris, ne forment pas moins une perte réelle dans les ateliers des villes & des campagnes. Ainsi cette perte n'augmenterait, dans les instans les plus malheureux, que de 146,000, sur la totalité du royaume, c'est-à-dire, d'un à peu près sur 44; ce qui serait très-peu sensible.

Avant de terminer ce chapitre, je me hasarderai à exposer les idées que m'a fait naître la nécessité de l'économie, sur la composition de notre armée. J'avais d'abord détourné mes regards de cet objet, dont le jugement doit appartenir à ces généraux distingués, qui ont approfondi toutes les parties de la tactique; mais nos désastres m'y ont ramené; & je crois que les officiers ne me sauront pas mauvais gré du plan que je vais développer; parce

qu'en cherchant des moyens d'épargne, je n'oublie pas leurs intérêts ; & je tâche de remédier aux maux que la réforme pourrait leur causer.

Il serait facile de composer un régiment d'infanterie de 1,300 hommes en paix & de 2,000 en guerre. On le diviserait en trois bataillons, (1) & chaque bataillon en quatre compagnies. Les compagnies de grenadiers, de chasseurs, & d'auxiliaires seraient de 96 en paix & de 120 en guerre ; les compagnies de fusiliers de 111 en paix & de 180 en guerre, par conséquent elles ne seraient pas beaucoup plus nombreuses en guerre, qu'elles ne le sont aujourd'hui ; & six officiers (peut-être même cinq) suffiraient encore pour la gouverner. Les allemands n'en ont que trois, quoique leurs compagnies ne soient pas moins fortes que les nôtres. On

(1) Beaucoup de militaires croient qu'il serait possible de faire chaque bataillon de 1000 hommes. Alors on épargnerait la dépense d'un portedrapeau, que j'ai supposé dans mon plan. On doit sentir qu'il n'est pas de mon ressort d'approfondir les objets relatifs à la tactique. Il me suffit de faire voir que les moyens que je propose sont suffisans, quelque parti que l'on prenne.

pourrait donc, en tems de paix, (où elles seraient inférieures de plus d'un tiers) retrancher deux officiers, & n'en conserver que quatre.

Dans ce plan, on abolirait huit capitaines en second, & quatre derniers sous-lieutenans ; & on ne compterait plus par compagnie que 1 capitaine, 1 sous-capitaine, 1 lieutenant & 1 sous-lieutenant. Ainsi, pour douze compagnies, on aurait 48 officiers en total, & dans chaque régiment d'infanterie, il y aurait une épargne, à cause de

8 capitaines supprimés à	
1250 l. en total	10,000
4 derniers sous - lieutenans	
à 720 l.	2,880
Nous ajouterons la suppression du colonel en second .	1,800
Le total ferait	14,680 liv.

Et si on suppose une suppression proportionnelle, dans tous les régimens du service de France, la totalité de l'économie, pour ce seul objet, monterait à peu près à 2,400,000 l.

On pourrait aussi ne mettre que cinq sergens & sept caporaux dans chacune des neuf compagnies de fusiliers, & 4 sergens & six caporaux dans chacune des trois compagnies de grenadiers, chasseurs & auxiliaires. Il y aurait par conséquent une abolition de 11 sergens & de 15 caporaux (1) (sur le nombre que nous avons aujourd'hui) dont la seule haute-paye au-dessus de celle de soldat, monte à 2196 l. par an. Une opération proportionnelle dans toute l'armée procurerait une épargne de 345,000 l.

La diminution des dépenses qui suivrait cette suppression, dans les étapes, les logemens, les fournitures, &c. excéderait la somme de 225,000 l.

L'abolition de l'entretien des chevaux des officiers supprimés, dans la cavalerie, déchargerait la partie des fourrages d'environ 120,000 l.

(1) Cette diminution de sergens & de caporaux ne ferait que pendant la paix. Je suppose même que l'on conserverait toujours le même nombre de sous-officiers qui en feraient les fonctions pour les dresser à la guerre, mais avec le titre de surnuméraires & sans appointemens.

La totalité de l'économie sur ces quatre objets ferait donc de 3,090,000 l.

Mais il faut remarquer que , dans le livre précédent , j'ai déjà supposé qu'on abolirait les derniers sous-lieutenans de chaque régiment , pour les transporter aux académies de la guerre , (1) & le produit , qui résulterait de cette abolition , se trouve porté , dans mon tableau , pour environ 1,090,000 l. destinées à la création de ces académies , que je crois tout à fait indispensable. Conséquemment il ne faut compter l'épargne de la suppression que je propose ici que pour 2,000,000 l. ce qui ne paraîtrait pas assez considérable pour engager le gouvernement à priver 1800 officiers de leur état. Mais , dans mon

(1) Lorsque j'ai rédigé mon tableau de formation , pour les académies de la guerre , il n'était pas question de cette grande nécessité d'économie dont on parle aujourd'hui , de sorte que je n'avais pas le dessein de proposer aucun autre retranchement. Cette idée que j'ai ajoutée postérieurement à mon ouvrage , devait m'obliger à faire un changement dans ce qui précède. Mais au moyen de la rectification qu'on voit ici , on sentira qu'il ne peut y avoir aucun double emploi.

syffème , ils ne le perdraient pas , ils ne feraient que changer de pofition.

1°. Les colonels en fecond seraient placés colonels - commandans , avec des appointemens plus confidérables , dans les nouveaux régimens de grenadiers royaux ou de milices , qui seraient au nombre de 97 ; & comme il y au moins 50 colonels des troupes réglées , qui font dans le cas d'être promus au grade d'officier général , on aurait environ 150 places à leur donner. Ainfi il est évident que , par ce moyen , on contenterait tous ceux qui ont aujourd'hui ce titre dans notre armée.

2°. Les capitaines en fecond , au moment où ils seraient réformés , pourraient entrer , en qualité de capitaines , dans les grenadiers royaux , ou dans la milice de leur pays. La plus médiocre de ces places irait à 700 l. (outre le payement particulier , pendant le tems du camp , qui durerait cinq à fix jours) ; & il y en aurait 830 de nouvelle création. Quoiqu'elles doivent être inférieures à celles des troupes réglées , néanmoins la plupart des capitaines les accepteraient avec plaifir ; parce qu'ils les confidéreraient comme une re-

traite honorable qui les fixerait dans leur patrie ; & d'ailleurs ils auraient la liberté de rentrer capitaines à leur tour , dans leurs anciens corps.

Il faudrait encore , pour remplir mon plan , joindre 116 lieutenans-colonels ou majors à ceux qui existent aujourd'hui dans les milices & les grenadiers royaux ; & enfin pour former les académies de la guerre , dont j'ai exposé la nécessité au livre précédent , on aurait besoin de 114 officiers supérieurs ou capitaines. Par conséquent on pourrait replacer environ 1060 capitaines en second. Le petit nombre de ceux qui resteraient sans emploi , jouiraient chez eux de la moitié de leurs appointemens , jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu à leur tour la première compagnie vacante ; ce qui arriverait naturellement dans le cours de l'année.

3°. Les sous-lieutenans supprimés pourraient prendre une place , dans les milices de leur canton , qui leur vaudrait 450 à 500 liv. ou bien dans les académies de la guerre , où ils jouiraient de 450 à 540 l. avec le logement , l'habillement , le chauffage , &c. Pour les sous-lieutenans de remplacement , ils entreraient de droit aux

mêmes académies ; & (quoiqu'ils ne reçoivent aujourd'hui aucuns appointemens , & qu'ils soient entièrement à charge à leurs familles) mon plan de réforme leur assurerait une subsistance honnête ; & chacun reviendrait , à tour de rôle , prendre sa place à son ancien corps.

4°. Les sergens réformés seraient re-placés en qualité de sous-lieutenans , quartier-mâîtres , adjudans & sous-officiers , dans les régimens de milices & de grenadiers royaux , & dans les académies de la guerre. Il y en aurait au moins 1200 qui monteraient par-là à des postes plus avantageux. Les autres qui resteraient , avec les caporaux furnuméraires , dans leurs corps , recevraient la moitié de leur haute-paye , jusqu'à ce qu'ils fussent remis en pied.

On voit donc que la réforme , nécessaire dans mon système & très-utile à la décharge de l'Etat , s'opérerait sans effort , & même à la satisfaction des officiers.

(1) Les familles militaires , au lieu d'en

(1) Les colonels en second y gagneraient , puisque le moins bien partagé aurait un commandement & 2400 l. au lieu de 1800 l. Les capitaines

souffrir , y trouveraient un avantage réel. Car on a vu que je ne propose pas seulement de replacer tous ceux qui sont aujourd'hui payés par l'Etat , mais encore de fournir à la subsistance des officiers actuels des régimens provinciaux & des sous-lieutenans de remplacement , qui ne reçoivent rien , ou presque rien , pour leurs

en second ne se plaindraient pas , parce qu'ils auraient chez eux la moitié de leurs appointemens sans service , ou plus de la moitié avec un service très-peu fatigant. Les lieutenans en premier demeureraient dans leur grade. Ce sont pourtant ceux qui souffriraient le plus de la réforme , parce que les capitaines réformés , qui viendraient reprendre leur rang , les retarderaient pour monter à la compagnie. Mais ils ne seraient retardés que par un , deux ou trois au plus , parce que la plupart préféreraient de se tenir chez eux ; d'ailleurs au lieu de passer au grade de capitaine en second , ils deviendraient tout d'un coup commandans , & auraient des appointemens plus forts. Cependant je crois qu'il serait à propos de donner une consolation annuelle de 200 liv. aux deux premiers lieutenans ; ce ne serait qu'une dépense de 60 à 70 mille livres , qui doit peu coûter , pour empêcher que personne ne souffre du changement de composition. Pour les lieutenans en second , les deux de la tête deviendraient sous-capitaines , & parmi les sous-lieutenans , quatre deviendraient lieutenans. Ainsi tous y gagneraient des rangs & même quelque augmentation de revenu.

services. D'ailleurs on remarquera qu'il y aurait encore 1500 nouveaux emplois à donner, dans les académies de la guerre, ou dans les milices, à de jeunes gentils-hommes qui recevraient avec reconnaissance le secours que le gouvernement leur offrirait.

On doit sentir que ma seule intention est de présenter ici les moyens de rendre nos troupes fortes & nombreuses sans, augmenter les dépenses, & non pas de donner des systêmes de tactique & de stratégie. Il appartient aux généraux expérimentés de régler tout ce qui concerne cet objet. M. le général baron de Wimpfen, dont je viens de lire l'ouvrage, a exposé un plan de division de l'armée, qui paraît agréable aux militaires. Mais quel que soit le plan que l'on suive, il est certain que les moyens d'augmentation & d'économie, que l'on voit ici, peuvent y être adaptés.



CHAPITRE V.

*De la formation d'une Garde de police
dans le royaume.*

LA maréchaussée qui fait aujourd'hui ce service est trop peu nombreuse ; & par conséquent elle ne peut pas bien remplir toute l'étendue des fonctions qui lui sont attribuées. J'avais d'abord songé qu'on pourrait y joindre une troupe de fantassins double de celle des cavaliers , mais je considérais avec peine que ce nouveau corps aurait occasionné une nouvelle dépense de plus de 1500 mille livres , sans suffire au maintien de la police intérieure , tel que je l'aurais désiré.

Les grandes vues politiques de M. le comte de Guibert , que j'ai lues depuis quelque tems , m'ont fait entièrement abandonner mes idées. Le plan général , qu'il propose à ce sujet , m'a paru devoir procurer le double avantage de l'économie & de la sûreté publique ; & j'ai considéré que l'exécution en deviendrait très-facile , en admettant la composition des troupes ,

dont j'ai donné les détails au chapitre précédent. Je vais donc exposer ici combien il serait utile & commode de leur confier la patrouille du royaume.

M. de Guibert dit avec raison que le service de la maréchaussée *est très-mal & très-chèrement rempli.* (1) Il est pourtant vrai que ce corps n'a jamais été monté sur un meilleur pied qu'il l'est aujourd'hui. On y a réformé un grand nombre d'abus ; mais il en est qui tiennent à sa constitution, qui ne permet pas aux principaux chefs, trop éloignés de leurs inférieurs, de les surveiller d'assez près. La domination absolue, qu'une brigade s'arroe, sur un canton trop vaste, où rien ne peut lui faire contre-poids ; les liaisons particulières des cavaliers qui leur donnent souvent un esprit de prédilection ou de partialité ; la facilité que les coupables ont de tromper ou de séduire un petit nombre de gardes, & l'impossibilité où sont ceux-ci de faire tous les jours les perquisitions nécessaires, dans l'étendue de leur district ; ce sont-là autant de vices qu'on ne peut détruire qu'en changeant entièrement la composition

(1) Système de guerre.

de la troupe, qui doit veiller à la sûreté publique.

Il faut qu'elle soit nombreuse, afin de pouvoir bien remplir ses fonctions, & qu'elle se présente chaque jour dans chaque endroit, afin que sa présence déconcerte les entreprises du crime ; il faut qu'elle soit variée sans cesse, afin qu'elle soit plus difficile à séduire, & que les délinquens, quelquefois ménagés par les uns, soient repris par les autres ; il faut enfin qu'elle soit très-rapprochée de son officier très-subordonnée au magistrat, de manière qu'elle n'ait jamais assez de force, pour commettre des vexations, quoiqu'elle soit toujours assez puissante pour les réprimer.

Tous ces avantages politiques résulteraient nécessairement du système de M. de Guibert, exécuté par les troupes, qui (suivant mon plan) seraient réparties dans chaque paroisse. Il y aurait au moins un officier & souvent deux, dans un arrondissement de 20 paroisses. (1) Le plus

(1) Nous aurions, en tems de paix, 3,855 officiers de milices ou de grenadiers royaux

ancien en grade y commanderait. Il donnerait l'ordre les dimanches , & même plus souvent dans des cas imprévus. On lui rendrait compte de tout ce qui aurait quelque rapport au service , & on lui remettrait les états de rondes ordinaires & extraordinaires.

Ces rondes seraient faites par les chefs d'instruction & les anciens soldats des troupes réglées , qui doivent être au nombre de 60,000. On leur joindrait les grenadiers royaux & les sous-officiers des milices. Ainsi nous aurions près de 120,000 hommes éprouvés dans leur régimens & agréables à leurs concitoyens , pour la patrouille du royaume.

Dans chaque arrondissement , il y aurait tous les jours trois rondes à pied , & de

répartis dans le royaume. Or comme la surface est de 26,951 lieues quarrées , il doit y en avoir un pour six lieues & un quart , & conséquemment presque deux sur 13 lieues & un tiers , qui formeront la mesure moyenne de l'arrondissement. On sent que les divisions & les répartitions ne peuvent pas suivre exactement ces mesures géométriques. Mais il en résulte une approximation très-sûre , pour prouver qu'il y aura au moins un officier dans chaque arrondissement.

quatre en quatre jours une feule ronde à cheval. (1)

La ronde à pied serait exécutée par deux hommes armés , qui passeraient exactement dans tous les villages de leur département ; & ils en tireraient un certificat du curé ou des chefs , qu'ils représenteraient à l'officier.

Le département ne formerait qu'un tiers de l'arrondissement total ; & comme l'arrondissement contiendrait environ 13 lieues quarrées & $\frac{1}{3}$, (2) si on le partagerait

(1) Je suppose que la patrouille à pied serait vis-à-vis de la patrouille à cheval dans la proportion de 12 à 1. Il est bien étonnant qu'en France on n'ait jusqu'ici employé que des cavaliers pour cet usage , tandis qu'il est évident que les piétons doivent y être beaucoup plus utiles. Les Suisses ne se servent que de la maréchaussée à pied. Comment un homme à cheval peut-il suivre les voleurs dans les bois , dans les montagnes & les lieux couverts où ils se retirent toujours , lorsqu'ils s'apperçoivent qu'on les poursuit ? Notre patrouille de cavalerie n'est donc qu'une suite du faste mal entendu de la nation.

(2) Il y a en France 41,000 paroisses , sur une surface de 26,951 lieues quarrées. Par conséquent un arrondissement moyen de 20 paroisses occuperait à peu près 13 lieues & un tiers quarrées.

en trois départemens , chacun ferait de 4 lieues & $\frac{4}{9}$ en surface ; de sorte que la patrouille n'aurait guère que six lieues à parcourir , dans toute sa tournée.

La ronde à cheval serait faite par deux cavaliers ou dragons chefs d'instruction , & autres détachés de leur corps. Ils ne visiteraient que la moitié de l'arrondissement , prendraient partout des certificats de passage ; & quatre jours après , la brigade suivante se conduirait de la même manière , dans l'autre partie. Je suppose qu'ils se serviraient de leurs chevaux du régiment , qu'ils amèneraient avec eux , en donnant caution ; & on leur tiendrait compte de 27 l. par mois pour la dépense à laquelle ils seraient obligés pour leur nourriture & entretien.

Ceux qui ne voudraient pas faire ce service , seraient libres d'en charger quelqu'un de leurs camarades désignés pour cet effet. Mais il faudrait que leur représentant fût toujours reconnu & accepté par l'officier commandant ; & quoiqu'ils ne fussent pas punis pour les fautes qu'il pourrait commettre , ils répondraient néan-

moins du dommage qu'il aurait occasionné.

Sur la moindre plainte qu'on formerait contre un garde de police ; il serait aussitôt cassé & renvoyé à son régiment ; ou s'il était du nombre des grenadiers royaux ou des sous-officiers de milice, on le ferait rentrer dans la dernière classe des miliciens. Cette sévérité les empêcherait de s'écarter des loix de la discipline ; ils craindraient de déplaire aux habitans ; & ceux-ci les considéreraient comme des protecteurs, qui les feraient jouir d'une entière sécurité.

Pendant les deux mois que les chefs d'instruction & les soldats des troupes réglées passeraient à leur corps, le service de la patrouille serait fait entièrement par les sous-officiers de milice & les grenadiers royaux ; & dans le cas d'une guerre malheureuse, qui obligerait ceux-ci à quitter leur canton, les jeunes gens les plus surs, choisis par les chefs des villages, seraient chargés du même emploi & recevraient la même paye. Si on croit qu'une garde à cheval doit toujours être nécessaire, on pourrait confier aux cavaliers volontaires de l'arrondissement le soin de

faire continuer le service , en leur tenant compte des frais ordinaires. Un officier , ou à son défaut , un sous-officier retiré y commanderait & dirigerait toutes les opérations.

Nous aurions donc tous les jours , dans chaque arrondissement , six fantassins , qui feraient la ronde , & de quatre en quatre jours deux cavaliers ; & comme la France serait divisée en 2050 arrondissements , la patrouille journalière du royaume serait de 12,300 fantassins & de 1025 cavaliers ; en total 13,325 sentinelles , qui veilleraient au bon ordre & à la sûreté publique. Je laisse à penser combien cette formation serait préférable à la maréchaussée , qui ne peut guère fournir que la huitième partie de cette garde. (1) Il faut faire voir

(1) Une personne judicieuse , qui approuve mon plan pour la garde intérieure du royaume , m'a pourtant fait observer que le préjugé national empêcherait peut être que nos soldats ne se prêtassent à donner des chaînes aux criminels ; qu'il suffirait d'exiger d'eux qu'ils les arrêtaient & les conduisissent en prison , & qu'on pourrait employer une garde particulière , par exemple trois hommes à pied , par district , auxquels on confierait cette fonction , qui répugne au Français. C'est aux politiques de peser ces raisons ; & dans le cas

à présent qu'elle ne ferait pas plus dispendieuse, quoique beaucoup plus nombreuse & plus utile.

Les officiers, qui seraient tous attachés à la milice, ou aux grenadiers royaux, auraient des appointemens assez honnêtes, dont je parlerai au chapitre suivant. Ainsi il ne serait pas nécessaire d'y rien ajouter, à cause du commandement, plus honorable que fatigant, qui leur serait confié sur la garde de police.

Les sous-officiers & soldats détachés des troupes réglées auraient tous une demi-solde; & ceux de la milice, ainsi que les grenadiers royaux, auraient également un petit avantage. Par conséquent il semble qu'on pourrait les obliger de se contenter d'un traitement médiocre, pour un service qu'ils ne feraient qu'une seule fois, à tour de rôle, dans neuf ou dix jours. Néanmoins j'opine qu'on paye leur déplacement d'une manière assez généreuse; & je voudrais qu'on donnât au fantassin 16 sols

où on les trouverait prépondérantes, il serait aisé de diminuer le nombre des sentinelles, & d'appliquer leur dépense à l'entretien de cette garde particulière.

par jour & 24 sols au cavalier. Ils feraient d'ailleurs payés particulièrement par le district, quand on exigerait d'eux un service extraordinaire, dans des cas imprévus.

Ainsi pour 12,300 fantassins de garde à 16 sols, nous trouvons 9,840 l. $\times$ 365 jours = par an . . . 3,591,600 l.

Pour 1025 cavaliers de garde à 24 sols, nous trouvons 1230 l. $\times$ 365 jours = par an . . . 448,950

Le total de dépense monterait donc à . . . 4,040,550.

Ainsi quand nous n'aurions pas des moyens particuliers d'économie, que je vais exposer tout-à-l'heure, la dépense ne ferait guère plus forte que celle de la maréchaussée, que M. Necker porte à 4,000,000 l. Il est vrai qu'il y a compris (1) les appointemens des officiers de judicature. Mais pourquoi des officiers de judicature extraordinaires, pour les cas *dits* prévôtaux ? Les juges ordinaires ne pourraient-ils donc pas en connaître ? & s'il faut une

(1) Administ. des finances, T. II, chap. XII, pag. 331.

plus grande célérité , ne suffit-il pas de les obliger à presser leur travail ? Notre code est déjà assez embrouillé , nos formes de justice assez embarrassées ; & on doit être satisfait de trouver l'occasion de retrancher une roue parasite d'une machine trop compliquée , pour le malheur des peuples. Ils y gagneront au moins un avantage , celui de ne pas payer son inutile entretien.

Il faudrait pourtant dédommager ceux qui seraient alors dépourvus de leurs emplois. Mais nous avons vu qu'il y aurait beaucoup de places à donner dans les milices & les grenadiers royaux , qui conviendraient sûrement à une partie des officiers. Les chefs seraient nommés colonels de ces régimens ; & ceux qui ne seraient pas assez bien partagés , ou qu'on ne pourrait pas replacer , obtiendraient des pensions , par forme de compensation ou de retraite.

Les simples cavaliers , qui resteraient sans place , continueraient de faire leur service , en les répartissant avec les nouveaux cavaliers dans les divers arrondissemens ; & l'augmentation , qu'on doit ajôire dans les régimens de cavalerie , n'au-

rait lieu qu'à mesure que ceux-ci s'éteindraient , afin qu'on pût y appliquer le revenu qu'ils absorbent.

Au reste , le petit accroissement de dépense , qu'il doit y avoir , sur-tout dans les commencemens , (à cause des compensations & des retraites à donner à la maréchaussée actuelle) serait entièrement couvert par les économies qu'on pourrait faire sur les gardes de village & la poste aux lettres des campagnes , qui monteront ensemble au moins à 1,000,000 l. comme on va le voir au chapitre suivant.



C H A P I T R E VI.

Des moyens de subvenir aux frais de la nouvelle formation.

DOUBLER nos forces de guerre & assurer la tranquillité intérieure du royaume, sans augmentation de frais : c'est-là le point le plus intéressant de mon système. On exigera sans doute que j'en donne la preuve arithmétique ; & je vais le faire , en comparant les économies qu'il doit procurer, & les dépenses auxquelles il donnera lieu.

ECONOMIES QUI RÉSULTERONT DE MON SYSTÈME.

I^o. *Dans les troupes réglées.*

J'ai déjà dit au chapitre IV , page 155 , qu'après avoir fourni à l'entretien des académies de la guerre , il résulterait encore de la suppression d'un certain nombre d'officiers & de sous-officiers, une somme nette de deux millions, ci 2,000,000 l.

D'ailleurs 60,000 hommes chefs d'instruction & autres, doivent être renvoyés chez

D'autre part 2,000,000 l.

eux, pendant 10 mois de l'année. Ils ne recevront que 3 mois de paye complète & 9 mois de demi-payé ; ce qui égale 7 mois $\frac{1}{2}$ en total, conséquemment il y aura sur chacun 4 mois $\frac{1}{2}$ d'économie, ce qui reviendra, pour l'infanterie & la cavalerie à peu près à 2,700,000

Il y aura, parmi eux, un certain nombre de sous-officiers, caporaux, appointés & tambours. Ainsi il faut porter pour le retranchement de 4 mois $\frac{1}{2}$ de la haute-payé de ceux-ci, environ . 220, 000

Et de plus, à cause de la diminution dans les fournitures de meubles, de bois de chauffage, &c. au moins . 240,000

II°. Dans la milice & les grenadiers royaux.

On voit au tome II. de l'administration des finances

Ci-dessus 5,160,000 l.

D'autre part 5,160,000 l.
 de M. Necker, chap. XII, pag.
 295, que la dépense annuelle
 pour le tirage des milices &c.
 monte à 800,000

Mais il ne parle ici que de
 la dépense de l'Etat, & non
 pas de celles des particuliers,
 qui sont obligés de s'y ren-
 dre; ce qu'il faut examiner.
 Tous perdent au moins une
 journée de travail que j'esti-
 merai 15 sols. Tous font des
 frais assez considérables au
 rendez-vous pour nourri-
 ture, &c. Ils vont le plus sou-
 vent à 3 livres & au delà;
 mais je ne porterai que les
 plus nécessaires pour 25 sols.
 Enfin ils s'abonnent ensem-
 ble, pour assurer un petit écu
 & quelquefois même six
 francs par tête à celui d'entre
 eux, sur lequel tombe le
 fort. Cependant comme cette
 dépense pourrait être rayée,
 je ne parlerai que des deux
 premiers articles, qui sont

Ci-dessus 5,960,000 l.

D'autre part 5,960,000 l. de toute nécessité; & je supposerai que la jeunesse, exemptée de ce cruel tirage, remettrait au roi par renaissance & par devoir, ce qu'elle était indispensablement obligée de perdre ou de dépenser; or nous avons compté au moins 40 sols par homme; conséquemment, pour 2,100,000 hommes non mariés dans le tiers-état (1)

Ci-dessus 5,960,000 l.

(1) Voici comment j'ai trouvé ce nombre relatif à l'arithmétique politique. Il est certain que les naissances montent en France à près d'un million par an. Supposons-les seulement de 970,000. (C'est à peu près le terme moyen des années 1777, 1778, 1779 & 1780. Je n'ai pas pu avoir de renseignemens sur les années suivantes, où la population toujours croissante a dû être encore plus considérable.) Or, si nous suivons les tables de M. Dupré de S. Maur, les plus exactes que nous ayons, un nombre de 970,000 naissances par an, doit donner 5,895,000 vivans, depuis l'âge de 17 ans inclusivement jusqu'à l'âge de 30 inclusivement, dont plus de la moitié parmi les mâles, c'est-à-dire au moins 3,030,000; & si nous en retirons 110,000 prêtres ou clercs, 420,000 nobles, magistrats, avocats,

1 000,000
 D'autre part 5,960,000 l.
 qui devraient être fournis à
 la milice, nous aurons . . . 4,200,000
 Ci-dessus 10,160,000 l.

médecins & professeurs en exercice, 350,000
 soldats, miliciens ou marins classés, suivant mon
 système d'augmentation, & enfin 50,000 infirmes
 ou tout à fait mal constitués, il restera 2,100,000
 individus, dans le cas de payer, pour dispense de
 milice.

Il est vrai qu'il y a un certain nombre de gens
 mariés qui doivent être exempts. Mais 1°. de-
 puis l'âge de 17 ans jusqu'à 22 inclusivement, où se
 trouve renfermée presque la moitié de cette classe,
 il n'y a point de mariages, ou du moins ils sont
 très-rares. 2°. Depuis 22 ans jusqu'à 30, il n'y
 en a sûrement pas les trois cinquièmes qui soient
 mariés; & ces trois cinquièmes sont compensés
 par le grand nombre de célibataires ou veufs sans
 enfans, qui seraient obligés de payer la taxe
 des milices, jusqu'à la cinquantième année.

On objectera que ceux qui tirent tous les ans
 à la milice, ne forment peut-être pas le quart de
 2,100,000. Je fais qu'il y a des exemptions mul-
 tipliées, des grâces, des faveurs, des protec-
 tions toutes plus absurdes les unes que les autres.
 Mais si dans un gouvernement quelconque, dit
 M. de Guibert dans son système de guerre, tout
 le monde doit sa part de l'impôt, la défense
 publique est un devoir plus sacré sans doute;
 & le tribut de son sang est, avant tout, celui
 que, dans l'institution primitive, personne n'a
 le droit de refuser. Chez les Romains, du tems

D'autre part 10,160,000 l.

Tous ces hommes feront
pourtant tenus d'assister aux

même de Constantin , chaque propriétaire était obligé de servir lui-même , ou de substituer un homme à sa place , ou d'acheter son exemption , par le payement d'une grosse amende , qui fut fixée à 42 pièces d'or. (*Gibbons history of the decline and fall of the Roman empire*, in-4. London 1777. Vol. II. pag. 49.) Ainsi l'histoire & la saine raison condamnent toutes ces exemptions immorales , si funestes à la partie la plus malheureuse & la plus nécessaire du peuple. N'est-il pas ridicule que les gens de livrée soient dispensés du tirage , parce qu'ils sortent de la classe utile & productrice , pour passer dans la classe des consommateurs inutiles à l'Etat. S'ils préférèrent le service des riches à celui de la patrie , qu'ils payent du moins une portion de ce qu'ils lui doivent ; ou que leurs maîtres acquittent pour eux une dette réduite à une si petite somme d'argent.

Il en est, dans une classe plus distinguée du tiers-état , qui paraîtraient avoir des droits plus légitimes à l'exemption de milice , à cause de leur charge , ou de l'utilité de leur profession. Mais d'abord toute exemption devrait être personnelle ; d'ailleurs elle ne s'étend ordinairement qu'au fils aîné ; & comme , dans mon plan , tous doivent être exempts d'un tirage si redouté , il est indifférent que les pères payent une petite somme pour chacun de leurs enfans en général , ou une somme plus forte pour chacun des non-exempts seulement.

D'autre part 10,160,000 l.

exercices militaires de leurs paroisses. Mais les laquais en seront dispensés ; & pour cette dispense, on peut bien leur faire payer 3 livres, outre la taxe ordinaire.

(Cette espèce d'impôt, qui ne porterait que sur le luxe & la fainéantise, serait très-utile aux mœurs.) Ainsi pour 400 mille laquais que nous pouvons compter en France, (1) à 3 l. par tête, on retirerait environ 1,200,000

Le traitement qu'on fait aux colonels & aux officiers de milices & des grenadiers royaux, quoique non assemblés, doit monter en total à 360,000

Ci-dessus 11,720,000 l.

(1) Je ne crois pas qu'il y ait excès dans mon estimation, quoique je n'aye pas pu me procurer des notions très-sûres. Il serait à souhaiter que le ministre fit faire des recherches sur cet objet de l'arithmétique politique, qui mérite son attention particulière, soit à cause des bonnes mœurs, soit à cause de l'agriculture & de l'industrie qui sont les deux mamelles nourricières de l'Etat.

D'autre part 11,720,000 l.

D'ailleurs un grand nombre jouissent de pensions qui seraient abolies , parce que les appointemens , qu'on leur donnerait alors , surpasseraient l'ensemble de leurs appointemens & de leurs pensions actuelles. Je ne crois pas exagérer en portant ici pour cet objet . . . 400,000

Enfin , la formation des régimens de milices & de grenadiers royaux , telle que je la propose , procurerait 116 nouvelles places de lieutenans - colonels ou majors , qui pourraient servir de retraites à des capitaines ; (1) Et quand on ne leur aurait donné que 600 l. de pension ,

Ci-dessus 12,120,000 l.

(1) Quoique les retraites doivent être abolies dans mon plan , comme on le verra au dixième livre , cependant il faudra donner des récompenses particulières pour des services particuliers ; & les places tranquilles & honorables d'officier supérieur , dans les troupes de son pays , peuvent bien entrer en compte relativement à cet objet.

D'autre part 12,120,000 l.
 la place qui leur en tiendrait
 lieu, épargnerait à l'Etat . 69,600

III. *Dans les recrues.*

J'estime la dépense des
 recrues chaque année, à peu
 près à 2,800,000

IV. *Dans la garde de police intérieure.*

La dépense actuelle de la
 maréchaussée est de 4,000,000

D'ailleurs, la création de
 la patrouille, dont j'ai parlé
 dans le chapitre précédent,
 rendrait inutile, au moins
 pendant le jour, les gardes
 de village usités dans plu-
 sieurs provinces. Là où l'on
 trouverait à propos de les
 conserver, pendant la nuit,
 il suffirait qu'un homme armé
 commençât la ronde à neuf
 heures & demie du soir,
 qu'il fit lever à minuit &
 demi celui qui le remplace-

Ci-dessus 18,989,600 l.

D'autre part 18,989,600 l. rait jusqu'à cinq heures du matin; qu'il lui remît ses armes & qu'il fût se reposer à son tour. De cette manière ils n'auraient point perdu leur journée de travail, & ils ne perdraient pas plus d'un tiers de leur sommeil. Ils pourraient donc se livrer à leurs occupations ordinaires le lendemain, au lieu que, dans le système actuel, ils emploient le jour & la nuit toute entière; & le lendemain ils sont hors d'état de travailler. Cette corvée arrive, à peu près une fois par mois, pour chaque habitant; & elle lui occasionne au moins 7 à 8 l. de dépenses ou de pertes. (1) Ainsi ils

Ci-dessus 18,989,600 l.

(1) Dans mon ouvrage de *l'Amélioration du sort des Indigens*, je fais voir combien cette corvée est pesante pour le pauvre, & combien il est nécessaire de réformer cette institution, qu'un grand nombre d'abus ont rendue beaucoup plus nuisible qu'utile.

D'autre part 18,989,600 l.

pourraient payer par reconnaissance de cette décharge 12 sols par an. On voit qu'ils y gagneraient beaucoup ; & quand on ne compterait que 400,000 hommes assujettis à ce service, parce qu'il n'est usité que dans quelques provinces, nous en tirerions 240,000

Enfin, comme il faut chercher à procurer la plus grande utilité publique, en employant le moins d'hommes qu'il est possible, j'ai imaginé que la nouvelle garde de police, qui passerait tous les jours dans chaque village, pourrait être chargée d'y déposer les lettres. On sait combien on est encore mal servi dans les campagnes, pour cet objet ; & il n'est pas douteux qu'on ne donnât bien volontiers un sou en sus de la taxe ordinaire, pour que les lettres, qu'on est obligé d'aller cher-

Ci-dessus 19,229,600 l.

D'autre part 19,229,600 l.
 cher à plusieurs lieues, fussent
 rendues chaque jour, dans
 l'endroit même. Or nous
 avons bien 35,000 paroisses
 qui ont besoin de cet éta-
 blissement, & si nous suppo-
 sions qu'il y eût, pour cha-
 cune, une lettre par jour, à
 un sou, nous aurions dans
 l'année 638,750 l. mais dans
 la crainte que mon estimation
 ne soit trop forte, je la réduis
 à 500,000 l. Il faut pourtant
 remarquer que les postillons
 à pied, qu'on emploie dans
 les routes de traverse, de-
 viendraient inutiles; consé-
 quemment nous gagnerions
 leur payement qui est au
 moins de 250,000 l.; & la
 totalité du bénéfice peut être
 estimée à 750,000

Conséquemment l'ensemble
 des économies, procurées
 par la nouvelle formation,
 monterait à peu près à . 19,979,600 l.

Examinons à présent quelles sont les dépenses qu'exigera l'exécution de mon système.

DÉPENSES DE LA NOUVELLE FORMATION.

10. *Dans les troupes réglées.*

Il y aurait une augmentation de 20,000 hommes simples soldats ou cavaliers ; & en estimant les frais de l'Etat pour chaque homme à 160 l., tout compensé, le total monterait à 3,200,000 l.

Comme les régimens d'infanterie (excepté les étrangers) seraient portés à trois bataillons ; il faudrait créer un nouveau porte-drapeau, dans chaque régiment. Ainsi nous pouvons en compter à peu près 80, qui à 720 l. par an, coûteraient en total . . . 57,600

Je ne porterai point en compte l'entretien de 3,400 chevaux, dont on augmenterait notre cavalerie. Il me semble qu'il serait possible,

Ci-dessus 3,257,600 l.

Q

D'autre part 3,257,600 l.

pendant la paix, de donner, à certaines conditions, une partie de nos chevaux, aux agriculteurs qui les feraient travailler. Ils deviendraient par là sans doute plus propres à soutenir les fatigues; & si nous en avions seulement un sixième au travail, c'est-à-dire 5000, que nous changerions de tems en tems, il en résulterait une économie, qui surpasserait la dépense occasionnée par 3,400 chevaux de nouvelle création.

Pour les chevaux nécessaires à compléter les régimens en guerre, on pourrait les trouver tout dressés, dans les compagnies de cavalerie volontaire, en remettant à chaque particulier, le prix de son cheval, suivant ce qu'il serait estimé par arbitrage. C'est encore là un point très-intéressant de l'institution pro-

Ci-dessus 3,257,600 l.

D'autre part 3,257,600 l.
posée, de procurer tout d'un
coup une remonte de 16,000
chevaux prêts à entrer en
campagne.

*II°. Dans les milices & les
grenadiers-royaux.*

20 colonels de grenadiers
royaux, à 3,000 l. d'appoin-
temens, coûteraient . . . 60,000

20 lieutenans - colonels
idem à 2400 l. . . . 48,000

20 majors *idem* à 2000 l. 40,000

20 sergens qui feraient les
fonctions de quartier-maître
à 400 l. 8,000

60 sergens qui feraient les
fonctions de porte-drapeau.
Ils tiendraient aux troupes
régées, & néanmoins re-
cevraient une gratification
annuelle de 120 l. d'ailleurs ils
auraient l'espérance d'être faits of-
ficiers, en cas de guerre, ainsi
que les quartier-maîtres. Nous
n'aurons ici que $120 \times 60 =$ 7,200

40 sergens, qui feraient

Ci-dessus 3,420,800 l.

D'autre part 3,420,800 l.
 les fonctions d'adjudant, tien-
 draient aussi aux troupes ré-
 glées ; & pourtant ils seraient
 parmi les grenadiers royaux
 pour la haute-paye , à la-
 quelle on ajouterait 80 l. de
 gratification annuelle. Ainsi

80 $\times$ 40 = 3,200

20 tambour-majors à 54 l. 1,080

Chaque compagnie serait
 gouvernée par quatre offi-
 ciers , savoir , 1 capitaine ,
 1 sous-capitaine , 1 lieutenant
 & 1 sous-lieutenant.

120 capitaines de 1^e. classe
 à 1000 l. 120,000

120 capitaines de 2^e. classe
 à 800 l. 96,000

240 sous-capitaines à 600 l. 144,000

240 lieutenans à 500 l. . 120,000

240 sous-lieutenans à 450 l. 108,000

Les 240 compagnies des
 20 régimens de grenadiers
 royaux , auraient chacune
 autant de sergens & de ca-
 poraux en exercice que dans
 les troupes réglées , outre les

Ci-dessus 4,013,080 l.

D'autre part 4,013,080 l.
 furnuméraires créés pour le
 tems de guerre. Les sous-
 officiers auraient (sans com-
 prendre la paye de grenadier)
 savoir.

240 sergens-majors à 54 l.	12,960
900 sergens à 36 l. par an.	32,400
1620 caporaux à 18 l.	29,160
480 tambours à 18 l.	8,640

Enfin 40,000 grenadiers ,
 y compris tous les sous offi-
 ciers & tambours ci-dessus ,
 recevraient 1 sou de haute-
 paye , ou 18 l. par an ; ce
 qui ferait en total 720,000 l.
 mais comme nous avons déjà
 11,400 grenadiers royaux
 qui jouissent de ce petit
 traitement , la nouvelle dé-
 pense , qu'il faut porter en
 compte , ne serait que de . 514,800

Les régimens de milices
 au nombre de 105 , seraient
 composés de 3 bataillons (1)

Ci-dessus 4,611,040 l.

(1) Quoique je suppose que les régimens de
 milice ne doivent être que de 1300 hommes en

D'autre part 4,611,040 l.
& de 12 compagnies formant
en tout 1300 hommes.

105 colonels à 2400 l.	252,000
105 lieutenans-colonels à 2000 l.	210,000
105 majors à 1600 l. .	168,000
105 sergens qui feraient les fonctions de quartier-mâîtres, comme pour les grenadiers royaux à 400 l. . . .	42,000
315 sergens porte-drapeau, comme il a été dit des grena- diers royaux , auraient 120 l.	37,800
210 sergens-adjudans com- me il a été dit des grenadiers royaux , auraient 80 l. de gratification annuelle . .	16,800

Ci-dessus 5,337,670 l.

guerre & en paix , comme les régimens étrangers ,
qui ne seraient que de deux bataillons ; cependant
j'ai cru que nos milices , dans un cas de désastre
extraordinaire , pourraient être augmentées de la
même manière que les troupes réglées , de sorte
que leurs régimens fussent portés à 2000 soldats ;
ce qui formerait tout d'un coup une augmentation
de 73,500 hommes , dont je n'ai pas fait mention
dans le dénombrement de l'armée ; parce que ce
renfort , dont je présente les moyens , me paraît
devoir être inutile.

D'autre part 5,337,640 l.

105 tambour-majors à 54 l. 5,670

Les officiers des compagnies seraient au nombre de deux seulement en tems de paix, savoir, 1 capitaine & un lieutenant. (1)

630 capitaines de 1^e. classe
à 900 l. 567,000

630 capitaines de 2^e. classe
à 700 l. 441,000

630 lieutenans de 1^e. classe
à 500 l. 315,000

630 lieutenans de 2^e. classe
à 450 l. 283,500

Chaque compagnie de fusiliers aurait 3 sergens, 5 caporaux, & 2 tambours; & chaque compagnie de grenadiers, chasseurs ou auxiliaires, 2 sergens, 4 caporaux & 2 tambours, outre les surnuméraires pour la guerre : ce qui formerait pour 105 régimens,

Ci-dessus 6,949,810 l.

(1) En guerre on ajouterait un sous-lieutenant tiré des académies de la guerre.

D'autre part 6,949,810 l.

1260 sergens-majors à 54 l. 68,040

2205 sergens à 36 l. . 79,380

5985 caporaux à 18 l. . 107,730

2520 tambours à 18 l. . 45,360

Il y aurait dans chaque régiment de milices, comme dans les troupes réglées, une compagnie de grenadiers, une de chasseurs & une d'auxiliaires. Je voudrais, pour attacher ces hommes, qui seraient choisis sur tout le régiment, qu'on leur donnât la demi-paye des grenadiers royaux. Or nous aurions 315 compagnies de ce genre, composées de 96 hommes chacune, qui formeraient 30,240 en total; & à 9 l. par tête, ils coûteraient

272,160

Les chefs d'instruction, répartis dans les 41,000 paroisses du royaume, recevraient chaque jour d'exercice paroissial, c'est-à-dire 36 fois par an, 6 sols de

Ci-dessus 7,522,480 l.
grati-

D'autre part 7,522,480 l.
 gratification. Or 6 sols $\times$ 36
 $\times$ 41,000 = 442,800

Aux assemblées martiales
 que l'on tiendrait 4 fois an,
 dans chaque arrondissement,
 tous les bas-officiers & soldats
 des troupes réglées, des gre-
 nadiers royaux, des milices
 & des recrues, recevraient
 une paye de 7 sols, qui ser-
 virait pour leur repas, dont
 serait chargé le sergent du
 lieu: ce payement serait fait à
 près de 300,000 hommes. Or
 300,000 $\times$ 7 sols $\times$ 4 fois = 420,000

Au camp du district, qui
 durerait 5 jours, tous ceux
 qui seraient rassemblés re-
 cevraient par forme de sup-
 plément, savoir:

125 colonels 10 l. par jour,
 en total 50 l. 6,250

250 lieutenans-colonels ou
 majors, 3 l. par jour, en to-
 tal 15 l. 3,750

500 quatier-mâîtres, ou por-

Ci-dessus 8,395,280 l.
 R

D'autre part 8,395,280 l.

te-drapeau à 30 sols par jour, en total 7 l. 10 f.	3,750
250 adjudans à 20 sols par jour, en total 5 l.	1,250
125 tambour-majors à 18 f. par jour, en total 4 l. 10 f.	562
1500 capitaines à 40 f. par jour, en total 10 l.	15,000
1980 sous-capitaines, lieu- tenans, ou sous-lieutenans à 30 sols par jour, en to- tal 7 l. 10 f.	14,850
300,000 hommes des trou- pes réglées, grenadiers royaux, milices & recrues, assemblés au camp, recevraient chacun 9 sols par jour, en sus des hautes-payes dont un grand nombre jouirait. Ainsi 9 sols $\times 5$ jours $\times 300,000 =$.	675,000
7000 sergens, ou environ, des milices, grenadiers royaux & troupes réglées, auraient 6 sols par jour plus que les simples soldats. Or 6 sols $\times 5$ jours $\times 7000 =$	10,500
11,000 caporaux, ou envi-	
Ci-dessus	9,116,192 l.

D'autre part 9,116,192 l.

ron, des milices, &c. auraient
3 sols plus que les simples
soldats. Or 3 sols $\times$ 5 jours,

$\times$ 11,000 = 8,250

3000 tambours, à 1 sol 6
deniers par jour plus que les
simples soldats, recevraient
pour cinq jours en total .

1,125

Les habits uniformes de
250,000 hommes de grena-
diers royaux, milices, ou
recrues, ainsi que les *sur-*
rous des jeunes gens des
paroisses, fournis par le roi,
seraient déposés au magasin
de la communauté & ne ser-
viraient guère que 40 fois par
an. Les grenadiers royaux
& les recrues des trou-
pes réglées, auraient l'habit
& la veste de gros drap, &
seraient tenus de se fournir
la culotte; les miliciens au-
raient l'habit de gros drap,
& seraient tenus de se fournir
la veste & la culotte; & les

Ci-dessus 9,125,507 l.

R 2

D'autre part 9,125,567 l.

jeunes gens des paroisses, qui ne se fourniraient pas l'habit de drap, n'auraient qu'un surtout ou farot de toile de couleur uniforme. Il est probable qu'une grande partie, poussée par un certain amour-propre, s'habillerait à ses dépens. Néanmoins j'estimerai l'entretien & renouvellement des habits, année moyenne, à 1,000,000

La plupart des armes pourraient être tirées des arsenaux, où nous en avons un grand nombre qui vieillissent sans aucune utilité. Leur entretien fort coûteux pour l'Etat, bien oin d'augmenter, diminuerait alors, parce que les soldats & les jeunes gens des paroisses seraient eux-mêmes chargés de les tenir en bon état.

Néanmoins je compterai ici pour le renouvellement annuel d'un certain nombre d'ar-

Ci-dessus 10,125,567 l.

D'autre part 10,125,567 l.

mes , & pour la poudre & le plomb , nécessaires aux exercices à feu , & à tirer au but , dans les assemblées martiales , une somme de . 200,000

Je voudrais aussi que (pour accoutumer les jeunes gens à viser juste) on donnât trois prix , dans chaque assemblée martiale , à ceux qui auraient approché le plus près du but. Je suppose que le premier vaudrait 3 l. le second 40 sols, & le dernier 20 sols; en total 6 l. & comme nous aurions environ 8200 assemblées martiales dans l'année , il en coûterait . . 49,200

III. *Dans les recrues.*

Toute notre armée monterait à peu près à 440 mille soldats , & les recrues ne passeraient pas 50,000 par an ; parce que l'engagement ferait

Ci-dessus 10,374,767 l.

D'autre part 10,374,767 l.
pour dix ans, (1) & que
les désertions deviendraient
beaucoup moins communes.

Le payement des recrues,
pour les troupes réglées, pour-
rait être porté depuis 110 l.
jusqu'à 140 l. & pour les
milices depuis 60 l. jusqu'à
80 l. seulement. Les grena-
diers royaux tirés de ce corps
n'auraient reçu que cette
somme, mais en leur donnant
la grenade, le roi les gratifie-
rait d'une demi-action à la
caisse du concordat politique.
(2) Je crois donc que je puis
prendre pour terme moyen

Ci-dessus 10,374,767 l.

(1) L'engagement peut bien n'être contracté
que pour 5 ou six ans, sur-tout après le premier
congé. Mais on sent que le nouvel engagé ne
recevrait qu'une somme proportionnée au nombre
des années de son contrat. Ainsi il n'en résulterait
aucun changement dans le calcul de la somme
supposée pour cet effet.

(2) Lorsqu'ils seraient appelés à la guerre, on
les augmenterait encore d'une demi-action, pour
les mettre au niveau des autres soldats. Voyez le
liv. XIV, *du concordat politique.*

D'autre part 0,374,767 l.

des engagements la somme de 100 l. ils monteraient par conséquent à 5,000,000 l. par an. Mais, quoique les dégagemens doivent beaucoup diminuer, toute proportion gardée, on peut néanmoins compter, qu'à cause du nombre de nos troupes, qui serait presque triple de ce qu'il est aujourd'hui, le nombre des dégagemens resterait le même, c'est-à-dire d'environ 3,600. Et quand chaque homme en se dégageant ne rapporterait que 180 l. en fus de ce qu'il aurait reçu, il en résulterait encore une somme de 648,000 l. à retrancher de celle de 5,000,000 l. Ainsi les frais d'engagement seraient réduits à 4,352,000

IV. *Dans la garde de police intérieure.*

La patrouille du royaume, exécutée, suivant mon plan,

Ci-dessus 14,726,767 l.

D'autre part 14,726,767 l.
 ne coûterait, comme je l'ai
 déjà prouvé, au chapitre pré-
 cédent, page 170, que la
 somme de 4,040,550

Le total des dépenses, pour
 la nouvelle formation, serait
 donc de 18,767,317

Et pourtant nous avons vu
 ci-devant, que les économies
 résultantes de mon système,
 monteraient à la somme de 19,979,600

Il resterait donc un gain
 net, par an, de 1,212,283 l.

On objectera sans doute que les premiers
 frais de cet établissement seraient très-con-
 sidérables, soit à cause des habits & des
 armes, soit à cause des tentes & des divers
 ustensiles des camps.

Il me suffirait de répondre que la plupart
 des déboursés, qu'il faudra faire à ce sujet,
 ne seraient que des avances pour des prépa-
 ratifs nécessaires en guerre. Cependant j'ai
 encore une solution bien plus satisfaisante
 à donner, qui prouvera que tous ces pré-
 paratifs seraient faits, sans augmenter les
 dépenses actuelles.

Supposons que la totalité des premières avances doive monter à 18 ou 20 millions (& sûrement elles ne peuvent pas être portées plus haut). Il ne sera pas nécessaire de les déboursier tout d'un coup, mais seulement dans l'espace de 7 ou 8 années. Ce n'est qu'au bout de ce tems, qu'on peut avoir entièrement monté cette grande machine. Conséquemment on aura, pour cet effet, pendant cet intervalle, les sommes suivantes.

10. Le gain net qu'on vient de voir à la fin du compte ci-devant; ce qui produira
 $1,212,283 \text{ l.} \times 8 \text{ ans} = 9,698,264 \text{ l.}$

2°. On n'assemblerait les troupes au camp du district, qu'à la fin de la quatrième année; parce que jusqu'à ce tems, elles ne feraient encore ni assez nombreuses, ni assez formées. Or les dépenses annuelles pour ce camp, sont estimées ci-devant, à peu près à 740,000 l. or 740,000 l.

$\times 4 \text{ ans} = 2,960,000$
 Ci-dessus $12,658,264 \text{ l.}$

D'autre part 12,658,264 l.

3°. Pendant deux & même trois ans, on peut bien ne pas augmenter le nombre des grenadiers royaux, dont l'accroissement, suivant mon système, doit coûter près d'un million. Or 1,000,000 l.

$$\times 3 \text{ ans} = 3,000,000$$

4°. Enfin j'ai porté la dépense de l'entretien & renouvellement des habits à un million par an; & pendant 8 ans, il serait toujours employé aux premières avances.

$$\text{Or } 1,000,000 \text{ l. } \times 8 \text{ ans} = 8,000,000$$

$$\text{Le total ferait donc } . \quad 23,658,264 \text{ l.}$$

Cette somme surpasse de beaucoup celle qui serait nécessaire, pour perfectionner l'établissement proposé; & il serait même possible de trouver d'autres économies, pour cet objet.

Ainsi je ne vois pas que rien doive empêcher l'exécution d'un plan, qui ferait naître la joie dans nos campagnes, à la place de cette morne tristesse qu'y porte aujourd'hui le système immoral des milices.

Le français n'est point effrayé par les foudres de la guerre; mais il veut y être appelé par l'honneur & par l'amour de son roi. Sachez employer à propos ces utiles ressorts d'une saine politique; & vous verrez nos armées se peupler de soldats robustes & de citoyens fidèles. Des millions d'hommes se présenteront, pour défendre leurs foyers. Laissez-les seulement agir; n'étouffez point l'énergie de leur caractère; & comptez que leur courage & leur bravoure porteront la terreur parmi nos ennemis. L'Europe alors reconnaîtra l'étendue de notre puissance; & la France deviendra la médiatrice de tous les différens des nations, & l'arbitre de la paix.

O vous, qui succéderez un jour à ce monarque bienfaisant, qui, en écartant la guerre, cherche à procurer le bonheur de ses Etats, que la connaissance des moyens que je viens de tracer ici pour multiplier vos forces, n'excite jamais dans votre cœur les desirs de l'ambition & la manie des conquêtes. Vous pouvez vous faire aimer & chérir, comme la divinité tutélaire du genre humain, n'allez donc pas vous attirer sa haine par d'inutiles ravages & des combats infructueux. Chefs d'un peuple industrieux,

libre & fidèle, établis dans le climat le plus doux, sur la plus belle portion du globe; la nature elle-même a posé les limites de votre heureux empire. De vastes mers au nord & au midi, des fleuves rapides & profonds, voilà vos barrières; des montagnes couvertes d'une glace éternelle, des rochers qui s'élèvent jusqu'aux nues, voilà vos remparts; & dans les intervalles qui sont restés ouverts, les mains d'un art défensif ont élevé des citadelles capables d'arrêter l'impétuosité de vos ennemis.

Songez que vous ne pouvez étendre vos acquisitions au delà de ces boulevards, sans dilater & sans affaiblir votre puissance; songez que vous n'avez rien à gagner au dehors, qui mérite d'être comparé à tout ce que vous possédez au dedans; songez que le succès même de vos armes épuiserait l'agriculture & l'industrie, dont nous tirons aujourd'hui toute notre splendeur; songez que les larmes de vos peuples seraient mêlées au sang des vaincus; songez enfin que vous attireriez sur votre tête l'exécration des nations subjuguées, & les malédictions de vos propres sujets.

LIVRE IV.

DE LA RELIGION RELATIVEMENT AUX MILITAIRES.

CHAPITRE I.

De la nécessité de la vertu dans l'état militaire.

LA vertu est le plus ferme appui des trônes. C'est la base sur laquelle repose la stabilité des empires ; c'est le lien qui unit dans un seul corps tous les individus de l'Etat , qui attache le chef & les membres par des devoirs réciproques , qui retient l'un dans les bornes de la modération , & qui empêche les autres de s'écarter du respect & de la fidélité. Rompez ce nœud sacré , & vous verrez la confusion & le désordre succéder à l'harmonie. La propriété ne sera plus qu'un vain titre vis-à-vis le droit du plus fort. L'orgueilleuse ambition & l'insatiable avidité n'auront

plus de frein, pour contenir l'impétuosité de leurs desirs. La passion méconnaîtra toutes les règles qui s'opposeront à son but ; & pour y arriver, elle ne craindra plus d'employer le crime & le parjure.

Si nous ouvrons les annales des nations, nous les trouvons heureuses & florissantes, tandis qu'elles honorent la vertu ; & nous voyons leur prospérité s'évanouir, quand elles cessent de pratiquer ses loix. Romulus s'était mis à la tête d'une horde de brigands, qui se fussent dévorés entre eux, ou qui auraient été bientôt écrasés par l'intérêt commun des peuples de l'Italie. Numa les civilise ; il leur fait sentir les avantages de la justice & d'une saine morale. Il leur dicte des préceptes religieux, il leur donne des mœurs. Rome alors s'élève au-dessus de tout ce qui l'environne, par la sagesse de son gouvernement & par la bonne foi de ses citoyens ; tranquille au dedans, victorieuse au dehors, elle domine sur l'univers ; & elle conserverait encore aujourd'hui son empire, si le poison du vice, qui se glissa dans son sein, n'eût corrompu les sources de sa félicité. La frugalité, la tempérance avaient formé les héros dont elle reçut son éclat ; le luxe & la mol-

lesse formèrent les tyrans qui enchaînèrent sa liberté. Les Romains , avilis par leurs passions , fléchirent le genou devant l'autel qu'ils dressèrent à leurs oppresseurs ; & après leur avoir sacrifié la cause de la patrie , ils cherchèrent avec eux , dans le meurtre & la proscription de leurs compatriotes , le moyen d'assouvir leur haine & leur cupidité ; dédommagement odieux de ces esclaves flétris , qui voulaient recouvrer sur les autres , ce que leur faisait perdre la tyrannie de leurs maîtres.

Un Etat dont tous les membres étaient désunis , où les règles de la morale n'étaient plus respectées, où l'intérêt particulier devenait la mesure de toutes les actions , était bien près de sa ruine ; & en effet pour abattre ces fiers Romains , dont la vertu première avait soumis le monde entier , il ne fallut que quelques tourbes de barbares , sorties des frimats glacés du nord.

Quelle instruction pour les peuples qui voudront réfléchir sur l'ancantissement de l'empire le plus puissant qui ait jamais existé , & sur les fléaux qui précédèrent cette fatale époque ! Des concitoyens , des amis , des frères se font une guerre cruelle ; ils se

dépouillent tour à tour de leurs propriétés ; ils s'égorgent les uns les autres avec les armes dont ils devaient détruire leurs ennemis communs ; le sang coule de toutes parts ; la tête des pères de la patrie tombe sous le glaive des tyrans victorieux ; les défenseurs de l'antique constitution , qui ne peuvent plus arrêter sa ruine , se dévouent à la mort..... Spectacle horrible, qui nous apprend que tel sera le sort des États qui abandonnent la vertu !

Chefs des nations , lisez dans l'histoire combien il vous importe de faire chérir à vos sujets les vrais principes de la droiture & de la probité. Vous qui jugez la terre , montrez par votre justice , à ses habitans , qu'il n'y a que ce qui est juste & honnête , qui puisse faire leur bonheur. Que la vertu s'élève de votre trône , comme un arbre majestueux qui étende ses rameaux sur vos provinces , & qui couvre vos peuples de son ombre bienfaisante. Que ceux auxquels vous aurez confié vos armes , instruits par votre exemple , les fassent servir pour le salut de vos concitoyens. Songez qu'ils pourraient en abuser contre vous-même ; & alors toute votre puissance , réduite à votre force individuelle,

ne

ne suffirait plus pour arrêter le choc de ces masses combinées , qui saperaient les fondemens de l'édifice politique ; ses débris s'écrouleraient sur vos têtes , & vous seriez écrasés par leur chute. Vous n'avez qu'un moyen pour détourner cette affreuse calamité ; c'est d'inspirer de bonne heure à vos guerriers , d'inculquer dans leur ame les sentimens d'un honneur raisonné , qui assure la durée de votre règne & la stabilité de votre empire.



CHAPITRE II.

La vertu ne peut être vraie & solide sans la Religion.

ON reconnaît pourtant que l'honneur & la vertu ne sont souvent que des noms sans réalité, de vains fantômes, dont le fourbe se sert pour en imposer au peuple, qui veut au moins trouver dans ceux qui l'abusent, l'apparence de ces qualités si nécessaires à la félicité commune. La religion est la source unique d'où elles sortent pures & lumineuses. C'est donc sur elle que les administrateurs des Etats doivent porter leur attention particulière, afin de la faire revivre dans tous les corps, & sur-tout parmi ceux dont ils ont armé les mains pour défendre leurs droits.

» La crainte & le respect qu'on a pour
 » l'Etre suprême, dit M. de Formey, secrétaire
 » de l'académie de Berlin (1), produit plus d'effet sur les hommes, pour
 » leur faire observer les devoirs dans lesquels
 » leur félicité consiste ici-bas, que tous

(1) Voyez l'Encyclopédie au mot *athéisme*.

» les supplices dont les magistrats puissent
 » les menacer. Il n'y a point de politiques
 » moins sensés que ceux qui prêtent l'oreille
 » aux insinuations de l'athéisme, & qui ont
 » l'imprudence de faire profession ouverte
 » d'irreligion. Les athées, en flattant les
 » souverains & en les prévenant contre toute
 » religion, leur font autant de tort qu'à la
 » religion même, puisqu'ils leur ôtent
 » tout droit, excepté la force, & qu'ils
 » dégagent leurs sujets du serment de
 » fidélité, qu'ils leur ont fait. Un droit
 » qui n'est établi d'un côté que sur la
 » force & de l'autre que sur la crainte,
 » tôt ou tard se détruit & se renverse.... La
 » religion est donc encore plus le soutien
 » des rois que le glaive qui leur a été
 » remis. »

Il ne faut pas chercher les causes des
 opinions erronées & si dangereuses, dont
 un certain public se glorifie aujourd'hui,
 dans la progression des lumières de la
 philosophie, dont il emprunte le nom,
 mais dans la dépravation des mœurs &
 l'accroissement du libertinage. Le sage, le
 philosophe, qui trouve sa consolation en
 contemplant l'existence d'un Etre suprême
 & les récompenses d'une autre vie, est

bien éloigné de rejeter ces dogmes salutaires. L'insensé qui veut satisfaire ses passions par des voies réprouvées, est le seul qui ose s'écrier, dans son délire, qu'il n'y a point de Dieu dans les cieux pour punir ses crimes (1). La crainte du châtiment l'empêche de vivre tranquille au milieu du désordre ; il soupire après l'impunité ; & emporté par ses désirs déréglés, il se forge mille systèmes absurdes qu'il accommode toujours avec l'intérêt de ses penchans.

De là vient que les uns nient l'existence du Créateur, d'autres prétendent qu'il ne se mêle pas des choses de la terre ; & d'autres enfin se persuadent qu'on peut aisément l'appaiser par des oblations & des sacrifices. Trois opinions, nous dit Platon (2), également pernicieuses dans

(1) *Psalm 52, vers 1. Dixit insipiens in corde suo : non est Deus. Corrupti sunt & abominabiles facti sunt in studiis suis ; non est qui faciat bonum, non est usque ad unum.* Cette peinture que le Prophète-Roi fait des athées de son tems, convient encore parfaitement à ceux de nos jours. La dissolution des mœurs a toujours été, & sera toujours la cause première de l'incrédulité.

(2) *Plato de Legibus ; lib. X.*

l'ordre social & politique , où elles introduisent le relâchement des mœurs & le mépris secret des loix.

Parmi les militaires , les jeunes gens sur-tout , faisaient avidement & sans réflexion celui de ces sentimens divers qui est le plus conforme à leurs inclinations. Ils n'ont point étudié , approfondi les idées qu'ils embrassent ; c'est sur la parole de quelqu'un de leurs camarades enhardis par le libertinage , ou sur la lecture de quelques morceaux impies d'un auteur dissolu , qu'ils arborent l'étendard de l'irréligion. A les entendre crier sans cesse contre les autels & les prêtres , contre le ciel & l'enfer , on croirait qu'ils ont long-tems discuté ces matières abstraites , ou plutôt qu'ils ont reçu quelque mission particulière , pour évangéliser l'athéisme. Non ; ils n'ont jamais médité sur ces objets si intéressans. Leurs connaissances sont toutes bornées ; & personne ne les a chargés de les répandre dans le public.

Quelle peut donc être la cause de ces déclamations usées , de ces fades plaisanteries contre les loix divines , qu'ils répètent sans cesse à qui veut les écouter ? Un

grand homme de notre siècle la connaissait bien, cette cause, lorsqu'il disait de l'homme pieux & de l'athée qui parlent toujours de religion : *l'un parle de ce qu'il aime, & l'autre de ce qu'il craint* (1).

L'ignore s'il en est quelqu'un qui puisse, à la longue, acquérir cette tranquillité d'ame, qui semble être une suite de la conviction, & qui fait cesser les remords. L'esprit humain vient quelquefois à bout de se persuader ce qu'il désire; & l'Eternel qui s'éloigne de celui qui cherche à s'égarer, peut bien l'abandonner au sens réprouvé de ses funestes systèmes (2). Il suffit qu'il ait mis la vérité devant ses yeux, qu'il lui ait montré la lumière; & s'il a préféré les ténèbres, s'il a mieux aimé se familiariser avec le mensonge, s'il a refusé de se rendre à la voix de celui qui voulait le sauver, (3) sa perte n'est pas moins son ouvrage; le tombeau dans le-

(1) M. de Montesquieu, Esprit des loix, liv. XXV. chap. I.

(2) Ep. ad Rom. cap. I. v. 28. Tradidit illos Deus in reprobum sensum.

(3) Proverb. cap. I. v. 24. Vocavi & renuistis; ego quoque in interitu vestro ridebo & subsannabo vos.

quel il se trouve enseveli a été creusé par ses mains (1).

En effet, peut-on fixer son attention sur ce qui nous environne , sans admirer partout le doigt de l'Être suprême. Lui seul a pu mesurer l'élévation des astres & la profondeur des mers , la pesanteur des montagnes & la légèreté des vents. Lui seul a pu calculer toutes les causes du mouvement régulier & de l'équilibre du monde. Lui seul peut assigner des limites aux flots irrités , & soutenir ces globes enflammés qui roulent au-dessus de nos têtes. Lui seul peut diriger la course du soleil pour nous ramener chaque jour la lumière , & répandre la fertilité sur notre terre. Lui seul enfin peut animer la matière dont nous sommes formés , entretenir dans nous les principes de la vie , & la communiquer aux reproductions de notre être.

O homme ! que deviendrais-tu , si ton Créateur retirait la main dont il te soutient ? sorti du néant par un signe de son vouloir , tu y rentrerais aussi-tôt. Dans son éternelle providence , il a préparé toute les voies qui doivent te conduire au bon

(1) *Osc. cap. 13. v. 9. Perditio tua ex te, ô Israël.*

heur. Il a placé dans les cieux des flambeaux qui t'éclairent; il a peuplé la mer de poissons dont tu te nourris, & l'univers entier d'animaux que tu soumets à ton empire. Il a ordonné à la terre de produire des alimens pour ta subsistance, & de se couvrir de fleurs pour ton agrément. Il a fait plus encore; au milieu de tant d'êtres émanés de sa volonté suprême, il t'a créé seul libre; il n'a donné qu'à toi seul ce discernement délicat, cette intelligence exquise qui juge du bien & du mal, du vice & de la vertu; & pour récompenser l'emploi légitime de ta liberté, sa justice t'assure après cette vie une récompense ineffable, qui te dédommagera des épreuves que tu auras soutenues ici-bas.

Ainsi tout a été disposé dans l'ordre de la création par une sagesse infinie; & ceux qui ont dit qu'une fatalité aveugle a produit les effets que nous voyons dans le monde, ont dit une grande absurdité; car quelle plus grande absurdité qu'une fatalité aveugle qui a produit des êtres intelligens (1).

Ah ! combien n'est-il pas consolant pour

(1) M. de Montesquieu, Esprit des loix, liv. I. chap. I.

l'homme opprimé de voir dans les cieux une meilleure habitation où sa félicité doit être en raison des calamités qu'il aura éprouvées sur la terre? Combien n'est-il pas avantageux, dans un gouvernement politique, de pouvoir contenir les foudres menées du crime, par la vue d'un châtement inévitable, que doit infliger un juge toujours présent, qui lit au fond des cœurs? Si on ôtait au pauvre souffrant, au soldat malheureux, l'espoir des biens d'une autre vie & la crainte d'un Dieu vengeur, quels seraient les motifs qui pourraient les contenir dans les bornes de l'honnêteté? Les gibets & les échafauds ne sont qu'un épouvantail impuissant pour celui qui n'a rien à perdre, & qui ne voit en perspective que des misères & des humiliations.

Si la mort que l'athée regarde comme le terme de tous les maux, si la dissolution de son être lui inspirait encore quelque effroi, il se rassurerait dans l'espérance de pouvoir, comme tant d'autres coupables, se dérober par la ruse aux recherches de la justice, ou se soustraire à ses coups par le crédit & la protection.

La distinction entre le crime & la vertu
Tome I. T

n'est aux yeux d'un homme de cette trempe, qu'une chimère révoltante. L'inégalité des biens & des conditions, aussi ancienne que la première formation des sociétés, ne lui paraît qu'une loi barbare, dictée par le plus fort; & toutes ses combinaisons tendront à la détruire, ou à l'é luder, s'il ne peut pas lui-même monter au rang de celui qui la fit. Ses sens, ses facultés sont pour lui des droits sur les plaisirs des heureux du monde; & comme il n'attend rien au-delà, il se croit bien fondé à leur arracher la portion individuelle de son bonheur, dont il prétend qu'ils ont usurpé la propriété.

Il résulte donc que l'anéantissement de la religion entraînerait l'anéantissement de la subordination & des loix. L'homme qui a foulé aux pieds l'idée d'un Dieu qui récompense & qui punit, d'un Dieu qui peut abaisser jusqu'aux enfers & élever jusqu'aux cieux, est abandonné sans frein à l'impétuosité de ses passions; tous les moyens de les satisfaire deviennent légitimes à ses yeux; & sa force ou son adresse seront toujours la mesure du bien ou du mal moral de ses actions.

Ainsi l'athéisme est un monstre dévorant dans l'ordre politique; & il est étonnant

que ceux qui sont le plus intéressés à le détruire , cherchent à étendre ses ravages. Les hommes placés au - dessus des autres par leurs richesses & leurs dignités , devraient songer qu'en propageant les principes de l'irréligion , ils fournissent contre eux-mêmes des droits à quiconque n'est pas aussi bien partagé des avantages de la fortune. Celui qui aura assez de hardiesse pour les faire valoir , se croira juste en les réduisant à l'égalité ; & s'il se moque de la justice , il les fera descendre à sa place , & plus bas encore , s'il en a le pouvoir.

Les militaires , les officiers sur-tout , ont donc de fortes raisons pour défendre la religion qui est le plus sûr rempart de leurs propriétés & même de leur vie. Celle-ci est souvent entre les mains de leurs soldats ; par conséquent s'ils ne leur donnent pas l'exemple du respect envers les loix du Créateur , si par une conduite déréglée & des discours injurieux à la divinité , ils leur laissent entrevoir des principes erronés , il est bien à craindre que ceux-ci ne les saisissent avidement , & qu'ils n'en abusent dans des momens de trouble & de désordre , pour satisfaire leur haine , ou leur intérêt particulier.

CHAPITRE III.

*La Religion chrétienne est la plus propre
à améliorer le gouvernement politique.*

LES hommes, qui tendent à s'affranchir des loix gênantes de la religion, ne veulent pas qu'on croie que le libertinage est la cause de leur conduite irrégulière; & pour se justifier, ils ont recours à des raisons d'incrédulité, dont ils sentent eux-mêmes la faiblesse. Entourés de prétendus esprits-forts qui frondent le christianisme, ils craindraient de ne pas se montrer incrédules comme eux; & sans comprendre ni les atomes combinés d'Epicure, ni les idées confuses de Spinoza, ils osent s'ériger en défenseurs de leurs systêmes absurdes; & ils tâchent, comme dit Montagne, d'être pires qu'ils ne peuvent.

Ce n'est pas ici le lieu de m'arrêter à réfuter les sophismes divers & les faits controuvés dont ils se servent pour combattre notre religion. Assez d'autres ont déjà rempli cette tâche avec honneur; & moi je sortirais des bornes que me pres-

crit le plan d'un ouvrage politique, si je me permettais d'entrer dans les discussions de la théologie (1). Je n'ai ici qu'une seule chose à prouver contre nos antagonistes; c'est que la religion chrétienne est de toutes les religions de l'univers, celle qui peut le plus contribuer à la perfection du gouvernement.

Bayle a osé avancer, & après lui les échos sans nombre du parti irrégieux ont répété, que de *vérifiables chrétiens ne formeraient pas un État qui pût subsister* (2). Mais Bayle, dit M. de Montesquieu, a méconnu l'esprit & les loix de sa propre

(1) Je ne dois considérer ici la religion que sous les rapports qu'elle a avec l'ordre politique. Ainsi on ne doit pas être étonné que je cite plutôt des auteurs politiques que des théologiens. Comme ils sont étrangers à l'église, leurs décisions en sa faveur doivent être d'autant moins suspectes. Si d'ailleurs il y en a quelques-uns de ceux que les nouveaux philosophes prétendent compter au nombre des chefs de leur parti, leurs raisonnemens que je cite serviront à prouver ou la fausseté de leurs prétentions, ou l'inconséquence de leurs maîtres; & la vérité en recevra un nouvel éclat.

(2) Bayle, *Pensées* div. T. I, §. 141, & T. IV, §. 124. Il semble que J. J. Rousseau adopte son sentiment dans le *contrat social*, liv. IV, chap. 8

religion. Il n'a pas su distinguer les conseils des préceptes de l'évangile, & confondant les uns avec les autres, il a dû nécessairement prêter au christianisme des absurdités qui lui sont tout à fait étrangères. » De véritables chrétiens seraient des
 » citoyens infiniment éclairés sur leurs de-
 » voirs, & qui auraient un très-grand
 » zèle pour les remplir, ils sentiraient très-
 » bien les droits de la défense naturelle ;
 » plus ils croiraient devoir à la religion,
 » plus ils penseraient devoir à la patrie.
 » Les principes du christianisme, bien gra-
 » vés dans le cœur, seraient infiniment
 » plus forts que ce faux honneur des mo-
 » narchies, ces vertus humaines des répu-
 » bliques, & cette crainte servile des États
 » despotiques (1).

Si nous voulions parcourir l'histoire romaine, nous trouverions que l'Empire n'eut jamais de meilleurs soldats que ceux qui professaient la religion chrétienne. Bien instruits des préceptes de l'Apôtre (2), ils demeuraient fidèles aux empereurs ido-

(1) M. de Montesquieu, Esprit des loix, liv. XXIV, chap. VI.

(2) I. Ep. Pet. cap. II. v. 18. *Subditi estote prepositis vestris etiam discolis.*

lâtres qui les persécutaient ; & eux qui étaient toujours prêts à monter sur l'échafaud pour le témoignage de leur auguste maître, ne devaient pas craindre de répandre leur sang pour la défense de la patrie.

Mais sans aller chercher au dehors des preuves de l'énergie que le patriotisme reçoit de la piété catholique, nous en avons parmi nous & dans notre siècle, un grand nombre d'exemples qui détruisent les calomnies de nos adversaires. Il me suffira d'en citer un seul que je tire d'un auteur non suspect dans cette matière, & qui rend néanmoins hommage, comme malgré lui, à la vérité (1).

» Le marquis de Fénélon, dit-il en décrivant la bataille de Liège, le marquis de Fénélon, neveu de l'immortel archevêque de Cambrai, avait été élevé par lui, & il en avait toute la vertu avec un caractère tout différent. Vingt années employées dans l'ambassade de Hollande, n'avaient point éteint un feu & un emportement de valeur qui lui coûta la

(1) Voltaire, siècle de Louis XV, T. I, chap. XVIII.

» vie. Plessé au pied depuis quarante ans ,
 » & pouvant marcher à peine , il alla sur
 » les retranchemens ennemis , à cheval ;
 » il cherchait la mort , & il la trouva. Son
 » extrême dévotion augmentait encore son
 » intrépidité. Il pensait que l'action la plus
 » agréable à Dieu était de mourir pour
 » son roi. Il faut avouer qu'une armée com-
 » posée d'hommes qui penseraient ainsi , se-
 » rait invincible. »

Le christianisme inspire donc aux ci-
 toyens un zèle ardent pour la patrie , &
 il les engage à se dévouer pour leurs rois.
 Mais il sert également à contenir ceux-ci
 dans les bornes de la modération & de l'é-
 quité. » La religion chrétienne , dit Mon-
 » tesquieu , est éloignée du despotisme ,
 » parce que la douceur étant si recomman-
 » dée dans l'évangile , elle s'oppose à la
 » colère despotique avec laquelle le prince
 » se ferait justice , & exercerait ses cruau-
 » tés (1). » Dans tous les climats où elle
 a pu pénétrer , elle a brisé le sceptre de
 fer des despotes ; elle a transplanté , jus-
 ques dans le sol brûlant de l'Afrique , les
 loix douces & humaines de l'Europe.

(1) Montesquieu, Esprit des loix , liv. XXIII,
 chap. III.

» Pendant que les princes, chez les Maho-
 » métans, donnent sans cesse la mort ou la
 » reçoivent, la religion, chez les chré-
 » tiens, rend les princes moins timides &
 » par conséquent moins cruels. Le prince
 » compte sur ses sujets & les sujets sur
 » le prince. Chose admirable ! la religion
 » chrétienne, qui ne semble avoir d'autre
 » objet que la félicité de l'autre vie, fait
 » encore notre bonheur dans celle-ci. » (1)
 La raison de cette merveille, c'est que
 toutes ses loix tendent à porter les hom-
 mes vers la perfection morale, qui peut
 seule les rendre heureux ici-bas.

Si on considère les massacres des Grecs
 & des Romains, qui regardaient les autres
 peuples comme barbares, & qui pourtant
 leur ressemblèrent souvent par des traits
 de férocité ; si on parcourt tous les âges
 du monde marqués par les dévastations
 de ces hordes idolâtres qui, le fer & le
 feu à la main, couvrirent la terre de morts
 & l'abreuverent de sang ; si on réfléchit en-
 fin que parmi tant de nations si différen-
 tes, celles qui ont embrassé la religion chré-

(1) Montesquieu, Esprit des Loix, liv. XXIII,
 chap. III.

tienne ont changé de mœurs, de caractère & d'inclinations, tandis que les autres sont restées dans les horreurs de la barbarie, on sera forcé de convenir que nous devons au christianisme, dans le gouvernement, un certain droit politique, & dans la guerre, un certain droit des gens, que la nature humaine ne saurait assez reconnaître (1).

Que d'œuvres de miséricorde sont l'ouvrage de l'évangile ! que de restitutions, de réparations, la confession ne fait-elle pas faire chez les catholiques ! s'écrie un homme qui, par sa profession, était l'antagoniste de notre église, & qui pourtant ne peut cacher son admiration, quand il considère l'heureux effet de ses loix dans l'ordre politique ! (2).

Il n'est pas le seul qui, malgré les préventions de son parti, semble regretter nos sages institutions. J'ai souvent entendu, dans une république protestante, des sénateurs & d'autres hommes instruits dans l'administration où ils avaient part, se plain-

(1) Montesquieu, *Esprit des loix*, liv. XXIV, chap. III.

(2) J. J. Rousseau, dans son *discours qui a remporté le prix de l'académie de Dijon*. On sait que ce philosophe était de la religion protestante.

dre également d'avoir perdu des moyens, qui peuvent servir à améliorer l'état moral de l'espèce humaine.

» Il serait bien à souhaiter, me disait
 » l'un d'eux, que l'on rétablît parmi nous
 » la confession auriculaire. L'obligation
 » d'accuser sa faute, & la certitude qu'elle
 » demeure cachée, fait souvent qu'on la
 » répare dans le secret; & nous recevons
 » de la main des prêtres catholiques, des
 » restitutions qu'on leur confie, tandis que
 » nos ministres, auxquels les coupables
 » ne sont pas tenus de se présenter, n'ont
 » jamais rien à nous remettre. C'est ce
 » qui engage un grand nombre de citoyens
 » à prendre des catholiques à leur service.
 » Quoiqu'ils n'apportent peut-être pas dans
 » nos maisons une probité plus exacte que
 » nos protestans, cependant nous avons
 » toujours l'espérance que tôt ou tard ils
 » confesseront leurs infidélités, & que
 » leurs confesseurs nous remettront ce
 » qu'ils nous auront dérobé. »

» Nous avons beaucoup perdu, me di-
 » fait un autre, lorsqu'on a détruit chez
 » nous toutes les communautés des reli-
 » gieuses. Les femmes, les veuves trou-

» vaient parmi elles un afile assuré ; &
 » les jeunes filles en fureté contre les sé-
 » ducteurs, y recevaient une éducation
 » conforme à leur état. Les hospitalières
 » sur-tout rendaient à la société des servi-
 » ces inappréciables ; & jamais aucune insti-
 » tution humaine ne pourra remplacer les
 » secours que leur piété habituelle répan-
 » dait dans le sein des malheureux, & les
 » soulagemens qu'elle procurait aux mem-
 » bres souffrans de la société.

Ainsi nos propres adversaires rendent
 justice à la sagesse de nos établissemens.
 Les abus qu'ils peuvent nous reprocher
 sont étrangers au fond de la religion ; ils
 ne diminuent pas sa grandeur ou son utilité.
 Les abus sont l'ouvrage des hommes, la re-
 ligion est l'ouvrage de Dieu.



CHAPITRE IV.

La religion chrétienne est la plus douce & la plus tolérante de toutes les religions.

ON vient de voir combien le christianisme est utile au gouvernement, dont il rapproche les différens états, pour qu'ils puissent se prêter un secours mutuel; & on a dû sentir l'absurdité de nos adversaires, qui osent avancer que l'observance parfaite de ses loix entraînerait la ruine de l'ordre politique. Mais il est une autre assertion qu'ils ont imaginée, à dessein de rendre odieuse au peuple une religion qu'il devrait chérir, comme la source unique de tout bien. Ils l'ont peinte sous des couleurs atroces, avec un caractère de férocité qui lui est tout à fait étranger. Ils l'ont représentée comme un monstre altéré de sang & de carnage, qui dévore tout ce qui est hors de son sein, & qui détruit tout ce qui l'environne; peinture abominable aux yeux de celui qui connaît la douceur évangélique.

Cependant un auteur d'un génie hardi, d'un esprit délicat, mais qui sacrifie sou-

vent la vérité à ses propres idées , a voulu faire adopter ce paradoxe , en le couvrant de l'écorce des recherches scientifiques. Un certain public entraîné par sa prépondérance , capté par un style léger & brillant , a reçu ses erreurs sans les examiner , & sans approfondir une matière qu'il n'a fait lui-même qu'effleurer. Tous les admirateurs ont répété , après lui , que *l'intolérance est particulière au christianisme , qu'elle fut inconnue chez les Grecs & les Romains , & que les autres religions n'ont jamais fait couler le sang pour la propagation de leurs dogmes* (1).

O hommes inconséquens , pouvez-vous prononcer , avec tant de légèreté , sur les objets les plus intéressans de votre vie ! vous blasphémez contre l'Eternel qui vous a donné des loix qui portent par-tout l'empreinte de sa miséricorde ; vous imputez des cruautés & des massacres à un Dieu qui a en horreur les sacrifices des victimes humaines. Ouvrez les livres sacrés , & vous y trouverez les preuves de sa douceur & de sa patience infinies. Parcourez les annales du monde , interrogez les nations

(1) Voltaire , *Traité de la tolérance*.

qui sont étrangères à notre culte, & vous reconnaîtrez que, chez elles, l'intolérance est une maxime d'État, un principe de religion, & que, chez nous, elle est évidemment rejetée par la religion.

La législation des Grecs était contraire à toute espèce d'innovation dans le système religieux. Quiconque osa développer des sentimens particuliers, attira sur sa tête la vindicte publique. Héraclite est poursuivi comme impie par les Ephésiens; Socrate, le philosophe qui a parlé le plus purement de la divinité, est condamné par les Athéniens à boire la ciguë; Aristote est obligé de fuir; on veut faire le procès à Protagore; la tête de Diagore est mise à prix. Les poètes même sont traités avec la plus grande rigueur. Euripide est accusé d'avoir parlé des Dieux avec irrévérence; & Eschyle traîné au supplice pour la même cause, (s'il n'eût été sauvé par son frère) aurait été lapidé par ce même peuple qui se portait en foule aux représentations de ses tragédies. Auteurs profanes de nos jours! pouvez-vous vous plaindre que les chrétiens, au milieu desquels vous vivez en paix, soient plus intolérans que les Grecs?

Parmi les Romains , la défense d'adorer des Dieux étrangers était expresse , & elle fut souvent renouvelée (1). On vit à Rome le culte de Sérapis & d'Isis interdit, leurs oratoires démolis, & les prêtres chassés de la ville. Dans les tems les plus éclairés , l'intolérance religieuse fut toujours regardée comme une maxime politique , que le gouvernement ne devait point abandonner. Les conseils de Mécène à Auguste en font une preuve incontestable (2); & les persécutions , qu'on exerça contre les chrétiens , font bien voir qu'elle ne fut abolie qu'avec le paganisme.

Tel était le système destructeur des fausses religions de l'antiquité ; & tel il est encore de nos jours parmi les Mahométans nos voisins. C'est par le glaive que leur prophète a établi ses loix ; c'est par le glaive qu'elles se sont soutenues jusqu'à présent ; & il est toujours reçu , parmi eux , que celui qui tuera un infidèle (c'est-à-dire un chrétien, dans leur langage) sera introduit par Mahomet dans le séjour des célestes Houris. (3).

(1) Voyez l'histoire romaine , an. 325, 529, 536, 565, 623.

(2) Voyez Dion Cassius, liv. 42.

(3) Ils regardent aussi comme infidèles ceux

O combien sont différens les principes de notre religion sainte ! les Apôtres ne l'ont fondée que par les miracles & la persuasion. Ils n'égorgeaient pas ceux qui s'opposaient à la propagation de l'évangile ; mais supportant avec un courage tout divin les outrages & les persécutions, ils confirmaient la vérité de leur doctrine par l'effusion de leur sang ; & *ce sang était une semence heureuse qui faisait germer de nouveaux chrétiens.* (1)

Le fondateur du christianisme ne venait point montrer à ses disciples à vaincre par le fer , à conquérir le monde par les armes. Il leur enseignait que les richesses & les grandeurs ne sont qu'une vanité périssable , que le vrai bonheur consiste dans les larmes , les opprobres & les souffrances. (2). » Apprenez , leur disait-

qui dans leur propre religion tiennent à une secte différente. Lorsqu'en 1775 , le roi de Maroc déclara la guerre à la régence de Tripoli , il voulut prouver que les Tripolitains ne sont pas vrais Musulmans & que la loi de Mahomet l'obligeait à combattre les infidèles.

(1) *Sanguis martyrum, semen Christianorum.*

(2) *Matth. cap. 5. v. 20. Beati qui persecu-*
Tome I. V

» il , à vous former , sur mon exemple ;
 » un cœur doux & patient. (1). Vous
 » allez annoncer par toute la terre les
 » vérités que vous avez entendues de ma
 » bouche ; (2) un peuple incrédule vous
 » accablera d'outrages , & vous fera périr
 » comme moi dans les tourmens (3).
 » Mais comme moi , vous posséderez votre
 » ame dans la paix & la tranquillité ; (4)
 » vous ne repousserez point l'injure par
 » l'injure ; vous ne tirerez point le glaive
 » pour vous défendre ; & vous ferez du
 » bien à ceux qui vous persécuteront.
 » (5) C'est par ces voies de douceur que
 » vous établirez ma religion. J'attirerai
 » l'univers à moi , lorsque frappé par la

*tionem patiuntur , & v. 11. Beati estis cum male-
 dixerint vobis homines , &c.*

(1) *Matth. cap. II. v. 29. Discite quia mitis
 sum & humilis corde.*

(2) *Marc. cap. 16 v. 15. Euntes in universum
 mundum , predicate , &c.*

(3) *Matth. cap. 10. v. 17. Tradent enim vos
 in conciliis suis & in synagogis flagellabunt vos.
 Et Mat. cap 10. v. 18. Ante reges & principes
 ducemini , &c.*

(4) *Luc. cap. 21. v. 19. In patientiâ vestrâ
 possidebitis animas vestras.*

(5) *Matt. cap. 5. v. 44. Benefacite his qui
 oderunt vos.*

» main de mes ennemis , je serai élevé sur
 » l'arbre de la Croix ; & vous aussi , lors-
 » que vous aurez monté sur les bûchers
 » & les échafauds , pour y sceller de votre
 » sang la doctrine de votre maître , vous
 » verrez tous les peuples se soumettre
 » à son empire (1). »

Bientôt la prédiction du Sauveur est
 vérifiée. Les rois se courbent sous le joug
 de la foi ; & la croix devient l'ornement
 de la couronne des Césars. Le paganisme
 lutte en vain contre sa destruction ; ses ar-
 mées ne peuvent plus le soutenir ; ses
 bourreaux sont fatigués de frapper ; & il
 est enseveli avec ses idoles impuissantes , au
 milieu des flots de sang qu'il a répandus ,
 pour faire périr la vérité naissante. La
 religion de Jesus-Christ triomphe. Son règne
 doit durer au delà des siècles ; & toutes les
 forces de l'enfer ne prévaudront point contre
 elle (2).

Ainsi le christianisme ne s'est établi que
 par les voies de la douceur & de la

(1) Joan. cap. 12. v. 32. *Si exaltatus fuero à terra, omnia traham ad me ipsum.*

(2) Matt. cap. 16. v. 18. *Porte inferi non prevalebunt adversus eam.*

persuasion ; & pour se perpétuer , il n'a pas besoin d'autres moyens. Nos antagonistes voudraient inutilement nous reprocher les massacres de la Saint-Barthelemi, les ravages de la Saxe , la dépopulation du Mexique , & tant d'autres cruautés commises par l'avarice ou l'ambition des hommes , qui portaient le nom de chrétiens ; on fait que la religion ne voit qu'en gémissant ces funestes horreurs ; & quand même quelques-uns de ses ministres entraînés par le fanatisme , ou par leur intérêt particulier , y auraient donné les mains , on n'en peut rien conclure , sinon qu'ils ont violé les préceptes de leur mère.

Difons la même chose des divisions intestines , qui ont quelquefois déchiré le sein d'une religion pacifique. Nous ne chercherons pas à les justifier par la guerre des Amphictions chez les Grecs , par les combats sanglans des sectes d'Omar & d'Ali chez les Mahométans , ou en faisant voir que le fondateur de la prétendue réforme , qui se vante d'une tolérance particulière , alluma lui-même le bûcher , sur lequel il fit brûler le malheureux Servet , qui prêchait une réforme différente de la sienne. Tous ceux qui parmi nous osèrent

prendre le glaive au nom du Très-Haut , furent des hypocrites ou des ignorans , dont le zèle aveugle fut toujours réprouvé par les pasteurs de l'église. Saint Ambroise refusa de communiquer avec ceux qui poursuivaient la mort des hérétiques ; & le pape Saint Grégoire reprit avec force un évêque , qui avait chassé les Juifs du lieu où ils s'assembloient. *C'est* , disait il , *par la douceur & les exhortations , & non pas malgré eux , qu'il faut les amener. Car il est écrit , je vous offrirai un sacrifice volontaire* (1).

La loi naturelle suffit pour nous éclairer sur ce point important. Elle nous enseigne que le Tout-Puissant n'a pas besoin de notre faible bras pour défendre ses intérêts ; elle nous dit que nous ne devons pas nous attribuer le jugement des crimes secrets qui ne regardent que sa Majesté suprême , sans porter atteinte à l'ordre religieux & politique , & qu'il ne nous est pas permis d'exécuter les arrêts de sa colère , tandis qu'il veut lui-même les différer à cet égard. Si les hommes avaient soin de se pénétrer de ces grandes vérités , ils ne se livreraient

(1) Voyez M. de Fleury, hist. ecclésiast. T. VIII.

plus aux fureurs du fanatisme ; & ils auraient soin de rejeter toutes les illusions, qui pourraient les porter à des cruautés contraires aux miséricordes d'un Dieu bon & patient. C'est là sans doute ce qui empêcha Sabbacon, l'un des rois pasteurs, de se laisser abuser par une vision dont parle Diodore (1). Il crut que le Dieu de Thèbes lui avait apparu en songe, & qu'il lui avait ordonné de faire mourir tous les prêtres d'Egypte : néanmoins il ne put se persuader que les dieux désirassent de pareils massacres ; & il ne voulut jamais se livrer à ces excès du fanatisme.

La loi révélée est conforme à celle de la nature ; & Dieu s'explique assez clairement par ses Prophètes, lorsqu'il nous dit : » La vengeance n'appartient qu'à moi » seul ; (2) c'est un attribut de ma gloire, » que je ne cède à personne. (3) Je » souffre l'impie sur la terre, & je diffère » à punir ses crimes, comme un père qui » attend un long tems, avant de réprimer les

(1) *Diod. lib. I.*

(2) *Ep. ad Rom. cap. 12. v. 19. Mihi vindicta: Ego retribuam, dicit Dominus.*

(3) *Isai. cap. 48. v. 8. Ego Dominus gloriam meam alteri non dabo.*

» égaremens de son fils. Je ne refuse pas de
 » faire briller mon soleil pour les méchans.
 » (1) Je leur donne les moyens de rentrer
 » en eux-mêmes & de pleurer leurs fautes.
 » Mais lorsqu'enfin ils auront lassé ma
 » patience , j'élèverai la voix ; & au jour
 » terrible de la manifestation , je ferai gron-
 » der mon tonnerre ; je lancerai la foudre ;
 » je frapperai & j'écraserai du même coup
 » les rebelles qui n'auront pas profité des
 » délais que je leur aurai accordés pour
 » leur conversion (2).

Quand notre divin instituteur nous ex-
 pose d'une manière si précise son caractère de
 douceur & de patience envers ceux qui ,
 dans l'intérieur de leur cœur , professent
 des sentimens contraires à son évangile ,
 nous serait-il permis d'accélérer ses ven-
 geances , qu'il veut suspendre dans sa mi-
 séricorde ? Non , sans doute. Il nous or-
 donne de faire glorifier son nom , de
 propager sa doctrine par des voies persuasi-

(1) *Matt. cap. 5. v. 45. Qui pluit super justos
 & in justos , qui solem oriri facit super bonos &
 malos.*

(2) *Isaï. cap. 42. v. 14. Fili, patiens fui
 at nunc quasi parturiens loquar : dissipabo &
 absorbebo simul.*

ves , de ne pas nous montrer indifférens pour l'honneur de son culte. Mais en même tems , il nous défend de frapper ses ennemis ; & il nous avertit que nous devons toujours espérer qu'il fera connaître la vérité à nos frères égarés , qu'il touchera leurs cœurs , & qu'il leur donnera un jour l'esprit de pénitence (1).

(1) *Epist. II. ad Timoth. Oportet servum Dei esse cum modestia corripientem eos qui ressiunt veritati ; ne quando Deus det illis pœnitentiam ad cognoscendam veritatem, & resipiscant à diaboli laqueis.*



C H A P I T R E V.

Du culte religieux relativement aux militaires.

„ **I**L est absurde , dit une dame qui joint à
 „ la vivacité de l'esprit , & à la délicatesse
 „ de son sexe , un jugement sain sur les ma-
 „ tières les plus importantes ; (1) il est
 „ absurde de penser que l'Etre suprême
 „ ne prétend ni à l'amour , ni à la recon-
 „ naissance de la seule créature qu'il ait
 „ formée sensible & raisonnable , & qu'il
 „ ait douée d'une ame immortelle. Lui
 „ donner la faculté de le connaître , c'était
 „ lui imposer l'obligation de l'aimer. Il
 „ est naturel d'honorer un maître souve-
 „ rain , de remercier un bienfaiteur , &
 „ d'implorer celui qui peut tout. La prière
 „ particulière n'est qu'une marque de con-
 „ fiance & d'amour ; le culte public &
 „ solennel en est une de respect. Les
 „ sentimens dus au Créateur prescrivent

(1) Mde. la marquise de Sillery , ci-devant comtesse de Genlis , dans son ouvrage intitulé : *La religion considérée comme unique base du bonheur & de la philosophie* , T. I , chap. 10. On y trouve des preuves très-bien choisies en faveur du christianisme.

Tome I.

X

„ donc nécessairement l'usage du culte &
 „ de la prière.

Il paraîtrait peut-être minutieux à des soldats français , de fixer , pour eux , les momens du culte particulier. Cependant l'empereur à établi parmi les siens la prière publique , après le lever & avant le coucher ; & un bas-officier préside exactement à l'observation de cet acte religieux. Je ne vois donc pas pourquoi ce règlement ne pourrait pas convenir à notre armée. Mais je voudrais au moins qu'on fît jouir chacun de la pleine liberté d'adorer l'Etre suprême , dans la chambrée , & qu'on réprimât par conséquent les sottes railleries & les blasphèmes odieux de ceux qui voudraient les en empêcher (1).

(1) L'irréligion est montée au point qu'il est presque impossible aujourd'hui au soldat , de prier Dieu dans la chambrée. Aussi-tôt qu'il est à genoux aux pieds du lit , il y a toujours quelque impie qui l'apostrophe. *Sors d'ici* , lui dit-on , *tu vas manger la paille du lit. Camarades, réunissons-nous, & chassons-le, &c.* On fait que les exclamations hardies de ces libertins , font un effet pernicieux sur ceux même du meilleur naturel , qui n'osent plus montrer de la piété , au milieu de ceux qui blasphèment.

Il est ridicule d'imaginer que le sujet vertueux doive supporter tous les écarts de l'impie , & qu'il soit permis à celui-ci d'outrager l'autre , dans l'exécution de ses devoirs. Ce n'est pas être intolérant que de punir l'intolérance des hommes pervers , qui ne veulent pas souffrir auprès d'eux la piété , qui veut bien les souffrir auprès d'elle. Que le caporal soit donc tenu d'arrêter cette espèce de désordre ; qu'on inflige une punition sévère , à quiconque aura troublé celui qui fléchit le genou devant le Grand-Etre ; & alors tous ceux qui sont aujourd'hui retenus par une mauvaise honte , ou plutôt par la terreur que leur inspirent les apostrophes des beaux-esprits , suivront l'impulsion naturelle qui les porte vers la religion. Leur exemple ramènera le plus grand nombre ; & la crainte de Dieu , que l'impiété voudrait étouffer , deviendra plus utile à l'amélioration des mœurs des soldats , que les ordonnances tant multipliées , & les châtimens inventés chaque jour pour effrayer le crime.

Le culte public doit être fixé pour tout le monde. Avant de se rendre au service divin , on appellerait les soldats dans les casernes , on les conduirait ensuite en ordre ,

à la porte du temple. Néanmoins il ferait à souhaiter qu'on laissât à chacun la liberté d'y entrer, de sorte que ceux qui sont d'une religion étrangère (1) pussent se retirer. On n'aurait point à craindre qu'ils profanassent le lieu saint, par un culte forcé, qui les fait blasphémer l'Eternel, jusque sur le trône de sa clémence. *Loin de l'autel, quiconque ne vient pas offrir à son Dieu une ame pure & soumise, un cœur tendre*

(1) Sans parler des régimens étrangers, où l'on trouve des hommes de toute religion, il est certain que le Luthéranisme est toléré par les traités en Alsace. Ainsi les Alsaciens ne pourraient pas être forcés par nos loix civiles à assister à la messe. D'ailleurs les calvinistes sont aussi *comme* tolérés à présent en France; & je crois qu'il faut suivre, envers eux, les avis des SS. Pères, qui ne veulent pas qu'on use de contrainte envers les hérétiques. La contrainte ne fait que des hypocrites & des fourbes. Elle révolte les esprits elle aliène les cœurs. Il n'y a que la douceur & la persuasion qui puissent les ramener. Dans le moment où j'imprime ce livre, Sa Majesté vient de faire publier l'édit, qui donne aux non-catholiques un état civile. Cet édit qui annonce le caractère doux & bienfaisant de notre roi, est une nouvelle preuve, qui doit appuyer la réforme religieuse & politique que je propose.

& sincère. (1) Les choses saintes doivent être réservées pour les saints (2).

Cependant si on mettait l'ordonnance actuelle à exécution , & sur-tout , si on y ajoutait un appel après le retour du temple , il n'est pas douteux qu'il n'en résultât un très-grand bien , dans l'ordre moral. Ceux qui sont aujourd'hui indifférens sur leurs devoirs , ou qui négligent de les remplir , (& on fait qu'ils forment le plus grand nombre) ceux-là , dis-je , ne pouvant guère s'écarter pendant le sacrifice , entreraient à l'église , où on les conduirait. La majesté de nos mystères , la sainteté du lieu , le silence & le recueillement de l'assemblée , tout les porterait à la religion ; & ils deviendraient , sans effort , tels qu'ils doivent être.

Il est vrai que le tumulte qui règne aujourd'hui dans les messes militaires , est bien peu propre à inspirer la piété. Si

(1) *Foris canes & venefici & impudici & quicumque Deum non amant ;* criait un Diacre , dans l'ancienne église , avant l'oblation du sacrifice. Si on ne doit pas y souffrir les impies , encore moins doit on les forcer d'y assister.

(2) *Sancta sanctis.*

quelques-uns y viennent adresser leurs vœux au Dieu qu'on y adore , d'autres y viennent présenter leurs offrandes à des divinités de chair. La plupart s'occupent de tout autre objet que de celui qui devrait fixer leur cœur & leur esprit. On n'entend que le murmure des entretiens particuliers. On ne voit que des hommes, dont les regards dissipés & l'attitude irrévérente annoncent l'indévotion , que des femmes , qui cherchent à se montrer & à faire des conquêtes , jusques dans le sanctuaire de la pudeur & de la modestie.

C'est aux chefs & aux officiers à donner le bon exemple , & à réprimer des abus, que le parterre ne souffrirait pas, dans nos spectacles profanes. L'exemple est un moyen puissant, pour ramener l'ordre & la décence, pendant le service divin. J'ai vu quelquefois la cour de France rassemblée au temple. Le souverain du plus beau royaume de l'univers invoquait le Dieu qui distribue les couronnes & qui les retire à son gré. Son auguste famille , rangée autour de lui, unissait à son chef son cœur & ses vœux. Les courtisans, si souvent frivoles & légers, semblaient alors pénétrés d'un saint respect, partager la piété de leurs maîtres. Un silence

profond régnait parmi le peuple. Tous les regards étaient attachés sur l'autel, où le Pontife offrait la victime propitiatoire ; & à voir le monarque & sa nation prosternés pendant le sacrifice , on reconnaissait la présence du Grand-Etre , vis-à-vis duquel toutes les puissances s'humilient & s'anéantissent.

Une des principales causes de la dissipation indécente, qui règne dans les messes militaires , c'est , à mon avis , le tapage bruyant d'une musique , qui est bien peu propre à la majesté de nos cérémonies religieuses. Des sons lascifs font naître des idées que la morale réprouve ; on doit donc les proscrire dans le temple , où il ne s'agit pas de faire danser les belles dames, mais d'élever les esprits au ciel. Il faut alors que tout inspire le recueillement & la piété ; il faut que tout retrace les grandeurs du Tout-Puissant & les miracles de sa miséricorde ; & des airs vides de sens, ou plutôt des airs qui ne rappellent que le sens des chansons impures , ne sont pas propres à remplir cet objet. Des cantiques français adressés au Dieu des combats, & répétés par des chœurs de guerriers, seraient infiniment préférables. Ils pein-

draient , à l'esprit des militaires , les grands traits de la religion ; & eux qui sont si mal instruits , & qui souvent ignorent les principales prières , apprendraient du moins , en chantant à l'église , à exprimer les sentimens d'adoration qu'ils doivent offrir à la divinité.

Je voudrais donc que la musique jouât seulement une entrée grave & majestueuse , pendant que les troupes se rangeraient au temple ; mais aussi-tôt que le prêtre paraîtrait au bas de l'autel , quelques anciens soldats entonneraient des cantiques relatifs aux mystères ; & toute l'assemblée poursuivrait , jusqu'après la lecture de l'évangile. A cet instant , le prêtre ferait une exhortation noble & pathétique , contre les vices communs dans les régimens. Il lui suffirait d'employer chaque fois un demi-quart d'heure , à retracer les devoirs du chrétien militaire. Il faut prendre garde d'ennuyer les soldats. Soyez court , & revenez plus souvent à la charge. Pendant cinquante-deux dimanches , vous pourrez leur présenter , sous différentes formes , tous les points essentiels de la morale , & même les principales loix politiques , que les citoyens ne doivent pas ignorer.

Après l'exhortation, on reprendrait le chant des cantiques, jusqu'au moment du sacrifice. Les tambours, qui battent alors aux champs, sont bien propres à annoncer la descente de Dieu sur l'autel. Ce bruit soudain, qui frappe l'assemblée, porte dans l'ame une sainte terreur, & fixe l'esprit sur un mystère auguste, qui fait fléchir le genou à toutes les créatures de la terre, des cieus & des enfers.

Les airs & les paroles des cantiques, qui suivraient, doivent peindre le recueillement & l'anéantissement, devant la Majesté suprême. Ils seraient terminés par la prière pour le roi; & pendant que le régiment se retirerait de l'église, la musique instrumentale pourrait exprimer des actions de grâces au Tout-Puissant.

Tels sont les rits & les cérémonies, que je crois utiles au rétablissement de la piété, dans les messes militaires. Il est absolument nécessaire de la faire revivre. Elle est intimement liée au fond de la religion & des mœurs; & on doit songer que sa destruction entraînerait un désordre funeste au système social & politique.

CHAPITRE VI.

De l'observation des ordonnances de l'Eglise.

ON distingue dans la religion deux sortes de préceptes , les commandemens de Dieu , qui sont éternels , immuables , dont aucune raison ne peut jamais dispenser , & les commandemens de l'église qu'elle conforme , dans sa sagesse , au tems , au climat & aux circonstances. On fait quelle était l'austérité du jeûne dans les premiers siècles du christianisme , où l'on ne pouvait faire qu'un seul repas , & après le coucher du soleil. Cependant il est permis aujourd'hui de faire ce repas au milieu de la journée , & de prendre encore quelque nourriture à l'entrée de la nuit. La rigueur de l'abstinence interdisait autrefois l'usage des œufs , du fromage , du beurre & de différentes espèces d'animaux amphibies ; cependant on en accorde presque généralement la dispense. L'abstinence & le jeûne étaient autrefois inséparables ; & néanmoins dans plusieurs diocèses , où l'on sent la difficulté de trouver des alimens maigres , on donne aujourd'hui la liberté , même dans le carême , de manger de la viande.

Ces divers adouciffemens font un effet de la sage condescendance de l'église. Mère tendre & sensible , elle compatit aux faiblesses de ses enfans. Elle n'abolit pas la pénitence que Dieu nous impose ; mais elle se sert du droit qu'elle a reçu de lui , pour en changer les formes , & nous mettre à portée de remplir des devoirs dont l'inexécution serait un crime dans l'ordre religieux.

Qu'il me soit donc permis de réclamer ici , en faveur des militaires , la miséricorde de l'église. Leurs fatigues , la rareté des denrées de carême , leur pauvreté , qui les obligerait de ne manger que des légumes mal-sains & peu substantiels , qui ne suffiraient pas pour les fortifier dans leurs travaux , tout semble solliciter cette grâce pour eux. Les officiers même , qui sont toujours dans un état inconsistant , obligés de vivre dans les auberges , ne peuvent pas être soumis à l'abstinence de la viande aussi facilement que le reste des citoyens. On fait enfin que les uns & les autres ne remplissent point ce précepte. Dans les régimens , il est entièrement tombé en désuétude ; & cette inobservance , qui est pour les hommes sages un sujet

de scrupule, & pour les libertins un sujet de plaisanterie irréligieuse, occasionne un très-grand vice dans l'ordre moral. L'habitude d'entreindre une loi de l'église accoutume à négliger les autres; on devient peu à peu indifférent sur tout ce qui concerne la religion, & bientôt ensuite sur ce qui concerne la probité. Ceux même qui n'ont pas perdu de vue les grandes idées des récompenses & des châtimens éternels, regardent l'état militaire comme un état de réprobation, où ils désespèrent de faire leur salut; & ils vous disent que pour travailler à cet ouvrage important, ils attendent qu'il leur soit permis de quitter les armes, & de rentrer dans la classe du peuple.

On doit sentir combien il est nécessaire de remédier à ces désordres. J'y ai long-tems réfléchi, j'en ai pesé toutes les conséquences; & je crois pouvoir offrir à l'église & à la patrie un plan qui rappellerait les militaires aux devoirs de la pénitence, & qui entreprendrait parmi eux l'esprit de religion.

On pourrait les dispenser entièrement de la loi de l'abstinence, en exceptant néanmoins quelques jours principaux, sur-tout

vers le tems de Pâques. Pour les jeûnes, ils doivent les observer exactement; il n'y a qu'un travail forcé qui en excuserait l'infraction. Tous les dimanches, l'aumônier les annoncerait au prône, & les jours où ils tomberaient, la soupe du matin & du soir serait retardée d'une heure ou de trois quarts d'heure au moins. Par ce moyen, leurs repas se trouveraient presque aux mêmes heures de ceux des communautés régulières. (1) Il ne faut pas d'ailleurs s'occuper d'une petite différence sur cet objet; il n'est pas douteux que les soldats ne doivent obtenir quelque indulgence.

Pour mieux marquer le jeûne, on prescrirait que la viande serait consommée au dîner, & que le soir on ne pourrait manger que des légumes. L'observation de ces réglemens serait particulièrement recommandée par l'ordonnance; & les chefs seraient tenus de la faire exécuter. Je re-

(1) La plupart des religieux en communauté dînent à onze heures & demie, même les jours de jeûne; or dans mon plan, les soldats dîneraient à onze heures, ou dix heures trois quarts au plutôt. Il n'y aurait donc qu'une différence très-peu essentielle.

garde cet objet comme un point essentiel, quoique des esprits superficiels traiteront peut-être mes idées de bagatelles & d'inepties. Mais, après avoir creusé cette matière, je ne craindrai pas de dire qu'il faut absolument mettre les soldats à portée d'observer les préceptes de l'église. On ne peut les mépriser sans mépriser la religion ; & le mépris de la religion entraîne la dissolution des mœurs, & ruine les meilleurs fondemens de l'édifice politique.

Les officiers jouiraient des mêmes dispenses. Mais je désirerais qu'ils compensassent les jeûnes par des aumônes proportionnées à leurs appointemens. C'est un moyen qui leur est offert, pour suppléer à la pénitence (1). Afin de rendre ces aumônes utiles, on pourrait fixer par une ordonnance de l'église & de l'Etat, qu'on retiendrait un trentième pour les jours de jeûne, & un cinquantième pour les jours d'abstinence (2).

(1) *Luc. cap. II, v. 41. Date eleemosynam, & ecce omnia munda sunt vobis. Et Tob. cap. 4, v. 9. Eleemosyna ab omni peccato & à morte liberat.*

(2) On doit sentir qu'il serait nécessaire de faire cette retenue aux militaires non-catholiques, comme aux militaires catholiques. Sans cela, il

Il semble que la pauvreté des soldats doive les exempter de toute espèce d'aumône. Cependant comme leur solde serait augmentée d'environ une moitié, par les dispositions que je propose, (1) il serait possible de leur retenir, sans les gêner beaucoup, un denier par jour de jeûne, & un demi-denier par jour d'abstinence. Ceux qui auraient des biens particuliers resteraient chargés de faire, suivant leur conscience, des aumônes relatives à leurs facultés.

Ces diverses retenues seraient un avertissement sans cesse renouvelé, sur les devoirs que la religion impose ; & j'ai lieu de croire qu'il deviendrait utile. D'ailleurs on tirerait de là une grande ressource pour le soulagement des infirmes, des veuves

pourrait en résulter une occasion de ridiculiser cette œuvre religieuse ; ce qu'il faut soigneusement éviter. Les non-catholiques ne doivent pas trouver mauvais qu'on leur impose, comme aux catholiques, l'obligation de faire un acte de charité qui serait utile aux membres souffrants de leur régime. La charité est un devoir de toutes les religions ; & chaque homme est tenu de le remplir.

(1) Voyez le liv. IX de la nourriture, au dernier chapitre.

& des enfans des soldats. J'ai calculé que les modiques aumônes , dont je suppose la retenue , monteraient à près de 1200 l. par an. Ainsi elles ne serviraient pas seulement à tranquilliser les ames chrétiennes & à compenser la rigidité des observances religieuses; mais elles procureraient encore un avantage précieux à l'humanité. O vous, philosophes, qui criez en sa faveur, songez que la religion est le moyen le plus sûr , pour faire adopter des principes, qui lui soient réellement favorables.



CHAPITRE VII.

Du ministre de la religion.

IL faut regarder un régiment comme une grande paroisse toujours mobile , qui doit avoir son pasteur particulier & des heures propres pour l'instruction & le service divin. Un corps nombreux d'étrangers ne pourrait pas trouver place parmi les fidèles du lieu. D'ailleurs les diverses occupations des militaires ne leur permettraient pas souvent de venir au rendez-vous commun. C'est pourquoi l'on a attaché dans tous les tems des aumôniers aux troupes. Leur institution est aussi ancienne que le christianisme dans la monarchie ; & dans le principe , leurs fonctions étaient souvent remplies par des curés & même par des évêques. On voulut anéantir cet abus ; & nous voyons , dans une diète tenue sous Charlemagne à Worms , qu'on défendit aux évêques & aux autres ecclésiastiques , de suivre désormais les armées ; & on statua qu'on en choisirait seulement deux ou trois des premiers , & un certain nombre des autres , pour faire le service religieux (1).

(1) Voyez le livre de l'esprit & l'excellence de la profession militaire , Paris 1765. pag. 122.

Il paraît que , dans ces tems reculés , ils n'avaient point d'honoraires ; & qu'on leur donnait des biens de l'église , qui servaient à les récompenser de leurs peines & à leur procurer un honnête entretien ; alors *les ordonnances royaux* portaient que les ecclesiastiques , qui avaient des charges ou offices dans l'Etat , étaient censés assez payés par les revenus de leurs bénéfices (1).

Mais dans la suite , la discipline , qui obligea rigoureusement à résidence les bénéficiers chargés du soin des ames , ne permit guère de prendre les aumôniers parmi eux. Ainsi on leur donna sur le trésor public des appointemens particuliers , qui ont varié , suivant les circonstances & les différens corps où ils étaient placés. Néanmoins ils furent proportionnés aux appointemens des officiers , à la cherté des vivres , & jusqu'en 1768 , beaucoup plus considérables que la portion congrue

(1) Voyez les *Variations de la monarchie française*, par M. Gautier de Sibert, Paris 1765. T. IV, pag. 48, à la fin de la note, il remarque qu'en 1349, la chambre des comptes refusa d'allouer, pour cette raison, au cardinal de La Forêt, la somme de 2000 l. fixée pour les gages de chancelier, qu'il voulait toucher.

des curés, (1) à cause des dépenses extraordinaires auxquelles ils sont forcés, & de la privation de certains avantages, dont ceux-ci jouissent dans le lieu où ils sont établis.

Cependant les curés, sur lesquels on a eu raison de jeter les yeux, ont été augmentés depuis cette époque de quatre tiers en sus de leur ancienne pension ; & l'augmentation pour les aumôniers, qu'on aurait dû traiter de la même manière, n'a été que d'un neuvième ; de là vient qu'ils ne touchent aujourd'hui que 600 l. tandis qu'en suivant les mêmes proportions, ils devraient avoir 1260 l. Il n'est donc pas étonnant qu'on ait tant de peine à trouver

(1) Les curés qui n'avaient d'abord eu que 120 l. ensuite 200 l. ne jouissaient encore que de 300 l. en 1759, lorsque la pension des aumôniers des régimens fut uniformément fixée à 540 l. Mais en 1768. on accorda 500 l. aux curés ; & en 1786, on a ordonné qu'on leur payerait 700 l. ainsi, depuis 19 ans, ils ont eu une augmentation de quatre tiers, autrement de 400 l. en sus de leurs anciens honoraires ; ce qui n'est sûrement pas trop considérable ; & les aumôniers, dont les dépenses sont beaucoup plus fortes, n'ont eu depuis 28 ans, que 60 l. autrement un neuvième en sus de leurs anciens appointemens.

des sujets distingués pour remplir des places, qui (vu l'accroissement du prix des denrées) ne fournissent pas aux besoins les plus urgens de ceux qui les occupent.

Il semble pourtant qu'ils auraient pu espérer une augmentation d'autant plus considérable, que l'ordonnance de 1776 a ajouté à leurs fonctions spirituelles, la charge de l'instruction scientifique des jeunes officiers. Plusieurs même, depuis ce tems, remplissent cet emploi, sans avoir obtenu de la cour aucun supplément d'appointemens, quoiqu'il leur fût promis par la même ordonnance. (1) Le but d'améliorer l'éducation des officiers était sûrement très-louable. J'ai développé ailleurs mes idées sur cet objet; (2) & je ne me répéterai pas ici. Mais n'est-il pas ridicule d'exiger des aumôniers, que l'on fait courir de garnison en garnison, des connaissances supérieures dans l'histoire, la géographie, les mathématiques, les fortifications, &c.

(1) Ordonnance du 25 mars 1776. art. 4. *Sa Majesté pourvoira incessamment à ce qu'ils jouissent d'appointemens convenables, ainsi que de récompenses & de retraites.*

(2) Voyez le livre II, qui est tout entier sur cette matière.

& de ne leur offrir qu'un fort inférieur à celui des maîtres d'école de village, qui sont du moins fixes dans leur chaumière.

En 1726, on avait établi, dans les compagnies de cadets-gentilshommes, des aumôniers dont on exigeait seulement qu'ils fussent en état d'apprendre à lire & à écrire à ceux qui ne le sauraient pas; & on leur avait accordé 1200 l. d'appointemens, sans les assujettir à aucune autre charge. (1) Il y avait d'ailleurs des maîtres de mathématiques, auxquels on donnait aussi 1200 l. & d'autres maîtres qui avaient un paiement proportionné: & aujourd'hui, que le prix de tous les comestibles est plus que doublé, qu'il est même triplé pour certains objets, est-il juste de ne donner que 600 l. à un homme auquel on veut imposer la charge de tous ces maîtres, à un homme obligé de posséder seul plusieurs parties des hautes sciences & de les enseigner aux élèves des régimens, à un homme enfin qui doit être le pasteur & le docteur naturel d'une paroisse nombreuse & toujours mobile.

(1) L'ordonnance de 1726 ne leur donnait que 900 l.; mais celle du 10 juin 1732, porta leurs appointemens à 1200 l.

A ne considérer que ce dernier emploi, on doit réfléchir que, si les curés sont si nécessaires dans les campagnes, pour instruire les peuples des vrais principes de la morale, les aumôniers sont encore plus nécessaires, pour instruire les troupes qui, dans leurs continuels voyages, peuvent répandre de provinces en provinces les fruits de l'ignorance & de l'irrégion. Leur but, leurs fonctions sont les mêmes; & leur sort était meilleur dans l'institution, mais il est devenu beaucoup plus à plaindre. Ils sont tombés dans une espèce d'indigence, qui ne leur est pas seulement fatale, elle peut encore nuire au ministère dont ils sont chargés. La pauvreté semble avilir celui qu'elle accable; & il est bien à craindre que cet injuste préjugé ne détruise tous les avantages, que leurs travaux auraient pu procurer. D'ailleurs n'est-il pas naturel de penser que les bons sujets ne rechercheront pas les aumôneries devenues insuffisantes pour un honnête entretien, & qu'on ne trouvera plus, pour les remplir, que des hommes ignares & sans mœurs, qui, au lieu de répandre la bonne odeur des vertus, feront peut-être éclore les germes du vice & de la corruption.

L'aumônier , dit un auteur judicieux ,
*pourrait influer plus qu'on ne pense dans le
 cours d'une campagne , & même dans une
 affaire. (1)* La veille d'un combat , en
 donnant l'absolution générale aux troupes ,
 il élèverait utilement sa voix , pour leur
 inspirer de la confiance & du courage.
 « *Rassurez-vous* , leur dirait-il , comme
 » autrefois le prêtre aux Israélites , à la
 » vue de l'ennemi , (2) *ne vous laissez point*
 » *effrayer par le nombre de ceux que vous avez*
 » *à combattre.* Le seigneur , Dieu des ar-
 » mées , a les yeux ouverts sur vous.
 » Songez que la lâcheté est un crime qu'il
 » ne pardonne point. Montrez-vous intré-
 » pides ; & il sera votre protecteur &
 » votre appui. Ceux qui mourront dans des
 » dispositions chrétiennes , en défendant la
 » cause de la patrie , seront couronnés de
 » sa main , dans les cieux , & mis à côté
 » des martyrs de la religion. »

Quelques mots judicieusement placés ,
 dans cet instant , enflammeraient les cœurs ,
 & inspireraient une bravoure religieuse ,

(1) L'auteur de l'esprit & l'excellence de la
 profession militaire , Paris 1765 , pag. 121.

(2) Num. cap. 14. v. 9. *Dominus nobiscum
 est ; nolite metuer.*

qui contribueraut au gain de la bataille. Mais un mal-adroît, qui voudrait alors rappeler des idées de terreur, pourrait beaucoup nuire au succès des armes. Il faudrait donc que tous les aumôniers eussent un jugement sain, qu'ils joignissent les talens aux bonnes mœurs; & qu'ils fussent en quelque sorte l'élite des pasteurs de l'église, soit à cause du nombreux troupeau dont ils sont chargés, soit à cause de l'éducation des jeunes gentilshommes, qu'ils doivent perfectionner, soit enfin parce qu'ils sont obligés de vivre au milieu des officiers, dont les regards curieux pénétrant leurs plus légers défauts. Il résulte de là qu'il est absolument nécessaire de rendre leurs places désirables, par la considération & les appointemens qu'on y attacherait, & de ne les confier qu'à des prêtres, dont on ferait un choix particulier.

C'est aujourd'hui la protection, ou quelquefois le caprice d'un colonel, qui introduit les aumôniers dans les régimens. Rarement on examine leur capacité, leur science & leur mérite. Par conséquent il ne faut pas s'étonner si on est assez souvent mécontent du choix. Il devrait naturellement être fait par l'église & par l'Etat, puisqu'il

puisque'il intéresse l'une & l'autre. Il faudrait donc que les aumôneries ne fussent données qu'au concours, à ceux qui en seraient trouvés les plus dignes.

Le grand aumônier, ou si l'on veut le clergé de France préposerait quatre ou cinq ecclésiastiques qui seraient chargés d'examiner soigneusement les concurrens, sur les sciences de la religion; & quatre ou cinq autres personnes, nommées par le roi, les examineraient ensuite sur les sciences humaines. Ces deux bureaux se tiendraient quatre fois dans l'année à Paris, à des époques fixes. (1) Ceux qui prétendraient à

(1) Un évêque distingué par ses lumières, qui a eu la bonté de me donner quelques avis sur mon ouvrage, m'a fait remarquer que la plupart des Ecclésiastiques ne pourraient guère se transporter à Paris, & qu'il serait à propos d'établir un semblable bureau, dans toutes les métropoles. Je crois que cette idée est préférable à celle que je présente ci-dessus. Elle rentre même dans mon plan, qui suppose que tous les officiers & soldats d'un même régiment seraient tirés de la même province. Rien n'empêche qu'on ne prenne aussi un aumônier choisi sur les lieux. On sera plus à portée de s'assurer de la pureté de ses mœurs. L'établissement de ces bureaux n'occasionnerait aucune dépense. Les grands vicaires & les professeurs principaux du diocèse pourraient être chargés des examens, deux fois par an.

une place d'aumônier seraient tenus de s'y présenter. Après les examens & des recherches exactes sur leur vie, leur conduite & leurs mœurs, on les inscrirait sur un registre particulier : & alors chaque colonel pourrait choisir, parmi ceux qui seraient enregistrés, celui qui lui conviendrait le mieux.

On admettrait à ce concours tous les prêtres séculiers ou réguliers, sans aucune distinction d'ordre ou de classe. L'Etat doit faire servir à son avantage le mérite, sous quelque habit qu'il le rencontre. Néanmoins je crois qu'à mérite égal, on pourrait accorder la préférence aux ecclésiastiques gentilshommes, qui auraient été élevés dans les écoles militaires. C'est une porte qu'on leur ouvrirait pour les tirer de l'indigence que leur éducation suppose. Ainsi les mêmes écoles pourraient servir à recruter les aumôniers, comme les officiers de l'armée. M. le comte de Saint Germain, qui avait des vues louables sur cet objet, paraissait vouloir former un corps particulier, dont les prêtres auraient été destinés à exercer le ministère dans les régimens. (1)

(1) Mémoires de M. le comte de S. Germain.

Son système n'a pas trouvé beaucoup d'approbations ; & en effet il est vicieux ; parce que ce corps serait devenu comme tant d'autres , où les personnages distingués sont toujours confondus parmi un plus grand nombre de gens médiocres , & quelquefois inférieurs ou défectueux. Le moyen d'un concours est donc le plus sûr , pour trouver des sujets dont la science & la vertu soient bien constatées ; & on peut être persuadé qu'on fera naître l'émulation , si on attache aux aumôneries la considération & les revenus nécessaires.

Il est enjoint par les ordonnances de porter honneur & révérence à l'aumônier , sous peine de punition exemplaire. (1) Mais de meilleurs appointemens lui donneraient plus de considération que toutes les ordonnances. La considération , suivant nos funestes préjugés , est attachée à l'aïssance & aux richesses. Par conséquent si , en améliorant son sort , on le fait jouir des mêmes honneurs que les capitaines , je ne doute pas que son ministère ne devienne très-respecté dans les troupes.

(1) Voyez le *Manuel de l'infanterie française* Paris 1784. pag. 84.

Pour améliorer le sort des aumôniers, M. le comte de Saint-Germain dit qu'il avait trouvé, *dans le clergé de France, des ressources qui auraient doublé leur état, sans qu'il en coûtât rien au roi* (1). Ce qui fait supposer qu'il avait amené ce grand corps au point de se prêter à ses vues, qu'on a négligées après sa retraite. Il paraîtrait assez naturel que l'église française payât de ses revenus ceux de ses membres, qui sont employés à l'instruction religieuse des militaires français ; & dans le plan que je propose, les aumôniers qui seraient choisis par le clergé même, entre les ecclésiastiques les plus distingués, auraient les droits les plus clairs sur la masse des bénéfices royaux, puisqu'ils sont particulièrement attachés au service du roi.

Ainsi, soit qu'on leur assignât leurs appointemens en tout ou en partie sur les biens des économats, ou des communautés détruites, ou sur quelque autre objet, on sentira qu'il serait facile de leur assurer à tous une subsistance abondante & un état honorable, sans gréver le peuple d'une nouvelle charge. Voici le plan qui me paraît le plus conforme à la justice & le plus

(1) Mémoires de M. le comte de S. Germain.

propre à maintenir l'émulation parmi eux.

Je crois qu'il suffirait de leur donner 1200 l. en entrant. Mais il faudrait ensuite augmenter leur pension de 200 l. tous les quatre ans, lorsqu'on serait satisfait de leur conduite & de leurs services. Par ce moyen ils jouiraient de 2000 l. après la seizième année; & à la vingtième, ils pourraient se retirer avec la moitié de leurs appointemens (1), qu'ils conserveraient, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu du roi un bénéfice au moins égal au produit de l'aumônerie dans laquelle ils auraient été employés.

Ce plan, utile à la religion, pourrait être exécuté dès à présent, & sans diffi-

(1) Quoique les officiers ne doivent avoir la moitié de leurs appointemens qu'à 35 ans de service, on ne doit pas être étonné que les aumôniers aient le même privilège à vingt ans : 1^o. parce que les officiers doivent entrer au régiment à l'âge de 14 ans, & que les aumôniers ne pourraient y être admis qu'après l'âge de gravité; c'est-à-dire à 30 ou 32 ans au plutôt; ils seraient donc plus vieux, au bout de 20 ans de service, que l'officier qui en aurait 35. 2^o. Parce que les curés, après 15 ans de ministère peuvent résigner en conservant le tiers de leur revenu, il faut procurer aux aumôniers un avantage à peu près égal, si on veut faire désirer leurs places.

culté (1). On ferait un choix parmi les aumôniers actuels, & on retirerait ceux qui ne possèdent pas toutes les qualités que nous requérons. Néanmoins, pour ne leur faire aucun tort, on les transporterait dans des citadelles, des hôpitaux, des cures & autres places qui ne demandent pas les mêmes talens. On conserverait d'ailleurs, à ceux qui resteraient sans emploi, les appointemens dont ils jouissent aujourd'hui, jusqu'à ce qu'on leur eût procuré une compensation. L'Etat n'en ferait pas plus obéré, si nous supposons que ceux qui prendraient leur aumônerie seraient payés sur les fonds ecclésiastiques. Il serait donc facile de faire tout d'un coup cette réforme essentielle, sans nuire à aucun individu.

Chacun sentira aisément combien le choix des aumôniers, & les divers réglemens

(1) Si on conserve aux aumôniers la même pension militaire qu'ils touchent à présent, il ne faudrait guère qu'une somme de 130,000 l. sur les fonds ecclésiastiques pour opérer cette réforme aussi utile à l'église qu'à l'Etat, dans tous les régimens de l'armée. Or une seule abbaye commandataire, appliquée à cet objet, suffirait pour procurer la subsistance & la considération à 170 ecclésiastiques, qui suivant mon plan seraient éprouvés & reconnus pour des gens d'un vrai mérite. C'est-là sûrement le plus beau titre pour prétendre aux dons de la religion & aux faveurs du roi.

proposés dans cet ouvrage pour le culte & la discipline , seraient utiles au rétablissement de la religion. On remarquera qu'ils peuvent être mis tout d'un coup en vigueur, sans effort comme sans dépense. Il y a donc lieu d'espérer que le gouvernement fixera ses regards sur un objet si essentiel , qui est la véritable base des mœurs & de la probité , dont je vais parler dans le livre suivant.

Fin du Tome premier.

A P P R O B A T I O N

*De Son Altesse Monseigneur l'Evêque de Bâle,
Prince du Saint - Empire , Souverain du
Forentruy , &c.*

ON Nous a présenté le premier volume d'un livre , qui a pour titre : *Amélioration du sort des Militaires & des Infortunés* , & après l'avoir fait examiner en ce qui intéresse la religion & les mœurs , Nous nous sommes assurés que , sous ces rapports , il contenait un plan aussi propre à étendre les progrès de l'une & des autres , que digne du zèle & du ministère de l'auteur. C'est pourquoi , en en permettant , quant à Nous , l'impression , Nous désirons qu'un ouvrage si utile à la religion & aux mœurs soit bientôt répandu dans notre diocèse , où il a été écrit. En foi de quoi , Nous avons signé de notre main ces présentes , données en notre château de résidence , à Porentruy , ce 4 février 1781.

JOSEPH , Evêque de Bâle.

T A B L E

D E S M A T I E R E S

contenues dans ce premier tome.

Epître dédicatoire à MONSIEUR frère du
Roi page 1

L I V R E I.

*Principes généraux sur l'Amélioration de
l'état militaire.*

CHAP. I. De la nécessité de l'état militaire.	5
CHAP. II. De la réforme des loix morales & politiques relatives à l'état militaire.	12
CHAP. III. De l'Amélioration physique de l'état militaire.	19
CHAP. IV. De l'économie.	25
CHAP. V. Des régies & des entreprises, pour les troupes.	31
CHAP. VI. De la surveillance des régies, dans les régimens.	46
CHAP. VII. De l'arithmétique politique.	52

L I V R E I I.

De l'Education des officiers.

- CHAP. I. Que nous avons besoin en France, d'un établissement particulier, pour l'éducation des officiers, p. 58
- CHAP. II. Combien il est impolitique & dangereux d'introduire les officiers trop jeunes à l'armée. 63
- CHAP. III. De l'établissement des académies de la guerre. 71
- TABLEAU comparatif pour les académies de la guerre. 76
- CHAP. IV. De la partie morale de l'éducation. 89
- CHAP. V. De la partie scientifique de l'éducation. *ibide*
- CHAP. VI. De la partie guerrière de l'éducation. 94
- CHAP. VII. De la continuation de l'éducation des officiers, au régiment. 100

L I V R E I I I.

De la formation des Troupes & de l'abolition des Milices.

- CHAP. I. Du vice de nos recrues & de nos milices. 104

TABLE DES MATIERES. 275

CHAP. II. Du choix des sujets propres à l'état militaire . . .	page 112
CHAP. III. De la préparation & de l'en- rôlement des soldats. . .	120
CHAP. IV. Du nombre & de la com- position de nos troupes. . .	136
CHAP. V. De la formation d'une garde de police dans le royaume. . .	161
CHAP. VI. Des moyens de subvenir aux frais de la nouvelle forma- tion.	173
ECONOMIES qui résulteront de mon système.	<i>ibid.</i>
DÉPENSES de la nouvelle formation. . .	185

L I V R E I V.

De la religion relativement aux Militaires.

CHAP. I. De la nécessité de la vertu, dans l'état militaire. . . .	205
CHAP. II. La vertu ne peut être vraie & solide, sans la religion. . .	210
CHAP. III. La religion chrétienne est la plus propre à améliorer le gou- vernement politique. . . .	220
CHAP. IV. La religion chrétienne est la plus douce & la plus tolérante de toutes les religions. . . .	229

276 TABLE DES MATIERES.

CHAP. V. Du culte religieux, relative- ment aux militaires.	page 241
CHAP. VI. De l'observation des ordon- nances de l'église.	250
CHAP. VII. Du ministre de la religion	257
APPROBATION de Son Altesse M. l'évê- que de Bâle, &c.	272

Fin de la Table du tome premier.



